

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 juillet 2023 – Sargé-sur-Braye

85	Désignation d'un secrétaire de séance
86	Validation du compte rendu du conseil du 1er juin 2023
87	Décision du bureau et de la Présidente
88	COFIL "Transfert eau et assainissement", compte rendu d'avancement des travaux
89	COFIL "Mobilités douces", compte rendu d'avancement des travaux
90	GEMAPI approbation des termes du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028
91	GEMAPI approbation de la convention de service unifié 2023-2025
92	Val de Loire numérique, avenant à la convention de guichet unique (prolongation)
93	Union des commerçants, demande de subvention 2023
94	Fond régional d'économie de proximité (modification/renouvellement)
95	Destination France, réponse à l'appel à manifestation d'intérêt
96	Petite enfance, convention CAF
97	Enfance jeunesse, projet pédagogique et projet éducatif
98	France services, acquisition d'outil numérique reconditionné
99	Graine de lecteur, convention
100	Finances, adoption de l'instruction budgétaire M57
101	Finances, répartition du FPIC 2023
102	Finances, budget principal, décision modificative n°2
103	Désignation d'un représentant de la CCCP auprès du Syndicat mixte du Pays Vendômois

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 25/07/2023
publication en ligne le 27/07/2023

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202385 - Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame Martine ROUSSEAU se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- De désigner Madame Martine ROUSSEAU Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	27

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne** Madame Martine ROUSSEAU secrétaire de séance.

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202386 - Validation du compte rendu du conseil du premier juin 2023

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Le compte-rendu de la séance du premier juin 2023, annexé au rapport préalable, a été transmis aux membres du conseil communautaire.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

Elle constate que la proposition ne fait l'objet d'aucune observation ou questionnement

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du premier juin 2023.

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Compte rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 1^{er} juin 2023,

à Boursay (Salle communale)

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation des comptes-rendus du conseil du 23 mars et du 11 avril 2023 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) Composition et modes de fonctionnement du groupe de travail « transfert eau et assainissement » ;
- b) Composition du COPIL « mobilités douces » ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Rénovation modernisation de la chaufferie, attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

3. Action économique et tourisme

- a) Présentation projet d'Office de Tourisme (information) ;

4. Action culturelle, vie associative

- a) Convention avec l'association Polysons (sous réserve) ;

5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services

- a) Motion pour l'ouverture d'un débat parlementaire sur la proposition de loi n° 741 « Loi contre les déserts médicaux d'origine trans-partisane » ;
- b) Avenant à la convention du contrat local de santé (CLS)

6. Scolaire et périscolaire

- a) Adaptation du règlement intérieur des services scolaires et périscolaires ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH contrats d'engagement éducatif (stagiaires BAFA) ;
- b) RH, versement d'indemnités aux stagiaires ;
- c) RH, remboursement de frais de visite médicale à agents ;
- d) RH, RIFSEEP des techniciens ;
- e) RH, annulation de la décision d'attribution de primes exceptionnelles ;
- f) RH, annulation de la délibération concernant le règlement intérieur ;
- g) RH, création de postes / avancements et / remplacement disponibilité prévisible ;
- h) Finances, budget principal décision modificative n°1 ;
- i) Finances, octroi de garantie d'emprunts à l'APHP ;
- j) Partenariat, adhésion au GIP RECIA ;
- k) Partenariat, souscription aux services du GIP RECIA ;

8. Questions diverses

- a) Résolution du conseil communautaire des Collines du Perche déclarant la communauté de communes des Collines du Perche « lieu sûr pour les femmes »



A Boursay, en la salle communale, le premier juin de l'année deux mille vingt-trois, le conseil de la communauté de communes des Collines du Perche s'est réuni à vingt heures et quinze minutes sous la présidence de madame Karine GLOANEC MAURIN.

Etaient présent(e)s, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Odile CAPITAINÉ, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Thierry WERBREGUE), Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ Pouvoir de Thierry WERBREGUE), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER (+ Pouvoir de Charles RICHARDIN), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER,

Etaient excusé(e)s : Madame Christelle RICHETTE, Messieurs Jérôme LEROY (pouvoir à Joëlle MESME), Charles RICHARDIN (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Thierry WERBREGUE (pouvoir à Catherine MAIRET).

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Absent ayant donné pouvoir : 4

Absent excusé : 1

Voix exprimées : 26

Assemblée

Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jean-Paul ROBINET se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- De désigner Jean-Paul ROBINET Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Jean-Paul ROBINET secrétaire de séance.

Assemblée : validation du compte rendu du conseil des 23 mars 2022 et 11 avril 2023

Les compte-rendu de la séance du 23 mars dernier et 11 avril 2023 ont été transmis aux membres du conseil communautaire. Ils sont annexés au présent rapport.

La présidente demande s'ils font l'objet d'observations ou de questionnement.

Les membres présents ne formulent aucune observation ni ne demandent de complément d'information.

La présidente propose au conseil :

- De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 23 mars 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil valide le compte-rendu de la séance du conseil du 23 mars 2023

- De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 11 avril 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil valide le compte-rendu de la séance du conseil du 11 avril 2023

Pj Annexes :

- *Compte-rendu du conseil communautaire du 23 mars 2023*
- *Compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril 2023*



Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le conseil communautaire du 23 mars dernier, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations faites par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
18/04/2023	Décisions de la Présidente	06 23	Avenant n°1 - Dr Gérard Molusson suppression révision du loyer d'un local situé au 1 place du mail à la maison médicale de Mondoubleau
18/04/2023		07 23	Avenant n°1 - Mr et Mme Chaumeron renouvellement bail d'un logement situé au 5 place du mail à la maison médicale de Mondoubleau
09/05/2023	Décisions du Bureau	2023 01	Demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant Tya Lallier à l'école maternelle de Mondoubleau
09/05/2023		2023 02	Demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant Arsène Bourget à l'école primaire de Mondoubleau
09/05/2023		2023 03	Demande de dérogation pour l'inscription de l'enfant Marceau Besnard à l'école maternelle de Cormenon
10/05/2023		2023 04	Demande de subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique pour l'acquisition de mobilier

La présidente apporte des précisions sur le contenu et la portée de chaque décision prise par elle ou par le bureau

La Présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :

Les membres présents ne formulent aucune observation ni ne demandent de complément d'information.

La Présidente demande au conseil communautaire :

- De **prendre acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- De **valider** les décisions prises par elle et par le bureau ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire

- **Prend acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par elle et par le bureau

Aménagement du territoire, urbanisme

Composition du groupe de travail « transfert eau et assainissements »

La Présidente rappelle que la loi 2019-991 du 07 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République du a transformé la compétence eau et assainissement, jusqu'alors optionnelle, en une compétence obligatoire à partir du 1er janvier 2020 pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Elle précise que La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée pour apaiser les oppositions exprimées à l'endroit du caractère obligatoire du transfert. Sa principale disposition fut de permettre aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire. Les communes intéressées devaient délibérer avant le 1^{er} janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et représenter 25 % des communes membres de leur communauté de communes pour au moins 20 % de la population. Légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement est toutefois provisoire : elle le suspend uniquement jusqu'au 31 décembre 2025. En effet, les communautés de communes qui ne seraient pas devenues compétentes pour ces deux thématiques au 1^{er} janvier 2020, en raison de l'opposition de communes dans les conditions précitées, le deviendraient automatiquement au 1^{er} janvier 2026.

En sus, la présidente indique que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis aux communautés de communes de pouvoir déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à leurs communes membres ou à un syndicat de communes existant au premier janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

Il a été rappelé, lors du dernier conseil et de la dernière conférence des maires, la nécessité de mettre en place un groupe de travail sur les modalités de transfert des compétences eau et assainissement et de contre-délégation totale ou partielle aux communes membres ou aux syndicats inclus dans le périmètre communautaire.

Il est rappelé que :

- La compétence eau potable concerne la protection et la mobilisation de la ressource, son éventuel traitement, la distribution ainsi que la facturation du service aux usagers. La compétence défense incendie est distincte de la compétence eau potable et n'est pas concernée par l'obligation de transfert.
- La compétence assainissement porte sur l'ensemble du processus de collecte des effluents et de leur épuration jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Elle comporte également la facturation du service. On distingue techniquement l'assainissement individuel et assainissement collectif des eaux usées et eaux vannes. L'assainissement des eaux pluviales urbaines correspond à celles qui sont collectées à l'intérieur du périmètre urbain ou classé urbanisable au PLUi. L'ensemble forme la compétence assainissement.

Une première réunion du groupe de travail s'est tenue le 24 mai 2023 Il sera chargé, à la suite d'un état des lieux portant sur les éléments techniques et environnementaux, juridiques et réglementaires et financiers, d'analyser les conditions de transfert et de contre transfert total ou partiel de la compétence eau et assainissement. Le groupe de travail rendra compte de l'avancée de ses travaux en bureau communautaire et lors des conseils communautaires.

La présidente propose que le groupe de travail soit piloté par [Olivier ROULLEAU](#) et [Emile LESIOURD](#).

Ci-dessous la figure la liste des participants à la réunion du 24 mai 2023. La présidente précise qu'il lui semble nécessaire que chaque commune et chaque syndicat y soit représenté **pour une réunion mensuelle**. Elle propose que sa composition initiale soit fixée lors du présent conseil, et qu'il soit accordé au groupe de travail, la faculté de l'adapter en fonction des besoins.



Collectivités	Titulaires	Suppléants
CCCP	Karine GLOANEC MAURIN	-
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	Dominique LEAUTE Damien BEAUDOUIN
Beauchêne	Gino LUCAS	Vincent TOMPA
Boursay et syndicat d'AEP Boursay Choue	Didier MEUNIER Emmanuel LAUNAY	Lucie MONTHIOUX
Choue	François GAULLIER	Sophie JOUANNEAU
Cormenon et SIVOM de Mondoubleau Cormenon (AEP ANC AC)	Gilles BOULAY	Claude BOULAY
Couëtron au Perche	Olivier ROULLEAU	Jacques GRANGER
Le Gault du Perche	Gilles BRICHET	Suppléant à déterminer
Mondoubleau	Jean-Claude THUILLIER	-
Le Plessis Dorin Et SMAEP AQUAPERCHE	Emile LESIOURD	Carol GERNOT
Sargé sur Braye et Syndicat AEP Sargé Le Temple	Martine ROUSSEAU	René PAVEE
Saint-Marc du Cor et Syndicat AEP St Marc, Beauchêne Romilly	Gilles LEGAVE (assainissement)	Anne GAUTIER
Le Temple	Dany BOUHOURS	Jean-Marie PAPOT

La Présidente propose au conseil de se prononcer :

- Pour **adopter** la composition initiale du groupe de travail ;
- Pour **déléguer** au groupe de travail d'adapter sa composition en fonction des besoins ;
- Pour **confier** le pilotage du groupe de travail à **Olivier ROULLEAU** et **Emile LESIOURD** ;
- **Sur le principe** d'une restitution régulière des travaux du groupe de travail lors de chaque conseil communautaire ;

La présidente ouvre le débat :

- sur la composition du groupe de travail et la faculté qui peut lui être accordée d'adapter sa compositions aux nécessités,
- sur son pilotage par **Olivier ROULLEAU** et **Emile LESIOURD**,
- sur les objectifs poursuivis,
- et sur les modalités de restitution de ses travaux.
- Sur tout autre point que le conseil souhaitera aborder,

Monsieur **Olivier ROULLEAU** interroge sur le **périmètre de diffusion des compte-rendu de COPIL** et notamment sur l'intérêt d'informer l'ensemble des conseillers municipaux et les secrétaires de mairie au regard des enjeux et du travail de mobilisation de données qui leur est demandé, de les rendre également destinataire des compte-rendu de travail du COPIL.

La présidente indique, en réponse, **après débat avec l'assemblée** que les comptes rendus du COPIL seront envoyés :

- Aux membres du COPIL,
- Aux maires qui ne siègeraient pas dans le COPIL au titre de représentant titulaire ou suppléant, à charge pour eux de relayer l'information et d'aviser les conseillers municipaux en leur transmettant les compte-rendu s'ils le jugent nécessaire,
- Aux présidents de syndicats ne siègeraient pas dans le COPIL au titre de représentant titulaire ou suppléant, à charge pour eux de relayer l'information et d'aviser les conseillers syndicaux en leur transmettant les compte-rendu s'ils le jugent nécessaire,

- Aux secrétaires de mairie et directeurs de services,

Constatant que les débats sont intervenus, la présidente soumet au vote de l'assemblée ses propositions

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** la composition initiale du groupe de travail ;
- **Délègue** au groupe de travail d'adapter sa composition en fonction des besoins ;
- **Confie** le pilotage du groupe de travail à Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD ;
- **Exprime** son accord sur le principe d'une restitution régulière des travaux du groupe de travail lors de chaque conseil communautaire ;

Composition du comité de pilotage « mobilités douces »

Il a été rappelé, lors du dernier conseil et de la dernière conférence des maires, la nécessité de mettre en place un groupe de travail en vue d'établir un schéma communautaire des mobilités douces et de déterminer les conditions de sa mise en œuvre. Chaque commune a été sollicitée pour faire connaître au moins un représentant dans ce groupe de travail. Après complément en séance, la composition initiale du COPIL est la suivante :

Collectivité	Représentants
CCCP	Karine GLOANEC MAURIN
Baillou	Jean-Luc PELLETIER et Dominique LEAUTE
Beauchêne	
Boursay	Eric CASARIN
Choue	
Cormenon	Gilles BOULAY
Couëtron au Perche	Virginie GRENET et Agnès de PONTBRIAND
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Jean-Claude THUILLIER et Fanny MAZEAUD
Le Plessis Dorin	
Sargé sur Braye	Martine CHAUVEAU – JOIRE et Catherine MAIRET
Saint-Marc du Cor	Marie Claude OROSQUETTE
Le Temple et SICEPP	Jean-Marie PAPOT

Les communes suivantes désigneront leur représentant au COPIL lors de leur prochaine réunion de conseil municipal : Beauchêne, Choue, Le Plessis Dorin et Le Gault du Perche.

La présidente **souligne que l'établissement d'un schéma des mobilités douces est une condition pour développer les modes alternatifs et les pratiques de déplacement moins impactantes pour l'environnement, et ajoute, de concert avec Jean-Claude THUILLIER, qu'il est nécessaire de disposer d'un tel cadre de travail pour solliciter des financements de projets auprès de l'Etat, de la Région ou du Département.** Elle ouvre le débat :

- Sur la composition du groupe de travail et la faculté qui peut lui être accordée d'adapter sa composition aux nécessités,
- Sur son pilotage par Monsieur **Jean-Claude THUILLIER**,
- Sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de restitution de ses travaux,
- Ou sur tout autre point que souhaite aborder le conseil,



Jean-Claude Thuillier indique que la commission aménagement, réunie le mercredi 31 mai dernier a proposé de programmer une première réunion du COPIL le lundi 12 juin 2023.

Invité par la présidente à s'exprimer, le conseil n'exprime ni remarque ni d'interrogation et prend acte de la date prévue de la prochaine réunion.

La présidente propose au conseil de se prononcer :

- Pour **adopter** la composition initiale du groupe de travail sur les mobilités douces et **demander** aux communes qui ne l'on pas fait jusqu'alors de désigner leur(s) représentant(s) et de leur communiquer l'invitation qui sera envoyée au maire pour la prochaine réunion programmée ;
- Pour **déléguer** au groupe de travail la faculté d'adapter sa composition en fonction des besoins ;
- Pour **confier** le pilotage du groupe de travail à Jean-Claude THUILLIER ;
- Sur le principe d'une restitution régulière des travaux du groupe de travail lors de chaque conseil communautaire ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** la composition initiale du groupe de travail sur les mobilités douces ;
- **Délègue** au groupe de travail la faculté d'adapter sa composition en fonction des besoins et **demande** aux communes qui ne l'on pas fait jusqu'alors de désigner leur(s) représentant(s) et de leur communiquer l'invitation qui sera envoyée au maire pour la prochaine réunion programmée ;
- **Confie** le pilotage du groupe de travail à Jean-Claude THUILLIER ;
- **S'exprime** favorablement sur le principe d'une restitution régulière des travaux du groupe de travail lors de chaque conseil communautaire ;

Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

Travaux : rénovation et modernisation de la chaufferie de Mondoubleau, attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé que, lors du débat d'orientation budgétaire, la réalisation de travaux de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau a été identifiée comme constituant un projet prioritaire. Partant des éléments de connaissance existants et des moyens disponibles, il a été reconnu nécessaire d'avoir recours aux services d'un maître d'œuvre pour finaliser le projet et en suivre l'exécution.

Dany BOUHOURS présente le rapport et indique qu'une consultation initiale a été organisée en date du 18 juillet 2022 sans qu'il ait été possible d'y donner suite à cette date. Les propositions des deux candidats, savoir Delage et Couliou, d'une part et CDC conseil d'autre part, ont été actualisées en mars 2023. Elles ont été appréciées en fonction des critères suivants :

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 et, sur la base d'un rapport d'analyse des offres établi par le directeur des services techniques, a rendu un avis le classement des offres.

CAO Critères d'appréciation	Pondération	Offre Delage et Couliou	Offre CDC Conseil
1 - Prix des prestations (€ HT)	50%	30 790,00 € (34,35 / 50,00 points)	21 150,00 € (50,00 / 50,00 points)
Note Valeur Et proposition de classement prix	50% (/ 50 points)	34,35 points (2)	50,00 points (1)
2.1 - Composition, moyens humains, compétences	5/8 x 20%	5,0 / 5,0 (12,50 points)	3,0 / 5,0 (7,50 points)
2.2 - Propositions méthodologiques et techniques	5/8 x 30%	5,0 / 5,0 (18,75 points)	3,0 / 5,0 (11,25 points)
2.3 - Références récentes	5/8 x 20%	5,0 / 5,0 (12,50 points)	1,0 / 5,0 (2,50 points)
2.4 - Planning	5/8 x 10%	5,0 / 5,0 (6,25 points)	5,0 / 5,0 (6,25 points)
Note technique Et proposition de classement technique	50% (/ 50 points)	50,00 points (1)	27,50 points (2)
Note globale Et proposition de classement global	100 % (/ 100 points)	84,35 points (1)	77,50 points (2)

Etant donné la complexité des travaux de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau, l'importance de ces derniers pour la CCCP, les enjeux financiers et ceux liés à la fiabilisation et la durabilité des équipements, La CAO propose de retenir l'offre du cabinet Delage et Couliou, mieux-disante, pour une valeur de 30 790 euros (HT),

La présidente ouvre le débat sur le point. Le conseil n'exprime ni remarque ni ne formule d'interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement, savoir :

- **Valider** la proposition de la commission d'appel d'offre et retenir, comme étant la mieux-disante, l'offre du cabinet Delage et Couliou d'une valeur de 30 790 euros hors taxe et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Valide** la proposition de la commission d'appel d'offre et retenir, comme étant la mieux-disante, l'offre du cabinet Delage et Couliou d'une valeur de 30 790 euros hors taxe et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de modernisation de la chaufferie de Mondoubleau ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Convention avec l'association Polysons (école de musique)

Les conventions formalisent les objectifs partagés entre la communauté de communes des collines du Perche (CCCP) et les associations ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Le versement de la subvention est subordonné à la justification de l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Lors de la séance du vote du budget, le 23 mars dernier, le conseil communautaire a voté les subventions aux associations. Il a attribué à l'association Polysons, une subvention de 40 000 euros et a autorisé la présidente à procéder au versement de la subvention à l'association Polysons à concurrence de moins de 23 000 euros et au versement du solde après la conclusion d'une convention qui lui sera présentée,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 en application de laquelle l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un certain seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu la proposition de convention établie avec l'association Polysons,

Considérant la nécessité de sécuriser le processus d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent, avec leur projet, dans la dynamique de développement du territoire

Entendu le rapport présenté par le vice-président Jean-Paul ROBINET,

La présidente propose au conseil :

- **d'adopter** la convention avec l'association Polysons annexées à la présente délibération
- de **l'autoriser** à signer la conventions avec l'association Polysons,
- de **l'autoriser** à procéder au versement du solde de la subvention à l'association Polysons en application des modalités définies antérieurement,

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Fanny MAZEAUD demande si la convention détermine l'ambition de la CCCP de développer l'offre de service en matière d'éducation musicale et notamment d'initier les jeunes enfants et scolaires à ces pratiques.

La présidente confirme à Fanny MAZEAUD que l'intention de la CCCP est bien de développer la sensibilisation et la formation musicale, notamment dans le cadre scolaire même s'il n'a pu être donné, à cette date, une suite à la décision antérieurement prise de mettre en place un service de d'initiation dans les écoles. Elle indique être consciente que cette orientation conduira à augmenter les coûts supportés par la CCCP. La présidente dit, en sus qu'il appartient à l'école de musique de développer des partenariats utiles avec des acteurs du territoire ou extérieurs à celui-ci.

La présidente précise enfin qu'au travers des échanges qui sont intervenus avec l'association, les conditions pour que la CCCP gère directement en régie l'école de musique devront prochainement faire l'objet d'une étude détaillée. L'association qui porte le service actuellement rencontre des difficultés d'administration et de gestion de plus en plus marquées et ne peut garantir d'être en mesure de poursuivre son activité à moyen ou long terme.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** la convention avec l'association Polysons annexées à la présente délibération
- **Autorise** la présidente à signer la convention avec l'association Polysons,
- **Autorise** la présidente à procéder au versement du solde de la subvention à l'association Polysons en application des modalités définies antérieurement,

Services à la population

Motion pour l'ouverture d'un débat parlementaire sur la proposition de loi n° 741 « Loi contre les déserts médicaux d'origine trans-partisane »

La présidente indique qu'une réunion publique s'est tenue le lundi 12 avril dernier au Minotaure à Vendôme à l'initiative de Monsieur Christophe MARION, député de la troisième circonscription de Loir-et-Cher. Cette rencontre entraine dans le cadre du tour de France qu'effectuent des députés de plusieurs groupes de l'Assemblée nationale en vue de soutenir leur proposition de loi pour lutter contre les déserts médicaux.

Etaient notamment présents Messieurs Guillaume GAROT (PS- Mayenne), Philippe VIGIER (Modem Eure-et-Loir), Adrien CLOUET (LFI- Haute-Garonne, Yannick FEVENNEC (Horizons - Mayenne), Jean-Claude RAUX (écologiste-, Loire Atlantique), rejoints par Nicolas FORISSIER (LR, Indre) en cours de séance. Messieurs Laurent BRILLARD (maire de Vendôme et président de la CA Territoires Vendômois), Philippe GOUET (président du conseil départemental de Loir-et-Cher) et elle-même ont apporté leur témoignage sur la situation et les actions entreprises par chacun pour lutter contre le déficit d'offre de service de soins médicaux.

Vu la proposition de loi dont les principales dispositions sont les suivantes :

- L'article premier permet à flécher l'installation des médecins généralistes et spécialistes et les chirurgiens-dentistes vers des zones où l'offre est insuffisante, et ce soumettant à un régime d'autorisation et à des conditions de cessation d'activité d'un praticien exerçant la même spécialité, les intentions d'installation dans les zones où l'offre est au moins suffisante ;
- L'article 2 impose, sauf cas particulier, un préavis de 6 mois pour les médecins, chirurgiens-dentistes et sage-femmes quittant leur lieu d'exercice ;
- L'article 3 acte la mise en place d'un guichet unique d'information et d'orientation des médecins pour simplifier leurs démarches administratives et professionnelles dans le cadre d'installation.
- L'article 4 propose de créer un indicateur territorial d'offre de soins co-élaboré par les services de l'Etat et les communautés professionnelles territoriales de santé. C'est à partir de cet indicateur que des objectifs d'amélioration d'offre de soins dans les zones sous-dotées pourront être définis. Les articles 10 et 11 définissent les zones où l'accès au soin est dégradé. Ils visent à systématiser le financement public de médecins salariés dans les centres de santé qui s'y trouvent ;
- L'article 5 porte sur la formation des médecins et vise à donner priorité aux besoins des territoires dans la détermination du nombre d'étudiant en deuxième et troisième année du premier cycle des études de médecine. Les articles 6 et 7, en complément visent à permettre un meilleur accès aux études de médecine, pour les étudiants qui sont issus des territoires les moins dotés et sur lesquels il existe de plus grandes difficultés d'accès aux soins. Il est notamment proposé que le contrat d'engagement de service public soit rendu possible dès le premier cycle des études de médecine. L'article 7 prévoit la création d'écoles normales des métiers de la santé, à titre expérimental (6 ans) ainsi que d'une année préparatoire aux études de médecin (3 ans) ;
- L'article 8 propose la remise d'un rapport au gouvernement sur les conditions de travail des externes et internes en médecine ;



- L'article 9 prévoit, pour favoriser l'installation durable de médecins dans les territoires sous dotés, de limiter à 4 ans au total dans la carrière d'un médecin, la durée des remplacements en libéral ;
- L'article 12 rétablit l'obligation de permanence de soins, notamment en vue de désengorger les services des urgences ;
- L'article 13 propose d'accompagner le développement de la profession d'infirmier en pratique avancée, ce qui pose la question de la délégation de tâche, évoquée dans les échanges avec la salle qui suivront la présentation ;
- L'article 14 vise à faciliter l'exercice des praticiens à diplômes hors Union Européenne actuellement soumis à un régime d'autorisation et de validation des acquis et compétences lourd et contraignant ;
- Et l'article 15 prévoit la suppression de la majoration des tarifs à l'encontre des patients qui ne disposent pas d'un médecin traitant (dont le nombre est estimés à environ 6 millions de personnes actuellement au niveau national).

La présidente indique qu'elle soutient l'esprit dans lequel la proposition de loi n°741 contre les déserts médicaux d'origine trans-partisane a été rédigée.

Elle indique notamment que, concernant l'installation des professionnels de santé, il lui apparaît nécessaire de mettre en débat la nécessité d'une éventuelle autorisation préalable ou le recours à un dispositif de conventionnement incitatif des médecins avec une bonification du tarif de la consultation pour les zones sous-dotées.

Elle souligne que la proposition de loi lui paraît justifiée en ce qu'elle porte sur les questions de la délégation de tâche, du développement de la profession d'infirmier en pratique avancée ou qu'elle vise à faciliter l'exercice des praticiens à diplômes hors Union Européenne actuellement soumis à un régime d'autorisation et de validation des acquis et compétences lourd et contraignant et contraire à l'intérêt des personnes qui vivent dans les déserts médicaux.

Elle indique également que la proposition de loi souligne de manière pertinente la nécessité de réformer les études médicales, et de revaloriser la situation des internes et externes.

Il lui paraît en outre important que les instances de gouvernance des ARS, chargée de faire appliquer les dispositions de cette proposition de loi, intègrent une représentation des collectivités territoriales, et faire une place significative aux élus locaux au sein de son conseil de surveillance.

Elle propose au conseil communautaire de soutenir la motion en vue de l'inscription de la proposition de loi 741 contre les déserts médicaux d'origine trans-partisane à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais compte tenu que la situation appelle une réponse en urgence.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la motion de soutien à la proposition de loi n° 741 contre les déserts médicaux en vue de son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Messieurs François GAULLIER et René PAVEE expriment trouver regrettable d'en arriver à la nécessité de devoir prendre une motion pour soutenir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi sur un sujet d'une telle importance et concernant l'ensemble de la nation.

La présidente confirme qu'il est également possible de signer à titre personnel une pétition qui vise le même objectif.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** la motion de soutien à la proposition de loi n° 741 contre les déserts médicaux en vue de son inscription à l'ordre du jour des débats à l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

Contrat local de santé, avenant de prolongation d'un an.

Le Contrat Local de Santé du Pays Vendômois (CLS) a été signé le 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Il a fait l'objet d'une évaluation permettant d'objectiver la poursuite de la démarche et de réorienter si nécessaire les priorités et le programme d'actions.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a marqué le début de sa mise en œuvre et des éléments attendus sur la mise en place des contrats locaux de santé, il apparaît nécessaire de prendre le temps à l'élaboration du futur contrat.

Afin de garantir un cadre juridique et un cadre de travail entre les partenaires, peut être proposé de prolonger le contrat local de santé 2ème génération pour une durée de 1 an jusqu'à la signature du contrat de 3ème génération, au plus tard le 31 décembre 2023. Et participation à la rémunération à temps plein de l'animateur (trice) du CLS à hauteur de **1 980 euros**. La répartition du complément régional assuré à hauteur de 22 000 euros a été calculé en pourcentage de nombre d'habitant, la **communauté d'agglomération des Territoires Vendômois** étant sollicitée à hauteur de 16 940 euros et la **Communauté du Perche et du Haut Vendômois** à hauteur de 3 080 euros.

La Présidente propose au conseil

- **D'adopter** l'avenant de prolongation d'un an du contrat local de santé du Vendômois pour une durée d'un an ;
- **L'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER fait observer que le financement complémentaire devrait être apporté par le conseil régional du Centre Val de Loire.

La présidente indique, en réponse que le conseil régional apporte une contribution au fonctionnement du Pays et au dispositif CLS. Elle indique que les enjeux pour le territoire sont majeurs et que l'ampleur des besoins en matière d'offres médicales justifie l'affectation de moyens communautaires qui demeurent modestes.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire

- **Adopte** l'avenant de prolongation d'un an du contrat local de santé du Vendômois pour une durée d'un an ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.



Annexe : AVENANT N°1 AU
CONTRAT LOCAL DE SANTE 2020-2022
DU PAYS VENDOMOIS

Entre

- M. Le Préfet de Loir et Cher
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- M. le Président de la Région Centre-Val de Loire
- M. le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher
- Mme la Présidente du syndicat mixte du Pays Vendômois
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois
- M. le Président de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois
- Mme. la Présidente de la Communauté de communes des Collines et du Perche
- Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme – Montoire

PREAMBULE :

Le Contrat Local de Santé du Pays Vendômois a été signé le 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Il a fait l'objet d'une évaluation permettant d'objectiver la poursuite de la démarche et de réorienter si nécessaire les priorités et le programme d'actions.

Compte tenu de la crise sanitaire et des éléments attendus sur la mise en place des contrats locaux de santé, les différentes parties s'accordent pour prendre le temps nécessaire à l'élaboration du futur contrat.

Afin de garantir un cadre juridique et un cadre de travail entre les partenaires, il a été proposé de prolonger le contrat local de santé 2ème génération pour une durée de 1 an jusqu'à la signature du contrat de 3ème génération, au plus tard le 31 décembre 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1° chapitre : Préambule

Ce chapitre reste inchangé.

Chapitre 2 : Contexte du territoire

Ce chapitre reste inchangé.

Chapitre 3 : Le contrat local de santé du Pays Vendômois

Les titres 1, 2 restent inchangés.

Titre 3 : Durée, suivi et révision du contrat

Article 7 : La durée du contrat

Le présent contrat est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 8 : La révision du Contrat

Il est rédigé comme suit : le présent contrat pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours des années 2022 et 2023.

Article 9 : Le suivi et l'évaluation

Cet article reste inchangé.

Article 10 : Le financement

Cet article reste inchangé.

Signataires :

A Vendôme, le 01 février 2022

M. Le Préfet de Loir et Cher

François PESNEAU

M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Jérôme VIGUIER

M. le Président de la Région Centre-Val de Loire

François BONNEAU

M. le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher

Philippe GOUET

Mme la Présidente du syndicat mixte du Pays Vendômois

Claire FOUCHER-MAUPETIT

M. le Président de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Laurent BRILLARD

M. le Président de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

Alain BOURGEOIS

Mme. la Présidente de la Communauté de communes des Collines et du Perche

Karine GLOANEC MAURIN

Mme la Directrice du Centre Hospitalier de Vendôme – Montoire

Valérie BOISMARTEL



Affaires scolaires et périscolaires

Validation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Il est rappelé que la communauté de communes des Collines du Perche assure de nombreux services d'accueil dans les activités périscolaires et extrascolaires. Un règlement d'accueil a été établi et adopté. Il est remis aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la restauration scolaire, à la garderie périscolaire ou à l'accueil de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances). Il est proposé de faire évoluer quelques dispositions de ce règlement, notamment :

- Une révision des modalités d'inscriptions de sorte à permettre une meilleure prévision des effectifs et des besoins de personnel d'encadrement en particulier sur les accueils de loisir,
- Un assouplissement des modalités de remise (non-facturation) des services dans le cas d'absences non prévisibles et notamment pour raisons médicales,
- Un assouplissement des sanctions applicables dans le cas de non-respect de la charte de bonne conduite et des règles de vie,
- **Une modification des horaires du matin de la garderie de Couëtron,**

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** les modifications du règlement qui s'appliquera à compter de la rentrée 2023-2024.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur ces propositions.

La présidente constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni exprimé d'observations et soumet sa proposition au vote de l'assemblée.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Adopte** les modifications du règlement qui s'appliquera à compter de la rentrée 2023-2024.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pj : **règlement d'accueil et annexes**

Administration générale, finances et ressources humaines

RH, Instauration du Contrats d'engagement éducatif pour les stagiaires BAFA (service enfance jeunesse)

La présidente indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Elle ajoute qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La présidente précise enfin que :

- La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
- La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).
- La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

La présidente propose au conseil :

- **D'Autoriser** la création d'emplois non permanents et le recrutement de Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateur, de directeur ou de directeur adjoint à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités destinées aux enfants de 3/11 ans et ados.
- **De préciser** que le temps de repos compensateur sera mis en œuvre conformément aux textes en vigueur, et notamment les dispositions du décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.
- **De décider** de mettre le Contrat d'Engagement Educatif en application à compter du 10/07/2023.
- **D'approuver** la rémunération suivante pour les agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif, notamment les stagiaires BAFA pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Activités "ados"

Diplôme	Rémunération brute journalière
Animateur BAFA stagiaire	50 €

- **De l'autoriser** à procéder aux recrutements et à signer les documents nécessaires.

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni exprimé d'observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil :

- **Autorise** la création d'emplois non permanents et le recrutement de Contrats d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateur, de directeur ou de directeur adjoint à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités destinées aux enfants de 3/11 ans et ados.
- **Précise** que le temps de repos compensateur sera mis en œuvre conformément aux textes en vigueur, et notamment les dispositions du décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.
- **Décide** de mettre le Contrat d'Engagement Educatif en application à compter du 10/07/2023.
- **Approuve** la rémunération suivante pour les agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif, notamment les stagiaires BAFA pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Activités "ados"

Diplôme	Rémunération brute journalière
Animateur BAFA stagiaire	50 €

- **Autorise** la présidente à procéder aux recrutements et à signer les documents nécessaires.

RH, Versement d'indemnité aux stagiaires de l'enseignement supérieur

La Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ni de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, ou d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

La Présidente précise également qu'en application de l'article L 124-6 du code de l'éducation, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération. La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,05 € en 2023).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage, donc, même lorsque le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant / 41170 MONDOUBLEAU / 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr



Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Communauté de communes des collines du Perche.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

La présidente propose au conseil :

- De **décider** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieurs quelle que soit la durée du stage donc même si le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois,
- **D'indiquer** qu'il sera fait application du barème prévu au 3 de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale ou de tout autre venant à s'y substituer à l'avenir,
- **D'autoriser** la présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est exprimé aucune remarque ni formulé d'interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieurs quelle que soit la durée du stage donc même si le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois,
- **Indique** qu'il sera fait application du barème prévu au 3 de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale ou de tout autre venant à s'y substituer à l'avenir,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération,



RH, Remboursement de frais de visite médicale à agents

Deux nouveaux agents, MÉRIL Jacquette et Clément Bouhours ont avancé les frais à la suite de leurs visites médicales chez le médecin agréé pour leurs visites d'embauche à hauteur de 25€ chacun.

Cette charge est à supporter par la collectivité. Elle a été prévue au budget de la collectivité. Il convient donc de procéder au remboursement aux deux agents.

La présidente propose au conseil :

- De **procéder** au remboursement des frais engagés par les agents
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est formulé aucune interrogation ni exprimé d'observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de procéder** au remboursement des frais engagés par les agents.
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Délibération RIFSEEP du grande de technicien (abrogeant les précédentes)

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 7 novembre 2019, L'ancienne assemblée a mis en œuvre, à compter du 1/01/2020, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et les contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois présents au sein de la collectivité :

Considérant l'évolution de l'organigramme de la structure, il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} juin 2023 au cadre d'emplois des techniciens territoriaux le bénéfice du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité social en date du 12 avril 2023

La présidente propose :

- **Article 1 : D'instaurer** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX, à compter du 01/06/2023, pour les agents relevant du cadre d'emplois énuméré ci-dessus en attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe : Directeur des services techniques (Directeur des services Techniques)	3 000€	19 660€

- un complément indemnitaire annuel (CIA)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe : Directeur des services techniques (Directeur des services Techniques)	2 380€	2 680€

- **Article 2 : De se référer** à la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois et de l'arrêté du 5 novembre 2021 NOR : TREK2131853A portant application au corps des techniciens supérieurs de développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Cette délibération **abroge** les délibérations N°202318 du 26 janvier 2023 et N°16722 du 24 novembre 2022.

Article 3 : D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

- **Article 4 : de dire** que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **Article 5 : de préciser** que les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

La présidente ouvre le débat sur le point. **Elle constate qu'il n'est exprimé aucune interrogation ni formulé d'observation**

La présidente soumet la proposition au vote de l'assemblée :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Article 1 : Instaure** le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX, à compter du 01/06/2023, pour les agents relevant du cadre d'emplois énuméré ci-dessus en attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe : Directeur des services techniques (Directeur des services Techniques)	3 000€	19 660€

- un complément indemnitaire annuel (CIA)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA FIXES PAR LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service, expert sur une fonction administrative complexe : Directeur des services techniques (Directeur des services Techniques)	2 380€	2 680€

- **Article 2 : Dit se référer** à la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois et de l'arrêté du 5 novembre 2021 NOR : TREK2131853A portant application au corps des techniciens supérieurs de développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Déclare que cette délibération **abroge** les délibérations N°202318 du 26 janvier 2023 et N°16722 du 24 novembre 2022.

Article 3 : Déclare décider d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

- **Article 4 : Dit** que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **Article 5 : Précise** que les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

RH, Annulation de la décision du bureau communautaire sur les primes exceptionnelles

Sur près de trois semaines consécutives au cours du mois de décembre 2022, pendant une période où le technicien de la CCCP régulièrement en charge du suivi de l'équipement était en congés maladie, la chaufferie bois de Mondoubleau a connu des dysfonctionnements exceptionnels qui ont amené les agents en charge de garantir la continuité du service à assurer des interventions, notamment de remises en charge manuelles du réseau primaire, environ toutes les heures et demie, en journée comme de nuit. La réparation n'a pu intervenir qu'après réception et installation d'une carte électronique par le prestataire chargé de la maintenance de l'équipement.

Le bureau communautaire a décidé, dans sa séance du 14 février 2023 d'accorder aux techniciens Aurélien MAILLARD et Christopher MENANT, des primes exceptionnelles calculées d'après les heures de présence effectuées par eux en dehors de leurs heures normales de service et d'astreinte. Cette décision porte les références 230214-01.

Par courrier en date du 07 avril 2023 reçu le 12 avril, monsieur le préfet de Loir-et-Cher formule une observation sur l'illégalité de octroi d'une prime exceptionnelle aux deux techniciens en raison de ce que le conseil « ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer ex nihilo une nouvelles prime ou indemnité et sa compétence reste encadrée par les texte afin de respecter l'équilibre entre le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité entre les fonctions publiques territoriales ». Dès lors [...] un établissement public ne peut attribuer une prime exceptionnelle destinée à rémunérer une mission ponctuelle à caractère exceptionnel si une telle prime n'existe pas au sein de l'Etat. [...] Au cas d'espèce [...] votre établissement public pourrait donc récompenser la manière de servir des agents au titre du CIA (dans la limite des plafonds prévus par la délibération instaurant le régime indemnitaire) et ajouter certaines sujétions au groupe de fonctions concernées afin de permettre aux agents de bénéficier, à l'avenir, d'une revalorisation de leur part IDFE ».

Le Préfet demande que le bureau soit sollicité pour retirer cette décision 230214-01.

La présidente souligne que la décision du bureau a été présentée de manière documentée au conseil communautaire qui en a pris acte et l'a validée sans observation, lors de sa réunion du 23 mars. Elle considère qu'il appartient au conseil de se prononcer sur son retrait.

Elle souligne que la gestion concrète de services publics et l'obligation d'en garantir la continuité impose, dans des collectivités de la taille de la CCCP, des capacités d'adaptation importantes des agents qui s'accommodent difficilement de règles de contraintes de gestion aussi rigides que celles évoquées. Elle ajoute que le prestataire de service n'était pas en mesure de proposer aucune autre solution alternative.

Il est rappelé que la charges exceptionnelle de travail assumée par les agents est liée aux dysfonctionnements de chaudière en tant que fait générateur, mais également qu'elle résulte de l'obligation d'assurer une continuité de service (chauffage et fourniture d'eau chaude sanitaire à l'EHPAD, au collège, aux écoles raccordées, aux logements sociaux, à la maison de santé et au siège de la CCCP) et du choix de ne pas mettre en fonctionnement les chaudières gaz en raison du coût très élevé de cette ressource en cette période ainsi que pour répondre aux incitations gouvernementales de modération de la consommation de celle-ci.

De bonne foi, le bureau et le conseil communautaires ont considéré que le caractère exceptionnel de la situation, la disponibilité et l'engagement personnel tout aussi exceptionnel des agents justifiaient l'octroi d'une prime exceptionnelle et pas uniquement le paiement d'heures complémentaires sur la base desquelles elles ont toutefois été calculées.

Vu l'avis du bureau communautaire, contraint d'accepter de retirer sa décision,

La présidente propose au conseil :

- de **retirer** la décision du bureau 230214-01 ;

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est pas exprimé de remarque ni formulé d'interrogations

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide de retirer** la décision du bureau 230214-01 ;

RH, Annulation de la délibération sur le règlement intérieur -délibération du 26 novembre 2022

Pour rappel, un règlement intérieur a été rédigé en 2018 afin de fournir un support aux agents en matière de réglementation. Lors du conseil communautaire du 26 novembre dernier, après avis du comité technique du centre de gestion de Loir-et-Cher (CDG 41), une modification est intervenue concernant le temps de travail pendant un arrêt maladie.

Le 28 avril dernier, le sous-Préfet nous fait observer que plusieurs points ne sont pas à jour dans le règlement à la suite de la publication de nouvelles lois (décès de l'enfant d'un conjoint, CET, CPF...) Il demande donc le retrait de cette délibération.

Le cadre en charge des ressources humaines va se rapprocher du CDG 41 pour actualiser le règlement intérieur. Un nouveau projet de délibération sera soumis au prochain conseil communautaire.

Il est rappelé pour information, que toute modification du règlement intérieur à la suite du changement d'une loi, doit faire l'objet d'une saisine du CDG 41 et d'une nouvelle délibération.

La présidente propose au conseil :

- de **décider** du retrait de la délibération mise en question,

La présidente ouvre le débat sur le point. **Elle constate qu'il n'est pas formulé d'observations ni exprimé d'interrogations.**

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** du retrait de la délibération mise en question,

RH : Création de postes / Avancement

La présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 313.1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que trois agents remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'en conséquence il y a lieu de créer trois emplois correspondant au nouveau grade de ces agents : ATSEM principal de première classe à temps complet,

La présidente propose au conseil de modifier le tableau des emplois :

- De **créer** trois emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est formulé aucune question ni exprimé de remarque

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** de modifier le tableau des emplois :
- **Crée** trois emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pj : tableau des emplois

Finances, budget principal, décision modificative n°1

La présidente indique que, par courriel en date des 20 et 26 avril le Service de Gestion Comptable (SGC) a transmis à la CCCP l'état des contributions directes d'avril 2023 et a précisé qu'une somme de 6 779 euros de fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été perçue en trop sur l'exercice 2022. Il convient, pour régulariser la comptabilité, d'émettre un mandat au compte D73-7398 dans l'attente de la création de comptes dédiés en 2024. Une réduction de titre sur l'exercice 2023 est réputée interdite par des consignes nationales.

Pour mémoire, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI est compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale. Le régime pérenne de compensation repose sur l'affectation de la totalité de la dynamique de TVA constatée, et conduit à des ajustements pour suivre strictement les recettes encaissées. Dans un premier temps, en mai 2022, le montant de TVA à verser a été défini en lien avec la prévision de TVA pour l'année 2022, associée au projet de loi de finances pour 2022 déposé au parlement en septembre 2021 à hauteur de 192,108 milliards d'euros. Ce montant a fait l'objet d'une actualisation en octobre 2022, associée à la prévision de TVA 2022 prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 à hauteur de 204, 597 milliards d'euros environ. Le montant de la TVA définitive 2022 est désormais connu et s'élève à 202 715 590 389€.

De la différence entre prévisions de recettes TVA (204 596 859 036€) et la TVA définitive (202 715 590 389€) résulte pour toutes les collectivités un trop perçu de fraction de TVA 2022 qui fait l'objet d'une reprise sur la liquidation des avances de fiscalité d'avril 2023 qui ne peut prendre la forme d'une réduction de titre de recette de cette nature figurant dans le chapitre des recettes fiscales (R 73).

La nécessité de prendre une décision modificative budgétaire résulte de l'absence de prévisions de dépenses de cette nature dans le budget primitif principal 2023 qui ne comporte pas de chapitre de dépenses D 73.

Par ailleurs, la présidente rappelle que la CCCP doit assurer l'entretien et la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments de la commanderie d'Arville. Il est apparu nécessaire de procéder à des travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'installation électrique de la grange. Ces travaux n'étaient pas identifiés comme nécessaires lors de l'établissement du budget 2023. Ils représentent une valeur de 9 716 euros toute taxe comprise et doivent être exécuté dans les meilleurs délais afin de garantir la qualité et la sûreté des installations et en permettre une exploitation correcte.

La nécessité de prendre une décision modificative budgétaire résulte de l'insuffisance des crédits prévisionnels de dépenses pour l'entretien des bâtiments au chapitre D 011.

Enfin, la présidente indique que la communauté de commune des Collines du Perche est membre du contrat local de Santé (CLS) porté par le syndicat mixte du Pays Vendômois. Jusqu'alors et au cours des deux premiers contrats de ce type, l'animation du dispositif reposait sur l'emploi d'un agent à temps incomplet (mi-temps). Dans le cadre de la préparation du prochain CLS et à la suite de l'évaluation du dispositif qui a été conduit, il a été constaté, au regard des enjeux et de l'action du CLS, que le dimensionnement du poste était insuffisant et il a été proposé de créer un poste à temps complet. Le Syndicat mixte du Pays Vendômois sollicite la CCCP pour contribuer au financement partiel du dispositif à hauteur d'une quote-part annuelle de l'ordre de 2 000 euros.

La nécessité de prendre une décision modificative budgétaire résulte de l'insuffisance des crédits prévisionnels de dépenses pour les participations au chapitre D 65.

Synthèse de la proposition de décision modificative :

Chapitre (dépenses de fonctionnement)	Compte	Libellé	Proposition de DM
D 011 charges à caractère général	615221	Entretien des bâtiments	+10 000, 00
D 65 Participations	65548	Autres contributions	+ 2 000,00
D 73 produits fiscaux	7398	Remboursement de trop-perçu (recette fiscale)	+ 6 800,00
D 011 charges à caractère général	6228	Divers frais	-18 800,00

Vu le budget primitif 2023 (budget principal),

La présidente propose :

- De **créer**, en dépenses de la section de fonctionnement, un chapitre D73 et un compte 7398 et de prévoir, sur cette ligne, l'inscription de crédits à hauteur de 6 800 euros pour procéder au remboursement des sommes trop-perçues en 2022 au titre de la fraction de TVA
- De **doter**, en sus des valeurs prévues antérieurement et à hauteur de 10 000 euros de crédits supplémentaires, le chapitre D 011 et l'article 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics) pour financer les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations électriques de la grange de la commanderie d'Arville ;
- De **doter**, en sus des valeurs prévues antérieurement et à hauteur de 2 000 euros de crédits supplémentaires, le chapitre D 65 et l'article 65548 (autres contributions) pour apporter au CLS une contribution nécessaire à son fonctionnement résultant de l'adaptation du dimensionnement de ses moyens humains aux enjeux et actions portées ;
- Afin d'équilibrer le budget principal, de **réduire** de 18 800 euros les crédits de dépenses prévus au chapitre D 011 article 6228 divers frais.

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni exprimé d'interrogations.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		26

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Créée**, en dépenses de la section de fonctionnement, un chapitre D73 et un compte 7398 et de prévoir, sur cette ligne, l'inscription de crédits à hauteur de 6 800 euros pour procéder au remboursement des sommes trop-perçues en 2022 au titre de la fraction de TVA
- **Dote**, en sus des valeurs prévues antérieurement et à hauteur de 10 000 euros de crédits supplémentaires, le chapitre D 011 et l'article 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics) pour financer les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations électriques de la grange de la commanderie d'Arville ;
- **Dote**, en sus des valeurs prévues antérieurement et à hauteur de 2 000 euros de crédits supplémentaires, le chapitre D 65 et l'article 65548 (autres contributions) pour apporter au CLS une contribution nécessaire à son fonctionnement résultant de l'adaptation du dimensionnement de ses moyens humains aux enjeux et actions portées ;
- Afin d'équilibrer le budget principal, **réduit** de 18 800 euros les crédits de dépenses prévus au chapitre D 011 article 6228 divers frais.

Finances : Octroi de garanties d'emprunts Association des Personnes Handicapées du Perche (APHP),

L'Association des Personnes Handicapées du Perche (APHP) sollicite une garantie de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) pour un emprunt qu'elle contractualise auprès de la Banque des territoires afin d'aménager les terrains mis à sa disposition rue des Grands Jardins par le moyen d'un bail emphytéotique consenti par la CCCP et d'y édifier un programme de logement inclusifs.

Les caractéristiques de cet emprunt composé de deux lignes de prêt sont les suivantes :

Prêteur	Banque des territoires Caisse des dépôts et Consignation	Banque des Territoires Caisse des dépôts et Consignation
N° de contrat	147 243	147 243
Capital	1 483 001,00 €	448 848,00 €
Type	PLS Prêt locatif social (PLSDD2023)	CPLS Complémentaire au PLS 2023
Durée	30 ans	30 ans
Amortissement (échéances)	Annuel	Annuel
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité de l'échéance	+0,5%	+0,5%
Taux (fixe / variable et valeur)	Taux variable	Taux variable
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+1,11%	+1,11%
Taux actuel résultant (informatif)	4,11%	4,11%

Il est rappelé que la collectivité qui accorde sa garantie d'emprunt s'engage, en cas de défaillance du débiteur et pendant la durée de celle-ci, à assumer l'exécution de l'obligation, soit à payer à sa place les annuités du prêt garanti à proportion de la quotité garantie et ce sans bénéfice de discussion. Les principales dispositions concernant les garanties d'emprunts que peuvent accorder les communes et EPCI figurent aux articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par différence, s'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunts sont encadrées par 3 règles cumulatives visant à limiter les risques :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours d'un exercice majoré du montant de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (déduction faite des provisions constituées pour couvrir les garanties) ;
- Division du risque : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut représenter plus de 10% du montant total susceptible d'être garanti ;
- Partage du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50%. Elle peut être portée à 80% pour les opérations d'urbanismes conduites en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition n'est pas applicable aux organismes reconnus d'intérêt général.

Il est cependant indiqué que ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Comptablement, les communes, EPCI, départements et régions ne provisionnent pas les garanties d'emprunt. Cependant, une provision doit être constituée dès lors qu'une procédure collective est ouverte à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie.

Les communes et EPCI de plus de 3.500 habitants, produisent en annexe du budget primitif et du compte administratif :

- une annexe détaillée des emprunts garantis par bénéficiaire, en indiquant leur caractéristiques et notamment la valeur du capital emprunté, les taux, profils d'amortissement et durée ;
- une annexe permettant le calcul des ratios de plafonnement global pour la collectivité

Lors de sa réunion du 23 mars dernier, le conseil communautaire a donné un avis de principe favorable à l'octroi de la garantie d'emprunt sollicité par l'APHP. L'offre définitive de prêt ayant été obtenue par l'APHP qui l'a communiquée à la CCCP,

Vu les articles 5111-4 et 5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le contrat de prêt 147243 annexé à la présente délibération entre le prêteur Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur Association des personnes handicapées du Perche (APHP) ;

Considérant que le projet porté par l'APHP présente un intérêt au regard du projet de territoire, qu'il a été conçu par l'APHP en lien avec la CCCP et qu'il vise à la réalisation d'un projet dans un de ses domaines de compétence optionnelles (politique du logement et du cadre de vie) ;

Considérant que le conseil départemental est sollicité pour l'octroi de sa garantie d'emprunts sur 50% de la valeur de celui-ci ;

La présidente propose au conseil :

- **De confirmer** l'avis de principe favorable antérieur
- **D'accorder** la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 931 849,00 euros souscrit par l'emprunteur APHP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 147 243 constitué de deux lignes de prêts ; donc, **d'accorder** la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 965 924,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt qui est annexé à la présente délibération.
- De **préciser** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De **préciser** que la garantie est apportée sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations et que la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **D'indiquer** que le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature des documents nécessaires,

La Présidente ouvre le débat sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'APHP. Elle constate qu'il n'est pas formulé d'observation ni exprimé d'interrogations

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contres	Abstentions	Voix pour

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Confirme** l'avis de principe favorable antérieur
- **Accorde** la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 931 849,00 euros souscrit par l'emprunteur APHP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 147 243 constitué de deux lignes de prêts ; donc, **d'accorder** la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 965 924,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt qui est annexé à la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **Précise** que la garantie est apportée sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations et que la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **Indique** que le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature des documents nécessaires,

Gouvernance : adhésion au GIP RECIA

La présidente donne lecture du rapport suivant : Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et établissements publics de coopération intercommunales.

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre - Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la communauté régionale TIC publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

En résumé, les missions statutaires du groupement, définies à l'article 2 de la convention constitutive, sont les suivantes :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (*technologies de l'information et de la communication*) ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Si le groupement intervient exclusivement dans le périmètre ci-dessus, il est considéré comme agissant pour le compte de ses membres, dans le cadre de prestations « in house ». Pour bénéficier des services proposés par le groupement tout organisme doit adhérer et s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle. La répartition par collège ainsi que les principes relatifs à l'adhésion, exclusion et retrait d'un membre sont mentionnés à l'article 6 de la convention constitutive.

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Concernant les contributions financières, la Présidente précise que le modèle économique du GIP Recia est fondé sur des principes de mutualisation et de solidarité. La mutualisation permet d'optimiser les coûts de gestion, de

développement et de déploiement des solutions. La solidarité permet d'opérer une péréquation au profit des entités les plus défavorisées (taille, éloignement) afin que chacune bénéficie de tarifs et de qualité de service adaptés à ses besoins.

La convention constitutive ainsi le règlement financier, dans son article 12, viennent préciser les formes d'apport financier des membres et leurs modalités d'approbation. On entend par contribution statutaire, le montant de l'adhésion annuelle qui ouvre droit aux différents services et solutions proposés par le groupement. Les montants sont fixés par collège et par strate d'établissement et arrêtés annuellement par le conseil d'administration du groupement à l'occasion du vote du budget initial en décembre (article 18. i. de la convention constitutive). L'année de cotisation correspond à l'année de fonctionnement du groupement, soit du 1er janvier au 31 décembre (année civile). L'adhésion d'un membre en cours d'année entraîne un montant de contribution calculé prorata-temporis sur l'année civile.

Les différents services/solutions sont accessibles en contrepartie de contributions financières complémentaires fixées par décision du Directeur du groupement et présentées, pour information, aux administrateurs à l'occasion du vote du budget initial en décembre.

Le groupement procède aux appels des fonds auprès de ses membres au cours du 1er trimestre de l'année civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive entre la communauté de communes des Collines du Perche et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **D'autoriser** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion statutaire au GIP RECIA qui représentent, pour la CCCP, une valeur de 200 euros, précisant que les services souscrits font l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- **De désigner** Madame Karine GLOANEC MAURIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Claude BOULAY en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **De lui donner** tous pouvoirs pour l'application et l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Il est demandé que le GIP Récia soit reçu et qu'il assure en présentation de ses prestations.

La présidente indique, en réponse que le GIP RECIA sera invité à la prochaine conférence des maires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 (Charles Richardin / pouvoir à Jean-Luc PELLETIER	0	25

Le Conseil communautaire à la majorité des voix :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive entre la communauté de communes des Collines du Perche et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **Autorise** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion statutaire au GIP RECIA qui représentent, pour la CCCP, une valeur de 200 euros, précisant que les services souscrits font l'objet d'une facturation supplémentaire ;
- **Désigne** Madame Karine GLOANEC MAURIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Claude BOULAY en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **Donne** à la présidente tous pouvoirs pour l'application et l'exécution de la présente délibération.

Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu *La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire*,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Considérant que le recours au service de l'ENT PrimoT dans les écoles du premier degré est facturé à hauteur de 230 euros (TTC) par école sauf pour les écoles de moins de 6 classes pour lesquelles le GIP RECIA établit sa facture en fonction du nombre de classes à hauteur de 45 euros par classe :

Ecoles	Nbre de classe(s) Préélémentaire	Nbre de classe(s) Elémentaires	Nombre total de classes	Coût (45€ TTC / classe)
Choue	1	1	2	90 €
Mondoubleau	2	4	6	230 €
Cormenon	1	1	2	90 €
Sargé sur Braye	1	3	4	180 €
Couëtron au Perche	1	2	3	135 €
Ecole communautaire	6 classes (270 €)	11 classes (495 €)	17 classes (765 €)	725 €

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **De l'autoriser** à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **De lui donner** tous pouvoirs l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

La présidente ouvre le débat sur ce point. **Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni exprimé d'interrogation**

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
	1 (Charles Richardin / pouvoir à Jean-Luc PELLETIER)	25

A l'unanimité moins une abstention, le conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de

- l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **Autorise** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
 - **Donne** à la présidente tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération et l'**autorise** à signer les conventions, éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

PJ : présentation de PrimOT

Affaires diverses

Résolution du conseil communautaire des Collines du Perche déclarant la communauté de communes des Collines du Perche « lieu sûr pour les femmes »

Le conseil Communautaire des Collines du Perche,

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« convention d'Istanbul »),

Vu la proposition de directive présentée par la Commission le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 »,

Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE,

Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde,

Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),

Vu la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail,

Vu l'objectif de développement durable n° 5 des Nations unies « Égalité entre les sexes »,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyberviolence,

Vu la résolution du Gouvernement de la Généralité valencienne déclarant la Communauté valencienne « lieu sûr pour les femmes »,

Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches des citoyens sur le terrain ;

Considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes ;

Considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée ;

Considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale ;

Considérant que les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe (féminicides) devraient constituer une catégorie distincte de crimes, car le terme d'« homicide », neutre du point de vue du genre, fait abstraction de la réalité que représentent les inégalités, l'oppression et la violence systématique subies par les femmes ;

Considérant que la violence fondée sur le genre devrait être considérée dans l'Union comme un domaine de criminalité reconnu par les traités ;

Considérant qu'il est essentiel, pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, de mettre fin aux stéréotypes sexistes et de faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, en s'appuyant sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé ;

Considérant que de tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les stéréotypes sexistes ;

Considérant que pour éradiquer les stéréotypes sexistes qui alimentent la violence fondée sur le genre, il est essentiel que les pouvoirs publics appliquent une tolérance zéro vis-à-vis de la diffusion, dans des lieux publics, d'images publicitaires de femmes représentées comme des objets ou sous un angle discriminatoire ;

Considérant qu'il est essentiel, pour s'assurer que toutes les politiques sont utiles aux femmes, d'y intégrer la dimension de genre et d'élaborer les budgets en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, et que ces politiques devraient, dès lors, faire l'objet d'évaluations strictes de leur impact selon le genre, y compris en période de crise,

Eu égard aux considérations ci-dessus, la présidente propose au conseil de décider :

1. De **déclarer** la communauté de communes des Collines du Perche « lieu sûr pour les femmes » et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus ;
2. De **garantir** aux victimes de violences fondées sur le genre, y compris de violences domestiques et sexuelles, un accès direct et permanent à des services de soutien spécialisés, sûrs et complets ;
3. **D'appliquer** une politique de tolérance zéro à l'égard de la publicité sexiste, notamment dans les espaces publics et dans les transports publics, car celle-ci alimente les stéréotypes sexistes pernicieux ;
4. De **tenir systématiquement compte** de la sécurité des femmes et de leurs besoins au moment d'adopter des mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que l'éclairage public, les transports publics ou les ressources allouées aux services sociaux prenant en charge les victimes de violences à caractère sexiste ;
5. De **mettre en place** des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelle, et de sensibiliser les citoyens, dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre ;
6. De **sensibiliser** le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent

pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;

7. De **montrer l'exemple** en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité locale communauté de communes des Collines du Perche.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Martine ROUSSEAU demande à ce que soit précisé, au-delà de la déclaration d'intention que constitue la motion, ce que la CCCP fait actuellement ou envisage de faire. Elle ajoute que cette motion ne peut être suffisante. Elle interroge notamment sur la possibilité de réaliser des logements d'accueil d'urgence.

Monsieur Gilles BOULAY souligne que les propositions de cette motion, conçue à un niveau géographique large, ne renvoient pas à des problèmes, à des pratiques, à des faits culturels ou à des réalités locales évidentes.

Mesdames Anne GAUTIER et Odile CAPITAINÉ proposent de constituer un groupe de travail afin de déterminer avec précision ce qui peut valablement être mis dans la motion et qu'en regard la CCCP prenne des engagements d'action afin de rendre le territoire de la communauté « lieu sûr pour les femmes ».

La présidente indique, en réponse que la résolution manifeste une volonté avant toute chose. Elle précise que le texte comportait de nombreuses autres propositions qui ont été supprimées parce qu'elles n'entraient pas dans le champ des compétences et des pouvoirs d'action de la CCCP. Ceux qui ont été laissés, peuvent être considérés en lien avec les capacités d'action de la CCCP ou susceptibles d'être mis en œuvre au moins partiellement par elle.

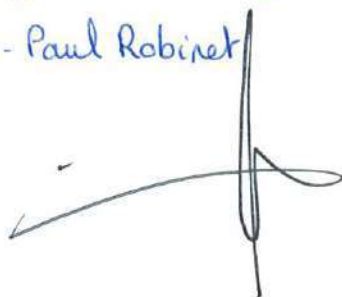
La présidente prend acte de la proposition faite par Mesdames Anne GAUTIER et Odile Capitaine et charge cette dernière de réunir un groupe de travail afin de faire des propositions de rédaction de cette motion et de proposer des orientations et actions concrètes au niveau de la CCCP.

La présidente propose de surseoir à la décision s'agissant d'adopter cette résolution dans l'attente du retour du groupe de travail proposé.

Conclusions de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente, après consultation des membres du conseil communautaire indique que le prochain conseil communautaire du 20 juillet se tiendra à la salle communale de Sargé sur Braye et lève la séance à 23 heures. La mairie de Boursay invite les conseillers communautaires et le public présent à partager un verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul Robinet



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202386-DE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



[Faint, illegible text, possibly a signature or official name]

[Faint, illegible text, possibly a signature or official name]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202387 - Décisions du bureau et de la Présidente

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le conseil communautaire du 1^{er} juin dernier, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations accordées par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
01/06/2023	Décision de la Présidente	08 23	Location d'un local au 28 avenue de la Gare à Sargé-sur-Braye à la société SARL ART'MONIE PAYSAGE
02/06/2023	Décision du bureau	202305	Renonciation au droit de préemption urbaine au 12 boulevard de l'industrie à Mondoubleau

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :
Elle constate que l'assemblée n'exprime d'aucune observation ni ne formule de questionnement.

La Présidente demande au conseil communautaire :

- De **prendre acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- De **valider** les décisions prises par elle et par le bureau ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par elle et par le bureau ;

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202388 – COPIL « Transfert eau et assainissement », compte rendu d'avancement des travaux

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

La Présidente rappelle que lors du dernier conseil du 1er juin 2023, le conseil a exprimé le souhait d'être régulièrement tenu informé des avancées des travaux du COPIL. Les deux pilotes du COPIL sont invités à présenter une synthèse des travaux réalisés lors des séances des 24 mai et 28 juin 2023 et dont les compte-rendu ont été annexés au rapport préalable et portés à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Messieurs Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD procèdent à la présentation des travaux du COPIL. Ils indiquent notamment que :

- Lors du dernier COPIL, Madame Hélène LEROUVILLOIS et Monsieur Jacques LAUNAY, cadres du conseil départemental de Loir-et-Cher sont intervenus et ont éclairé le COPIL sur le cadre juridique et sur les modalités selon lesquelles il pourra être procédé au transfert de la compétence et aux délégations de gestion aux syndicats et communes qui le souhaiteront. Ils précisent que le cadre juridique a beaucoup évolué ces dernières années dans le sens de permettre plus facilement les délégations aux collectivités intra-communautaires.
- Le travail de diagnostic et d'établissement d'un état des lieux devra être poursuivi afin de déterminer les conditions et le périmètre des délégations, précisant que la CCCP demeurera responsable des services, tant au regard des usagers que de la réglementation.
- Des études patrimoniales pourront être engagées avec des financements importants de l'agence de l'eau et du département là où elles n'existent pas. Il convient de préparer un cahier des charges en vue de lancer ces études nécessaires à l'établissement d'une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.
- L'objectif doit être d'améliorer la qualité du service rendu.
- Le prochain COPIL se tiendra le 23 août prochain. Chaque maire ou membre du COPIL est invité à transmettre toutes informations utiles lors des réunions des conseils municipaux.

La présidente propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux du COPIL « transfert des compétences eau et assainissements » ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL « transfert des compétences eau et assainissements » ;

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU

Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Date : jeudi 13 juillet 2023
Rédacteur : Eric BAUSSIÉ (DGS)
Objet : **COPIL Transfert des compétences eau et assainissements
COPIL D'installation**
Destinataire : **Tous membres du COPIL**
Copies à : **Membres du bureau communautaire,
DST, DGA, Secrétariat général CCCP**
Diffusion : **Sans objet**

COPIL n°1 installation

Date : mercredi 24 mai 2023 (18h30), maison Gheerbrant (salle de réunion)

Etaient présents : Mesdames Sophie JOUANNEAU et Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Emmanuel LAUNAY, Dominique LEAUTE, Gilles LEGAVE, Emile LESIOURD, Gino LUCAS, Didier MEUNIER, Jean-Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Vincent TOMPA ; Messieurs Clément BOUHOURS (DST) et Eric BAUSSIÉ (DGS).
Etaient excusés, Madame Karine GLOANEC MAURIN, Monsieur Carol GERNOT.

Introduction

Jean-Claude THUILLIER, vice-président en charge de l'aménagement :

- Rappelle que l'objectif du groupe de travail est d'établir un état des lieux des services et des équipements d'approvisionnement en eau potable et de l'ensemble des formes d'assainissement (collectif, individuel, eau pluviales urbaines) ;
- Précise que lors de sa visite récente, le préfet de Loir-et-Cher a souligné que l'enjeu était de tendre, au terme d'une période de convergence, vers une uniformisation des prix des services concernés ;
- Indique qu'il est proposé de confier le co-pilotage du COPIL à Messieurs Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD, ce qui recueille l'accord des membres présents.

Messieurs Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD seront désignés par le conseil communautaire pour piloter ensemble le COPIL « transfert des compétences eau et assainissement »

Monsieur Olivier ROULLEAU :

- Insiste sur l'importance de progresser efficacement sur ce dossier sur lequel la CCCP la CCCP n'est pas en avance par rapport à certaines de ces voisines.
- Confirme l'intérêt d'un état des lieux concernant les services municipaux et ceux qui sont assurés par les syndicats intégralement compris dans le périmètre de la CCCP. Les syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI sont, en l'état actuel du droit, appelés à se maintenir, le mécanisme de représentation substitution s'appliquant (leur conseil syndical comprendra des représentants de la CCCP au lieu des représentants des communes).
- Indique qu'il pourra être nécessaire d'avoir recours aux services d'un bureau d'études,
- Exprime le souhait que Monsieur Jacques LAUNAY et/ou Madame LEROUVILLOIS soient invités au prochain COPIL (selon leurs disponibilités) afin de faire un point sur la question et d'apporter un éclairage expert sur ces questions.

Point de discussion initial sur l'utilité du transfert de compétences dans un contexte juridique compliqué

Monsieur Gilles BOULAY, sur la base d'une communication de l'AMF mentionnant une initiative des sénateurs (proposition de loi), demande pourquoi il faudrait prévoir ces transferts alors qu'il existe des volontés fortes de modifier la loi qui identifie les compétences eau et assainissement comme obligatoire pour rendre ce transfert facultatif.

Il lui est indiqué que ce telles initiatives sont régulières mais qu'en l'état actuel du droit le transfert des compétences au premier janvier 2026 est obligatoire. Le Préfet de Loir-et-Cher l'a confirmé lors de sa dernière visite, précisant qu'à son avis, il n'y aurait pas de remise en cause de cette obligation ni nouvelle prolongation du délai.

Composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est arrêtée ainsi que suit dans le tableau ci-dessous. elle sera validée par le conseil communautaire dans sa réunion du 1^{er} juin 2023 qui autorisera la commission procéder à des adaptations nécessaires dans le temps. Il est souhaitable qu'elle soit la plus stable possible et qu'au regard de l'importance des enjeux et de la quantité de travail à mener, les membres soient assidus aux réunions.

Collectivités	Titulaires	Suppléants
CCCP	Karine GLOANEC MAURIN	-
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	Dominique LEAUTE
Beauchêne	Gino LUCAS	Vincent TOMPA
Boursay et syndicat d'AEP Boursay Choue	Didier MEUNIER Emmanuel LAUNAY	et Lucie MONTHIOUX
Choue	François GAULLIER	Sophie JOUANNEAU
Cormenon et SIVOM de Mondoubleau Cormenon (AEP ANC AC)	Gilles BOULAY	Claude BOULAY
Couëtron au Perche	Olivier ROULLEAU	et Jacques GRANGER
Le Gault du Perche	Gilles BRICHET	Suppléant à déterminer
Mondoubleau	Jean-Claude THUILLIER	-
Le Plessis Dorin Et SMAEP AQUAPERCHÉ	Emile LESIOURD	Carol GERNOT
Sargé sur Braye et Syndicat AEP Sargé Le Temple	Martine ROUSSEAU	René PAVÉE
Saint-Marc du Cor et Syndicat AEP St Marc, Beauchêne Romilly	Gilles LEGAVE (assainissement)	-
Le Temple	Dany BOUHOURS	Jean-Marie PAPOT

Calendrier des prochaines réunions du comité de pilotage

Les prochaines réunions du COPIL sont programmées ainsi que suit (année 2023) :

COPIL 1	Mercredi 24 mai
COPIL 2	Mercredi 28 juin
COPIL 3	Mercredi 23 août
COPIL 4	Mercredi 20 septembre
COPIL 5	Mercredi 25 octobre
COPIL 6	Mercredi 26 novembre
COPIL 7	Mercredi 20 décembre

Besoins de connaissances pour l'établissement d'un état des lieux (présentation sommaire de la note technique)

Il est procédé à une présentation de la note technique (annexée au présent compte-rendu) remise à tous les participants. Cette note est un document de travail, non validée en amont de son édition et susceptible de discussion et d'évolutions. Elle vise à identifier les informations considérées comme nécessaires à l'établissement d'un état des lieux pertinent et des données sur les services eau et assainissement qu'il est important de partager entre tous les intervenants.

Il s'organise en deux grands ensembles d'informations qui devront être produites au fur et à mesure des possibilités, en priorité pour les communes et les syndicats dont le périmètre est intégralement compris dans celui de la CCCP : des données concernant les syndicats appelés à perdurer seront également utiles (notamment éléments tarifaires en vue de la mise en œuvre d'un mécanisme progressif de convergence des prix de chaque service) mais, à priori moins nombreuses, elles pourront être ciblées dans un deuxième temps.

Les données techniques portent notamment sur :

- Le patrimoine, l'ensemble des équipements, ouvrages et réseaux, pour chaque service,
- Les indicateurs de productivité et de performance de chaque service (+ conformité aux normes, ...),
- Les travaux exécutés et prévus, le gros entretien, les investissements nécessaires, programmés ou non, ...
- Les caractéristiques (sensibilité quantitative, caractéristiques et qualité initiale) de la ressource s'agissant de l'eau potable (+ interconnexions fonctionnelles),
- Les caractéristiques et la sensibilité des milieux récepteurs s'agissant des différentes formes d'assainissement, au regard des caractéristiques des rejets (analyses)
- L'existence de schéma directeurs, de secteur et d'études patrimoniales,
- Les matériels, notamment techniques utilisés,
- ...

Il est rappelé que :

- *La compétence eau potable concerne la mobilisation et le traitement de la ressource, le stockage et la distribution aux usagers, la facturation et la gestion du service.*
- *La compétence assainissement concerne l'assainissement collectif (raccordement, collecte et acheminement vers l'unité de traitement, le traitement des effluents, rejet dans le milieu naturel et la gestion des boues) l'assainissement individuel des eaux usées (établissement du zonage SPANC, contrôle de la conformité des installations individuelles et de leur entretien régulier) et l'assainissement des eaux pluviales dans les zones urbaines ou urbanisables au PLUI. La facturation et la gestion du service sont également parties de la compétence assainissement (attention le financement, par l'impôt, du service eau pluviale se trouve sur le budget principal).*

Les informations sur l'organisation et les finances de chaque service comportent :

- Une qualification précise des modes d'exploitation (régie ou différente formes de délégation de service, périmètre et responsabilité du délégataire à détailler) et une information pour les échéances des contrats de délégation,
- Une identification qualifiée des contrats de prestation ou de fourniture conclus, les conventions en cours,
- Les éléments d'information quantitatifs et qualitatifs sur le service rendu, le nombre et les caractéristiques des usagers et les usages,
- Les comptes administratifs et les budgets (les prospectives si elles existent),
- Les grilles tarifaires en distinguant explicitement les part fixes et variables des facturations, les distinctions faites entre ménages et gros consommateurs, ...
- Un descriptif précis des effectifs (RH) et des compétences mobilisées pour assurer chaque service (sans omettre l'aspect gestion, facturation, gestion financière, ...)
- Une identification des outils de gestion utilisés,

Il est notamment précisé lors des échanges que les contrats qui seront actifs à la date du transfert (1^{er} janvier 2026) ont vocation à être poursuivis jusqu'à leur échéance quand bien même celle-ci va au-delà de la date de transfert. Sauf accord entre les parties (exceptionnel), les contrats ne peuvent être ni résiliés ni unilatéralement modifiés (objet, contenu, tarifs, ...). Le transfert de compétences (avec ou sans contre-transfert) est transparent pour les co-contractants de la collectivité qui enregistre seulement (et éventuellement pas, en cas de contre-délégation) un changement de l'identité de la collectivité et ne peut prétendre à aucune indemnité de quelque nature.

Il est aussi confirmé que jusqu'à la date du transfert, les collectivités actuellement compétentes restent pleinement compétentes pour gérer chaque service comme elles l'entendent et en toute autonomie. Il est toutefois convenu que dans le cas où un changement important du mode de gestion devait être envisagé ou des contrats importants conclus (mobilisation d'emprunts par exemple) ou une modification importante des tarifs ou des modes de financement du service envisagé, la collectivité aviserait la CCCP de ses intentions en amont.

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, les résultats des budgets annexes (excédents ou déficits) des services eau et assainissement, selon qu'ils proviennent :

- *Des syndicats intégralement compris dans le périmètre communautaire (appelés à être dissous), les résultats ont vocation à être intégralement transférés à la CCCP,*
- *Des communes (elles existeront toujours après transfert), les résultats remontent automatiquement et dans un premier temps dans le budget général de celles-ci. Le transfert (total ou partiel) de ces résultats (liés au service eau et assainissement) résultent, dans un deuxième temps, d'un accord entre chaque commune et la CCCP. Dans la pratique, le COPIL sera amené à se prononcer sur l'équilibre entre les transferts techniques (les équipements et les ouvrages, selon leur état et les besoins de travaux à entreprendre, les indicateurs de performance des services) et les transferts financiers (les résultats et les emprunts historiques) qui seront proposés par les communes.*

L'attention des communes et des syndicats est attirée sur l'importance de disposer d'un inventaire à jour, c'est-à-dire comportant l'ensemble des biens amortissables existants et pour chacun desquels la valeur initiale et la valeur nette comptable sont connus. L'harmonisation des profils d'amortissements des différentes catégories des biens amortissables sera également un objectif de travail.

Il est enfin convenu, au regard de la masse de travail que représente la mobilisation des données nécessaires à l'établissement d'un état des lieux utile pour analyser les conditions du transfert de compétences et la détermination des contre-transferts (délégations de gestion), que ces données seront transmises progressivement par les communes et les syndicats.

L'établissement des données synthétiques seront, certes, à la croisée de l'approche technique et des approches organisationnelles et financières mais l'analyse peut commencer par l'une ou l'autre :

- *Une bonne partie des données financières peuvent être directement disponibles et transmissibles : comptes administratifs, affectation de résultats, budgets primitifs, grilles tarifaires,*
- *Les éléments sur les modes de gestion (régie, différentes formes de délégation, ...) ou les contrats en cours (fourniture et prestations) et leurs dates d'échéance peuvent également être communiqués sans probablement trop de difficulté.*
- *Les données techniques seront probablement les plus compliquées à mobiliser et à formaliser sauf s'il existe des éléments cadre type schéma de secteur ou diagnostic patrimonial, ...*

Les services de la CCCP se tiennent disponibles pour apporter toute précision nécessaire sur les besoins d'informations demandés.

Date : jeudi 13 juillet 2023
Rédacteur : Eric BAUSSIER (directeur)
Objet : **COFIL Transfert des compétences eau et assainissements**
Compte rendu de la séance de travail du 28 juin 2023
Destinataire : **Membres du COFIL**
Conseillers communautaires
Copies à :
Diffusion :

COFIL Transfert des compétences eaux et assainissements **Compte-rendu COFIL 2**

Etaients présents sous la présidence de Messieurs Olivier ROULLEAU et Emile LESIOURD, Mesdames Lucie MONTHIOUX, Anne GAUTHIER et Martine ROUSSEAU, Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Dominique LEAUTE, Damien BEAUDOUIN, Gino LUCAS, Vincent TOMPA, Emmanuel LAUNAY, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Gilles BRICHET, Jean-Claude THUILLIER, Dany BOUHOURS, Jacques GRANGER,

Ordre du jour : Etat du droit par le conseil départemental de Loir-et-Cher et méthodologie d'étude de transfert des compétences,

Madame Helen LEROUVILLOIS (service qualité de l'eau) et Monsieur Jacques LAUNAY (directeur de l'aménagement rural et de l'environnement), invité à la séance du COFIL, ont assuré une présentation de l'état du droit et des règlements concernant les transferts des compétences eau et assainissements. Il ont poursuivi leur présentation en précisant le contenu utile d'une étude de transfert de ces compétences.

Une présentation a été remise à chaque participant. Elle est disponible en cas de besoin sous format numérique.

Un cadre législatif et réglementaire en évolution continue depuis 2015.

La législation a connu des modifications successives importantes.

- Avant 2015, l'eau et l'assainissement étaient des compétences obligatoires des communes ou les métropoles ou communautés urbaines. Elles étaient des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération. Pour les communautés de communes, l'eau était une compétence facultative et l'assainissement une compétence optionnelle.
- La loi NOTRE (7 août 2015) a prévu un transfert obligatoire des compétences eaux et assainissements aux EPCI à fiscalité propre au premier janvier 2020 et a prévu un mécanisme de représentation substitution dès lors qu'un syndicat recouvre au moins 3 EPCI.
- La Loi FERRAND FESNEAU (3 août 2018) permet le report du transfert obligatoire au premier janvier 2026 pour les seules communautés de communes (qui n'exerçaient pas encore la compétence eau potable et assainissement collectif) si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Elle permet également le mécanisme de représentation substitution si un syndicat s'étend sur au moins deux EPCI. Elle dissocie les compétences Assainissements (eaux usées) et gestion des eaux pluviales urbaines.
- La Loi engagement de proximité (27 décembre 2019) a reporté au 31 décembre 2019, le délai de mise en œuvre de la minorité de blocage et a consacré le principe selon lequel tout ou partie des compétences eau potable, assainissements et gestion des eaux pluviales urbaines peuvent être déléguées à un syndicat intracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019) ou à une de ses communes membres. A noter, la délégation (de gestion) est différente du transfert : l'EPCI est substitué de plein droit à toutes ses communes dans toutes les délibérations et tous les actes.

- La Loi 3DS (différentiation, décentralisation et déconcentration et simplification du 21 février 2022) maintien le principe du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 mais précise qu'il doit être précédé d'un débat avec les communes (et les syndicats) sur les modalités de mise en œuvre et de délégation de gestion qui doivent être actées dans une convention. Les syndicats infracommunautaires existants au moment du transfert sont maintenus sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer. Concrètement, cela signifie que les syndicats peuvent, jusqu'au 31 décembre 2026, modifier leur périmètre et leurs compétences (passage en CDCI nécessaire) afin de s'adapter par anticipation aux perspectives de gestion qui leur sont les plus favorables. Les EPCI pourront mobiliser leur budget général pour éviter une augmentation excessive des tarifs lorsque des investissements importants seront nécessaires pendant la période d'harmonisation des tarifs.

Les délégations de compétences (dites également délégation de gestion) permises par les loi Engagemnt de Proximité et 3DS diffèrent du transfert des compétences.

Dans le cas de délégation de compétence, l'EPCI demeure responsable. Elle est exercée en son nom et pour son compte par un syndicat infracommunautaire existant au premier janvier 2019 ou une commune.

Une convention est établie entre l'EPCI (délégant) et la commune ou le syndicat (délégataire). Elle précise à minima :

- La durée de la délégation,
- Les objectifs de qualité du service rendu et les objectifs de pérennité des équipements et infrastructures,
- Les modalités de contrôle de l'EPCI et la définition des indicateurs de suivi de chaque objectif,
- Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Les agents à plein temps sur les compétences sont normalement transférés de plein droit (avec fiche d'impact). Les agents à temps partiel sont l'objet de proposition de transfert. En cas de refus, des mises à dispositions sont conclues.

L'EPCI, détenteur de la compétence maîtrise :

- Les tarifs (à faire converger, sur une durée raisonnable en l'absence de base légale sur la durée) et les niveaux d'emprunts. Le tarifs cible doit notamment intégrer les objectifs de qualité de service rendu, les investissements à réaliser selon un ordre de priorité déterminé mais également les coûts masqués.
- La planification des investissements (établissement d'une PPI),
- La définition des modes de gestions (précisant que les contrat et marchés en cours au moment du transfert sont poursuivis jusqu'à leurs termes, sans possibilités de modification ni de résiliation sauf en cas d'accord entre les parties contractantes),
- Du contrôle des missions et de l'évaluation de la performance du service : qualité de l'eau distribuée, réduction des fuites et amélioration du rendement, performance des systèmes d'assainissement, objectifs de renouvellement du patrimoine, ... périmètre des services rendus,

La commune ou le syndicat infracommunautaire :

- Exerce la compétence au nom et pour le compte de l'EPCI
- Est obligé d'ouvrir un budget (nomenclature M 49, SPIC) et doit disposer d'un minimum d'autonomie financière,
- Exerce librement la compétence dans le respect de la convention et s'administre librement,

Etude de transfert de compétences eau et assainissements

Une étude de ce type présente au moins 4 volets d'analyse :

- Volet technique : il s'agit de réaliser une état des lieux des services (eau potable : 8 service dont 5 syndicats, 5 470 abonnés, 4 régie et 4 DSP ; 12 service dont 1 syndicat, 2 350 abonnés, 10 régies et 2 DSP, ...) et équipements (eau potable : 11 forages dans le cénomanien, ressource fragile, 13 réservoirs et une base au sol, 602 km de réseaux, des études patrimoniales presque généralisées sauf Sargé en cours et la Fontenelle ; Assainissement : 14 STEP pour une capacité de l'ordre de 6 700 équivalent-habitants, 56 km de réseaux, 5 lagunes, 3 boues activées, 3 filtre plantés, 2 filtres à sable et 1 lit bactérien, 4 schéma directeurs en cours ou terminés dont 2 supérieurs à 10 ans) qui seront transférés.
- Volet financier, quel que soit le mode de gestion, précisant que toutes les collectivités selon leur taille, ne sont pas soumises aux mêmes obligations (budget spécifique, régime TVA, mécanismes d'amortissements, ...). Par ailleurs il est rappelé que les emprunts ont vocation à être transférés (l'emprunts suit le bien) mais les résultats (excédents et déficits) ne sont transférés que s'il existe un accord entre la commune et l'EPCI.

- Volet administratif. Au-delà des contrats et conventions poursuivies jusqu'à leurs termes, il s'agit ici de prévoir un règlement de service, de créer les budgets nécessaires, de passer les écritures de transferts (immobilisations, emprunts, subventions amortissables, ...) mais également de s'assurer de la mise en place d'un service performant de facturation.
- Volet ressources humaines (les personnels doivent être consultés le plus en amont possible),

Une étude doit permettre d'établir une première prospectivité :

- Base d'un premier schéma directeur à l'échelle communautaire,
- Base de programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
- Base d'un scénario d'évolution des prix de l'eau (eau potable et assainissements). En l'état actuel et en valeur harmonisées, les variations sur les prix de l'eau potables sont modestes entre un minimum à 1,73 € et un maximum à 2,41 € / m3 TTC. En revanche, les écarts sont nettement plus importants pour l'assainissement entre un minimum à 1,23 € et un maximum à environ 4,00 €. Le diagnostic devra aboutir à la détermination d'un tarif cible.

Il existe un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).
Sous réserve du respect de ce CCTP, AELB :

- Finance les charges de personnel d'un chargé d'étude sur 2 ans.
- Ou finance une prestation d'étude (50%) + 10% du conseil départemental.
- Le cumul des aides pour la réalisation d'une étude peut atteindre 70% s'il est intégré un volet études patrimoniales.

La conduite d'une étude de ce type nécessite la mise en place d'une gouvernance :

- Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique,
- Elaboration d'un plan de communication à destination des élus et des agents, des acteurs institutionnels et des usagers,

Conclusion sur l'étude à entreprendre

L'objectif est de travailler prioritairement sur la rédaction d'un cahier des charges d'études en vue de décider de son lancement en toute fin d'année 2023 et de mobiliser les financements nécessaires le cas échéant.

Le temps intercalaire devra également être mis à profit pour réfléchir aux hypothèses d'organisation de l'armature syndicale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202389 – COPIL « Mobilités douces », compte rendu d'avancement des travaux

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICLETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Il est rappelé que, lors du conseil du premier juin 2023, le conseil a demandé à être informé régulièrement des avancées des travaux du COPIL. Monsieur Jean-Claude THUILLIER, pilote du COPIL est invité à en faire un exposé à l'assemblée.

En l'absence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Eric BAUSSIER est invité par la Présidente à présenter les points principaux évoqués lors de la séance de travail du 12 juin.

Les points à l'ordre du jour du COPIL « mobilités douces » ont été traités et ont fait l'objet d'interventions nombreuses des membres présents. Ils sont rappelés ci-après :

- Tentative de définition de définition de la mobilité douce ;
- Etat des lieux de l'offre et des pratiques de mobilité douce ;
- Détermination des liaisons majeures et auxiliaires ;
- Identification des mesures d'accompagnements et actions.

Afin de garantir un travail efficace, il sera proposé, lors du prochain COPIL : 1) De présenter la politique régionale de mobilité qui constitue un socle de réflexion et 2) D'identifier les thèmes de travail prioritaires relatifs à la mobilité active (courte et moyenne distance) ou aux modes alternatifs de mobilité (moyenne et longues distances) :

- Le cyclotourisme et le vélo au quotidien ;
- Les déplacements pédestres (et équestres) ;
- L'écomobilité individuelle et/ou collective ;
- Les intérêts et limites de la dé-mobilité contraintes.

La présidente ouvre le débat sur le point puis propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux du COPIL « Mobilité » douces » ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

A l'unanimité, le conseil communautaire

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL « Mobilités douces » ;

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



COPIL MOBILITE DOUCE

Lundi 12 juin 2023, de 18h30 à 20h30

1^{er} étage - Maison Gheerbrant

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1- Proposition de méthodes pour l'établissement des tracés à étudier :

- Tentative de définition des mobilités douces,
- Etat des lieux de l'offre de mobilités douces (infrastructures, services, ...),
- Détermination des liaisons majeures et secondaires,
- Identification des mesures et équipements d'accompagnement à concevoir et réaliser

2- Calendrier des réunions du COPIL

Pièce jointe : support de présentation réalisé par Jean-Claude THULLIER

Introduction : en début de séance, Jean-Claude THULLIER rappelle que la constitution du COPIL « mobilités douces » a été validé lors du précédent conseil communautaire et que l'objectif de celui-ci est d'établir une proposition de schéma de mobilité. Pour ce faire :

- Il convient de déterminer ce dont il est question et de convenir d'une définition de la mobilité douce ;
- Des faire un état des lieux de ce qui existe, des besoins actuellement non satisfaits et de ce qu'il est pertinent de concevoir pour développer les formes de mobilité moins impactantes que les modes actuels ;
- Bien que l'établissement d'un schéma ne puisse se résumer à une représentation cartographique, elle devra en comporter une, même si elle est une représentation de principe des liaisons envisagées ;
- Au-delà des linéaires, il conviendra d'identifier les équipements et les dispositifs à mettre en place pour favoriser la mutation des déplacements vers des modes doux et à moindre impact sur l'environnement.

Jean-Claude THULLIER propose de présenter le support qu'il a préparé

- Cf. annexe jointe.

Agnès de Pontbriand insiste sur :

- Le contexte rural du territoire et les distances sont plus importants qu'en contexte urbain,
- L'existence de relief crée une contrainte supplémentaire pour certains publics,
- Historiquement, la pratique des modes de déplacements doux étaient traditionnels,
- L'acceptabilité des parents pour les déplacements en vélo, par exemple, se heurte au prix des véhicules électriques et sur les questions de sécurité des déplacements utilisant ce mode. Par ailleurs les déplacements de nuit restent compliqués (période hivernale).

Jean-Marie PAPOT précise :

- Si on rend les déplacements vélos sûrs et confortables, la pratique des déplacements quotidiens pourront se faire, à tout le moins à la bonne saison. Cette remarque pourra conduire le COPIL à réfléchir à une offre différente en fonction des saisons u à défaut à une modulation de l'offre en fonction de la saison.
- Indique que des solutions ont été testées et évaluées : un rapport a été remis à la CCCP et à la commune de Mondoubleau (fédération Française de Cyclotourisme : distribué au salon des maires)

Echanges divers :

- Il ne s'agit pas seulement d'aménager des voies de circulation supports de mobilité douce sûres et confortables (voire d'aménager les abords paysagers), il s'agira également de réaliser des équipements pour stationner des vélos qui présentent des valeurs importantes (vélo à assistance électrique par exemple ou vélo-cargo plus encombrants)..

Sur Cormenon, Gilles BOULAY, maire, interrogé sur le réseau existant indique que :

- Tout a été fait (presque) sur les communes, donc, ... Sans être visionnaire, l'idée générale a été, systématiquement, lors de création de lotissements communaux, de conserver les haies et de créer des cheminements à l'intérieur des parcelles loties ;
- Il fait le constat que les salariés des entreprises ne pratiquent pas les modes de déplacement doux, même ceux qui résident à proximité.

Fanny MAZEAUD :

- Rappelle que dans les lotissements de Mondoubleau, il existe souvent des passages praticables selon les modes doux.

Etat des lieux et échanges divers :

Jean-Marie PAPOT : les chemins du SICEPP sont soit des chemins blancs, soit des chemins aménageables pour être carrossables. Ils appartiennent aux communes. Ils sont balisés par le SICEPP. Ils sont destinés à des déplacements touristiques ou sportifs. Certains chemins sont praticables avec de vélos ordinaires (non VTT). Il indique qu'il lui paraît nécessaire de recenser tous les chemins, même ceux qui ne sont pas balisés.

Fanny MAZEAUD fait observer qu'en plus des chemins qui ne sont pas toujours praticables avec un vélo ordinaire, il existe des routes et demande si elles peuvent être utilisées ? Il faut les retenir et voir comment on peut les imaginer utilisables. Pour mémoire, il est rappelé qu'à l'époque du développement de la Loire à Vélo (années 90 et début 2000), les voies supportant un trafic inférieur à 500 véhicules jours étaient considérées comme susceptibles de supporter, dans de bonnes conditions de sécurité, le trafic automobile et cyclo.

Il ressort des échanges qu'il est nécessaire d'analyser les flux en tenant compte du schéma départemental. La question est celle de la méthode pour déterminer les flux. Le bassin Mondoubleau Cormenon, présente une forte densité de population et d'équipements et pourrait être considéré comme prioritaire. Il est toutefois souligné qu'accéder au bourg historique de Mondoubleau est compliqué et très dangereux (densité de la circulation automobile et poids lourds, configuration et largeur des voies, vitesses pratiquées, ...). Les équipements communautaires de la Gare sont éloignés du centre bourg. En plus le relief rend le déplacement en vélo ordinaire (sans assistance électrique) assez pénibles. La liaison entre le bourg de Cormenon et Mondoubleau existe.

Sur des déplacements à plus longue distance, notamment en provenance de Choue, concilier les vocations agricoles et ludiques sera une complication. Pour autant, les usages agricoles devront être maintenus.

Il est indiqué qu'il convient de préserver le caractère naturel des milieux et de ne pas tomber dans les excès tels que la Loire à Vélo décrite comme une autoroute à vélo (et autres trottinettes, patins, piétons, joggeurs, ...).

Situation domaniale de la voie ferrée fait l'objet d'interrogations. Déclassée au sud du pont de Baillou, elle est encore classée au nord (vers Boursay). La SNCF a été contactée pour étudier les conditions de cessions ou de mise à disposition. Le dossier est à l'étude avec un délai de 6 mois. Il demeure que cette section de voie, toujours équipée de rails et traverses, comporte un viaduc (Choue) dont l'état est dégradé et dont les coûts de réparation sont pressentis exorbitants.

Ménil JACQUETTE faisant le constat que les liaisons en transport en commun sont rares et assez malcommodes (horaires, durée, ...) avec Vendôme (pôle d'emploi et de services), souhaite évoquer la question de l'autostop. Quelle idée pour démocratiser l'autostop ? Ça marchait bien dans la Savoie. Le dispositif peut être assez léger à mettre en place :

- Les lieux stratégiques à identifier (les extrémités des flux). Matérialisation par un panneau (stop perché),
- Pour lutter contre l'appréhension, il faudrait pouvoir identifier les utilisateurs et offreurs de services et les qualifier les véhicules transporteurs pour garantir la sûreté de ce mode.

Jean-Claude THUILLIER remercie Ménil pour sa proposition et confirme que l'autostop organisé existe ailleurs (existerait vers Bléré). Mais il souligne aussi que ces systèmes utilisent des outils numériques dont sont exclus certaines personnes, sans doute celles qui auraient le plus l'utilité de ce type de services. Fanny MAZEAUD confirme que ce type de service fonctionne mais qu'il faut identifier les prenant part (ce qui ressemble à Bla Bla car). Elle exprime que les personnes âgées ne le feront pas. Selon Marie-Claude OROSQUETTE, les points Stop Perché pourraient être mutualisés avec les aires de co-voiturage.

Il est indiqué que Blabla Car Daily est un produit pour les petits trajets réguliers.

Marie-Claude OROSQUETTE indique que le produit transport à la demande existe et n'est utilisé par pratiquement personne sur le territoire. Ménil JACQUETTE indique que le système est très rigide (horaires) et qu'il faut prévoir bien en avant (la veille). Jean-Claude THUILLIER précise que la promotion du dispositif n'a pas été performant et que beaucoup de non-utilisateurs (qui pourrait l'employer) en ignore l'existence.

Jean-Luc PELLETIER indique que, dans la pratique, l'entraide fonctionne quand même très bien pour les personnes démunies de moyen de communication.

Fanny MAZEAUD évoque l'Autopartage comme solution. Jean-Claude indique qu'une expérimentation avec la Région pourra être envisagée à compter de septembre 2023. La région mettra à dispositions des voitures électriques en libre-service. Ménil souligne que des personnes n'ont pas le permis et que cette appréciable initiative ne leur sera d'aucun secours.

A surveiller : sur Vendôme, un système de covoiturage est en cours de mise en place (CATV). Il restera à savoir si l'on peut se raccrocher dessus ou garantir la cohérence de circuits.

Jean-Marie PAPOT évoque le sujet de la liaison régulière entre Mondoubleau et Vendôme. Jean-Luc PELLETIER souligne le souci de ramassage des scolaires tous les matin : le service n'est pas forcément utilisé parce que les trajets sont trop longs.

Les liaisons majeures (et les liaisons auxiliaires)

Sont considérées comme présentant une importance majeure les liaisons suivantes :

- Mondoubleau-Vendôme (transport en commun direct)
- Mondoubleau -Morée (pôle d'emploi) ?
- Mondoubleau Choue par la Choupardière (liaison cyclable, ...) en lien avec le groupe scolaire prévu.
- Sargé – Mondoubleau vers Boursay / Arville (liaison cyclable et autres modes compatibles)

Les flux entre les points caractéristiques

Les membres de la commission identifient les points d'attractivité susceptibles d'être à l'origine (ou la destination) d'un flux les équipements suivants.

- Mairies (des communes)
- Ecoles (Souday, Sargé et Groupe scolaire de Cormenon)
- Collèges Alphonse Karr
- lieux de santé, maison de santé de Mondoubleau,
- lieux de commerces, pas seulement le centre-ville de Mondoubleau,
- La Gare (France Service)

Mesures et équipements annexes

- Jean-Marie PAPOT fait observer que l'existence d'équipements sanitaires sur les lieux de travail ou leur absence peut avoir une réelle influence : le manque de douches par exemple peut avoir une influence déterminante sur le choix de modes actifs de transports,

La question de la dé-mobilité

Il est indiqué qu'il peut être opportun de ne pas inscrire la réflexion et les travaux du COPIL dans une seule logique de substitution des modes individuels motorisés par des modes de déplacements moins influents sur les milieux et le climat mais également de réfléchir en termes de réduction de la demande de mobilité contrainte.

Une telle réflexion pourrait par exemple porter sur :

- la possibilité d'organiser de manière mutualisée, la logistique de producteurs locaux ou le développement de tournées (approvisionnements en produits de première nécessité) de manière alternative à la multiplication de déplacements des clients finaux.
- La communauté de communes a une compétence en matière d'action économique et peut se positionner par rapport aux entreprises dont certaines sont susceptibles de développer des formes de télétravail ou d'aménagement d'horaires de travail susceptibles de réduire le nombre des déplacements en favorisant le co-voiturage par exemple. La communauté elle-même pourrait mener ce travail en interne pour certains de ses services administratifs, de manière démonstrative.

En fin de séance, il est fait le constat que les propositions et observations sont allées tout-azimuts.

Il est indiqué que, sur une question d'une telle complexité, il était hautement probable que la première réunion du COPIL aborde un grand nombre de sujet.

Il est par ailleurs rappelé que l'objectif du premier COPIL était bien de rechercher une définition de la mobilité douce. Au-delà de la définition proposée par Jean-Claude THUILLIER, il est intéressant de noter que, en ce qui concerne un territoire rural en particulier :

- La mobilité douce (ou active) renvoie assez spontanément aux pratiques de déplacements historiques, c'est-à-dire avant l'ère de la voiture individuelle et du développement du transport routier de marchandises. Alors, les déplacements étaient moins fréquents et beaucoup plus courts qu'actuellement. La démocratisation de la voiture individuelle (augmentation de la vitesse de déplacement, des conditions de confort et de sécurité, ...) a conduit à une réorganisation intégrale de l'espace combinant concentration des équipements, des services (publics et marchands) et des lieux de production économiques (parfois par disparition d'implantation historiques) et une relative diffusion de l'habitat générant une multiplication du nombre de déplacements, de leur fréquence et de leur dimension. Les modifications qui sont intervenues dans les process et cycles de productions (zéro stock, juste à temps, ...) et dans les modes de consommation (implantation de centres

commerciaux en périphérie des villes, réduction de l'autoproduction...) en lien avec le développement du transport routier (poids lourds) ont contribué à amplifier la demande de mobilité. Il ne faut pas non plus omettre que le secteur économique des transports et des déplacements (industries mécaniques et sous-traitants, industries de l'énergie, travaux publics et concessionnaires d'infrastructures de transports terrestres rapides, secteur de la réparation, voire du recyclage, des finances et de l'assurance, ...), représente un poids important dans l'économie nationale (et continentale) et dans les ressources directes et indirectes de l'économie publique.

- L'une des difficultés pour que les déplacements doux voire actifs se développent spontanément (sans intervention ni politique publique) tient au fait qu'au-delà de l'aspect symbolique (liberté de mouvement, démocratisation acquise pour un grand nombre d'usagers, représentation sociale de la voiture individuelle, ...), les mobilités douces n'apparaissent pas comme immédiatement compatibles avec les nécessités et contraintes de la vie (accéder à des lieux de services, objet d'une consommation qui a été croissante non pas diffus et proches mais concentrés voire éloignés des espaces d'habitat, ...) selon les modes, aspirations et standards actuels, indépendamment de la prise de conscience individuelle de la nécessité d'évoluer.
- Une deuxième famille de difficultés pour que les modes alternatifs (doux, actifs) de déplacement se développent tient à l'existence de risques objectifs que les autres modes de déplacement (motorisés individuels, poids lourds, véhicules encombrants, et ce d'autant qu'ils augmentent en volume...) font courir aux adeptes des modes doux et actifs.
- Enfin, derrière le terme de mobilité douces (ou actives, ...) on constate qu'il existe un grand nombre de modes différents, parfois individuels, parfois collectifs; pour des usages et des utilités quotidiennes ou ludiques (assez peu compatibles entre-elles); nécessitant la création d'infrastructures particulières à réaliser, bien souvent, en plus des infrastructures existantes qu'il sera nécessaire de maintenir en bon état,
- Au final, une réflexion en termes de substitution de modes doux à des modes qui ne le sont pas, sans remise en question des alternatives possibles aux déplacements individuels risque de ne pas aboutir et d'être impuissant à favoriser les changements de comportements et de modes de consommation et modes de vie auxquels les usagers sont accoutumés et attachés et qui ont été rendus possibles par la démocratisations pluri-décennale des véhicules individuels et des modes de transports de marchandise.

Calendrier de réunion du COPIL

La prochaine réunion du COPIL aura lieu le 28 août 2023.

L'ordre du jour suivant est envisagé :

- 1- Présentation de la politique régionale,
- 2- Découverte du site cyclotourisme,
- 3- Identification des thèmes à traiter lors des prochaines commissions (commissions thématiques) :
 - a. Le cyclo-tourisme et le vélo au quotidien (pour quel usage ? Où ? quels équipements ?)
 - b. Les circuits pédestres (et équestres), les voies de circulation piétonnières,
 - c. L'éco-mobilité à moyenne distance : les options co-voiturage et assimilables, le transport en commun, l'autopartage et le transport à la demande : quels destinations et fréquence ? quel mode de gestion ?
 - d. La dé-mobilité : intérêts et limites ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202390 - GEMAPI approbation des termes du contrat territorial Loir médian et affluents 2023 - 2028

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné leurs pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

En l'absence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, vice-président délégué à l'aménagement, la Présidente Karine GLOANEC MAURIN donne lecture du rapport relatif au projet de contrat territorial Loir médian et de ses affluents 2023-2028.

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour y répondre la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) se propose :

- D'engager la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin (CTB Loir-médian), programme pluriannuel d'opérations à l'échelle du bassin hydrographique, en lien avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le conseil régional du Centre Val de Loire (CR CVL) et le conseil départemental de Loir-et-Cher (CD 41) notamment ;
- D'être la structure porteuse d'une convention de service unifié avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), CC Beauce Val de Loire CCBVL, CC Terre Val de Loire (CCTVL) et CC des Collines du Perche (CCCP).

Un premier contrat de bassin sur le Loir moyen et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé en décembre 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet externe et a intégré des phases de concertation avec les acteurs. Il a été proposé de relancer un contrat territorial sur la période 2023-2028.

En l'état actuel, la proposition de contrat territorial présente une programmation précise et priorisée de projets et d'opérations sur la phase 2023-2025, les projets identifiés faisant l'objet d'engagements financiers des maîtres d'ouvrage (CATV, CPHV, Région Centre Val de Loire, Fédération de pêche et de protection de milieux aquatiques de Loir-et-Cher, Commune de Danzé) et des partenaires financiers. Sur la période 2026-2028, la programmation se présente sous la forme d'une ébauche et d'une pré-identification de projets qui sera définie plus précisément et par voie d'avenant au stade du bilan à mi-parcours fin 2025.

La proposition de contrat porte sur un périmètre identique au précédent, savoir 94 communes dont, sur le périmètre de la CCCP, les communes de Beauchêne, Boursay, Le Temple, Saint-Marc du Cor et Sargé sur Bray. L'objectif général du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Ceci pourra résulter d'opérations portant directement sur la protection de la qualité de l'eau, la préservation de ses quantités, la mise en place de mesures d'aménagement et de protection des milieux aquatiques et humides, la restauration de continuités écologiques et la mobilisations des acteurs du territoire afin d'infléchir ou de faire évoluer leurs pratiques.

Les priorités sectorielles ont été établies en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Loir) qui en constitue sa déclinaison locale. En accord avec l'AELB, dans le projet de contrat territorial, les interventions porteront exclusivement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée et qui répondent aux enjeux suivants (estimation en euro HT) pour un coût total de 7 099 500 € :

Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides (5 189 500 € ; 73%)	1.1 Restaurer la continuité écologique (3 099 000 €) 1.2 Restaurer la morphologie des cours d'eau (1 542 000 €) 1.3 Préserver et protéger la biodiversité (249 500 €) 1.4 Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques (299 000 €)
Améliorer la qualité de l'eau (86 000 € ; 1%)	2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles (70 000 €) 2.2 Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollutions diffuses et un programme d'actions dédiées (16 000 €)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau (0%)	3.1 Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eaux superficielles et le fonctionnement des nappes 3.2 Elaborer un plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace (1 824 000 € ; 26%)	4.1 Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire (1 698 000 €) 4.2 Mettre en œuvre une communication efficace (126 000 €)

Les coûts prévisionnels peuvent être ventilés par nature selon qu'il s'agit de charges d'animation (21% des dépenses), d'études (11% des dépenses) ou de travaux à proprement parler (67% des dépenses).

Pour les différentes années, les dépenses prévues par nature sont résumées dans le tableau suivant :

Coût estimatif global par nature de dépenses et par an (€ HT)	Animation (€ HT)	Etudes (€ HT)	Travaux (€ HT)
2023 (17%)	248 000	401 000	539 500
2024 (23%)	248 000	160 000	1 218 200
2025 (18%)	248 000	18 000	1 045 700
2026 (17%)	248 000	15 000	920 200
2027 (17%)	248 000	10 000	956 200
2028 (8%)	248 000	160 000	167 700
Total général	1 488 000 (21%)	764 000 (11%)	4 847 500 (68%)

Le détail des opérations par nature est précisé dans le projet de contrat de bassin.

Les différentes actions sont classées selon un système de priorisation. La ventilation des coûts prévisionnels par rang de priorité et par an est résumée dans le tableau suivant :

Coût estimatif global (€ HT) par ordre de priorité et par an	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
1 Priorité 1	983 500	1 471 000	1 099 000	932 000	1 081 000	471 000
2 Priorité 2	182 000	53 000	155 500	73 000	23 000	13 000
3 Priorité 3	23 000	102 200	57 200	178 200	110 200	91 700
Total général	1 188 500	1 626 200	1 311 700	1 183 200	1 214 200	575 700

Les différentes opérations bénéficient de financements variables en fonction de leur origine ou de leur intensité. Les principaux financements attendus sont résumés dans le tableau ci-après en fonction des objectifs :

Coûts estimés et principaux financements prévisionnels par objectifs	Coût estimatif global (€ HT)	Montant prévisionnel AELB	Montant prévisionnel Région	Montant prévisionnel CD 41	Montants prévisionnels (somme)	Taux de financement global
O1.1 (continuité)	3 099 000	1 417 600	60 600	294 400	1 772 600	57,2%
O1.2 (morphologie)	1 542 000	709 500	252 000	211 500	1 173 000	76,1%
O1.3 (biodiversité)	249 500	171 100	0	24 950	196 050	78,6%
O1.4 (accès aux milieux)	299 000	0	0	33 150	33 150	11,1%
O2.1 (pratiques agricoles)	70 000	49 000	0	0	49 000	70,0%
O2.2 (pollutions diffuses)	16 000	8 000	0	1 600	9 600	60,0%
O3.1 (prélèvements)	0	0	0	0	0	
O4.1 (gouvernance)	1 698 000	1 027 800	279 600	0	1 307 400	77,0%
O4.2 (communication)	126 000	70 800	0	0	70 800	56,2%
Total général	7 099 500	3 453 800 (49%)	592 200 (8%)	565 600 (8%)	4 611 600 (65%)	65,0%

La CCCP n'est pas identifiée comme maître d'ouvrage d'opérations spécifiques pour la première période (2023-2025) du Contrat de bassin 2023-2028. Pour autant, elle pourra bénéficier d'actions générales menées à l'échelle du bassin hydrographique : et elle sera sollicitée à ce titre et à celui de la convention de service unifié.

Action globales GEMAPI 2023-2025	Dépenses prévisionnelles	%	Subvention 2023-2025	% aide	Reste à charge
Moyens humains et frais de fonctionnement	699 000,00	56%	559 200,00	80%	139 800,00
Actions sur les zones humides	233 000,00	19%	186 400,00	80%	46 600,00
Actions sur la qualité de l'eau	78 000,00	6%	53 800,00	69%	24 200,00
Actions sur la gestion quantitative de la ressource	0,00		0,00	-	0,00
Action sur la ripisylve	8 000,00	1%	4 800,00	60%	3 200,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	132 600,00	11%	19 890,00	15%	112 710,00
Surveillance des masses d'eau	30 000,00	2%	15 000,00	50%	15 000,00
Communication et sensibilisation	68 000,00	5%	40 800,00	60%	27 200,00
Total Actions Globales	1 248 600,00	100%	879 890,00	70%	368 710,00

L'ensemble des actions globales représente un total de 1 248 600 € pour la période 2023-2025 dont 699 000 euros pour les moyens humains et frais de fonctionnements liés. Les subventions et aides attendues représentent, sur la période un total de 879 890 €, soit 70% des dépenses totales. Le reste à charge, 30 % des dépenses représentent 368 710 €.

En fonction du poids que représentent les indicateurs utilisés pour la répartition (population, surface de bassin versant, linéaire de cours d'eau), la CCCP est appelée à contribuer à hauteur de 1,30% du reste à charge.

Ventilation des restes à charge	%	Total 2023-2025	Moyenne	Minimum	Maximum
CA Territoires vendômois	72,98	269 084,56	89 694,85	69 746,99	126 671,39
CC Perche et Haut Vendômois	18,75	69 133,13	23 044,38	17 919,38	32 544,38
CC Beauce Val de Loire	5,16	19 025,44	6 341,81	4 931,41	8 956,21
CC Terres Val de Loire	1,81	6 673,65	2 224,55	1 729,82	3 141,62
CC Colline du Perche	1,30	4 793,23	1 597,74	1 242,41	2 256,41
	100,00	368 710,00	122 903,33		

Selon les rythmes d'engagement des opérations, la contribution annuelle de la CCCP représenterait, sur les 3 exercices, des valeurs comprises entre un minimum inférieur à 1 300 € et un maximum de l'ordre de 2 300 € par an.

La présidente propose :

- **D'approuver** les termes du contrat territorial de bassin Loir médian et ses affluents 2023-2028 ;
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présidente propose au conseil de procéder au vote :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du contrat territorial de bassin Loir médian et ses affluents 2023-2028 ;
- **Autorise** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE



Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE

CONTRAT TERRITORIAL

Loir médian et affluents

STRATEGIE DE TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

Table des matières

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	1
PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS	6
PRIORITES D'INTERVENTION	14
BASES DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE	19
ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE.....	20
MOYENS D'ANIMATION	22
PROGRAMME D'ACTIONS.....	23
PLAN DE FINANCEMENT	24
SUIVI ET EVALUATION	28

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Gouvernance administrative : Présentation du maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

À la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal, d'études, de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL), la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois (CATV) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur son périmètre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ou la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 6 mars 2018, cinq EPCI ont signé une convention de service unifié afin d'instaurer une gouvernance GEMAPI sur le bassin versant du Loir Médian, à savoir :

- La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV),
- La communauté de communes Perche et Haut Vendômois (CCPHV),
- La communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL),
- La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP),
- La communauté de communes Terres du Val de Loire (CCTVL).

En sa qualité de structure porteuse du contrat territorial, la CATV entreprend ainsi la réalisation des opérations du contrat sur les cours d'eau du bassin versant du Loir Médian dans le Loir-et-Cher (cf. carte ci-dessous).

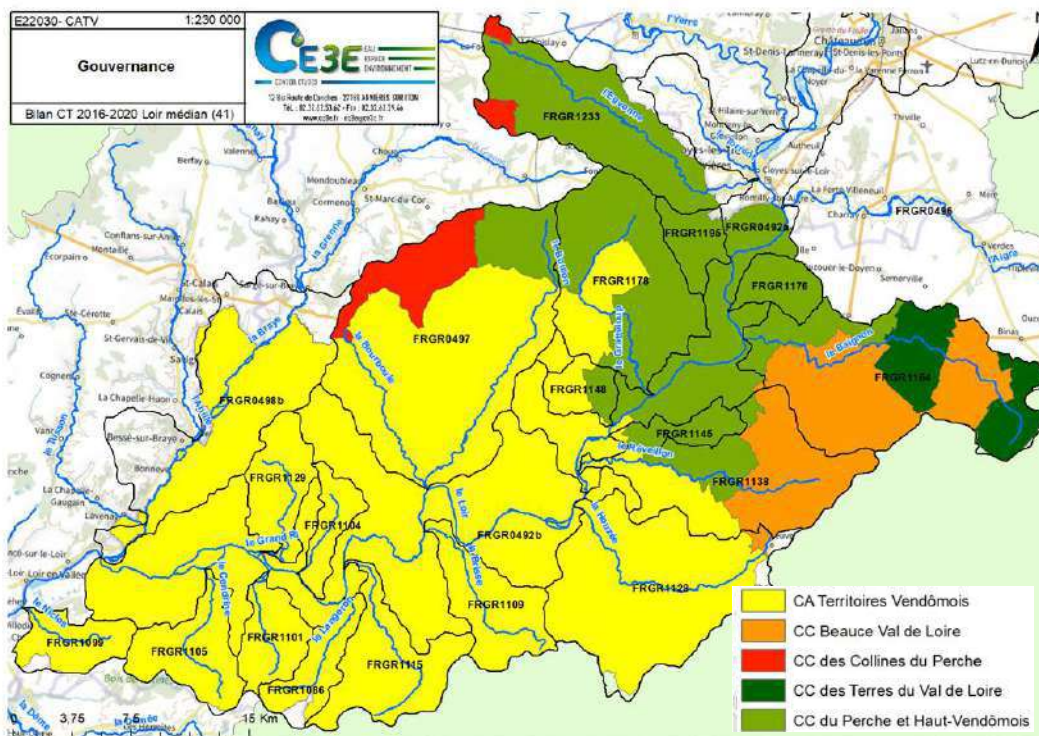


Figure 1 : EPCI impliqués dans la gouvernance du CT



Périmètre géographique : le bassin du Loir en loir et Cher

Le périmètre du CT Loir médian et affluents a été construit de manière concertée pour travailler à une échelle cohérente sur le plan hydrographique, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles liées à certaines limites administratives. Il intègre le territoire des masses d'eau du SAGE Loir et du SAGE Nappe de Beauce sur le bassin versant du Loir médian, dans le département du Loir-et-Cher.

Le territoire du bassin Loir médian s'étend sur une surface de 1 800 km². Il comprend environ 410 km de cours d'eau et environ 590 km de réseaux hydrographiques secondaires. Il concerne 94 communes du Loir-et-Cher. La carte de localisation du territoire est présentée en annexe 1.

Les affluents en rive droite du Loir sont le Gratteloup, le Boulon, le Fargot, le Grand Ri et la Brayé. Les affluents en rive gauche du Loir sont le Baignon, le Réveillon, la Houzée, la Brisse, la Fontaine de Sasnières, le Langeron, le Merdreau, la Cendrine et le Niclos.

Les territoires traversés par le Loir sont à très forte dominance rurale. En Loir-et-Cher, le bassin versant du Loir présente les caractéristiques suivantes :

Les cours d'eau en rive gauche jusqu'à Vendôme sont influencés par la nappe de Beauce (Réveillon, Houzée, etc.) ;

En rive droite, le Perche Vendômois, pays de collines, présente des vallées assez profondes et engendre des cours d'eau à plus forte vitesse d'écoulement, pouvant avoir des potentialités piscicoles intéressantes, notamment pour le Boulon ;

Le bassin de la Brayé est situé sur le territoire du Perche. Il est le plus gros affluent du bassin du Loir, et lui apporte un débit soutenu toute l'année.

Les masses présentes sur le bassin versant du Loir médian sont listées dans le tableau ci-dessous.

Code ME	Nom ME	Nom court masse d'eau	Etat écolo 2017 validé
FRGR1178	Le Gratte-loup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Gratte loup	3
FRGR1138	Le Réveillon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Réveillon	3
FRGR0492a	Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	Loir 3 médian Conie Vendôme	3
FRGR1128	La Houzée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Houzée	3
FRGR0497	Le Boulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Boulon	3
FRGR1109	La Brisse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Brisse	3
FRGR1086	Le Langeron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Langeron	2
FRGR1105	La Cendrine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Cendrine	2
FRGR0492b	Le Loir depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Brayé	Loir 4 médian Vendôme Brayé	3
FRGR0498b	La Brayé et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	Brayé 3 aval Grenne	3
FRGR1099	Le Niclos et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Niclos	2
FRGR1233	L'Eggonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Eggonne	5
FRGR1101	Le Merdreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Merdreau	2

FRGR1104	Le Fargot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fargot	2
FRGR1115	La fontaine de Sasnières et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fontaine de Sasnières	2
FRGR1129	Le grand ri et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Grand ri	3
FRGR1164	Le Baignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Baignon	3

Tableau 1 : Etat des masses d'eau du bassin versant

Bilan du contrat territorial 2016-2020

A la suite d'une étude préalable achevée sur le bassin versant du Loir médian en 2014, une programmation de travaux visant la reconquête du bon état des eaux a été élaborée avec les acteurs du territoire autour de deux volets :

- Un volet milieux aquatiques
- Un volet reconquête de la qualité de l'eau

Cette programmation de travaux a donné naissance au premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents entre 2016 et 2020, signé notamment avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les résultats synthétiques de ce premier contrat territorial sont présentés ci-après.

Afin de permettre la compréhension des chiffres indiqués, il est important de rappeler que le contrat territorial a fait l'objet de deux avenants. Le deuxième avenant au CT avait but de diminuer, pour les deux dernières années, l'enveloppe financière globale du contrat. Le montant total des travaux a ainsi été réduit de 9 834 458 € à 5 217 359 €.

Concernant le volet milieux aquatiques, l'état d'avancement des actions est présenté par le diagramme ci-dessous.

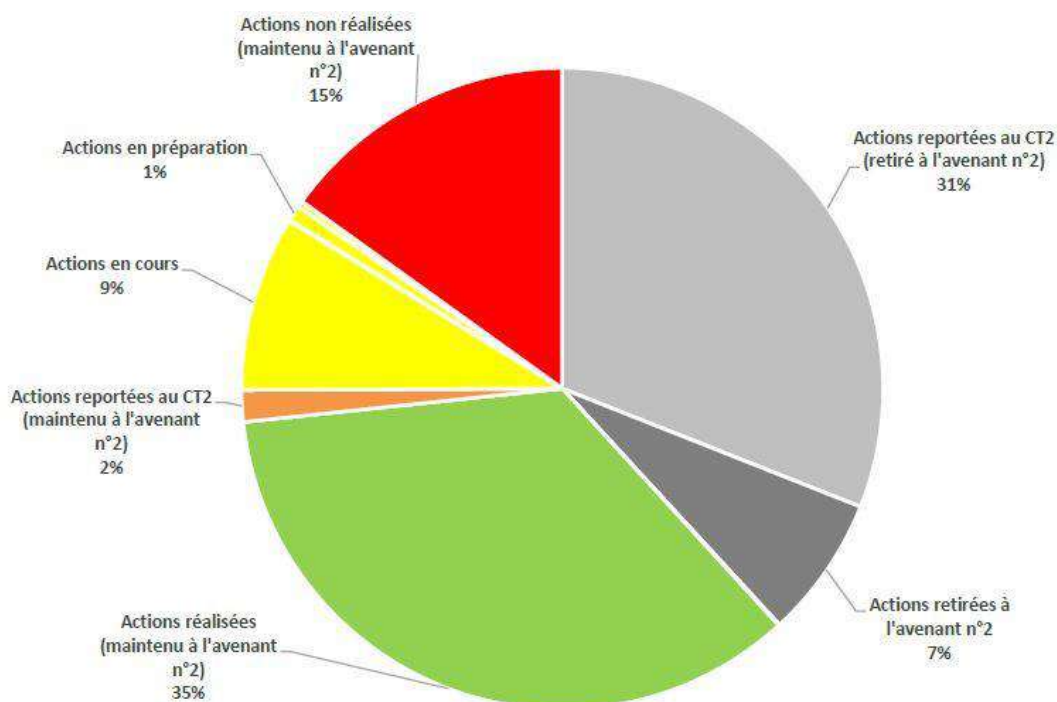


Figure 2 : Avancement des actions milieux aquatiques

A la fin des 5 années de mise en œuvre du contrat, 44% des actions étaient ainsi réalisées ou en cours, 38% des actions ont été supprimées par l'avenant et 18% des actions étaient non réalisées.

Parmi les opérations emblématiques réalisées, peuvent être cités :

- les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Loir au moulin de Saint-Jean-Froidmentel (hauteur de chute réduite de 1,10 mètre),
- les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Loir au moulin de Ronsard (équipement par bras de contournement et passe à anguilles),
- les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Brayre à Savigny-sur-Brayre (hauteur de chute réduite de 1,50 mètre)
- les travaux de restauration morphologique du Fargot à Montoire-sur-le-Loir (400 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique de la Houzée à Selommes (230 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique de la Fontaine de Sasnières à Villavard (150 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique du Gratte-Loup à La Ville-aux-Clercs (150 mètres renaturés).

Concernant le volet reconquête de la qualité de l'eau, l'état d'avancement des actions est présenté par le diagramme ci-dessous.

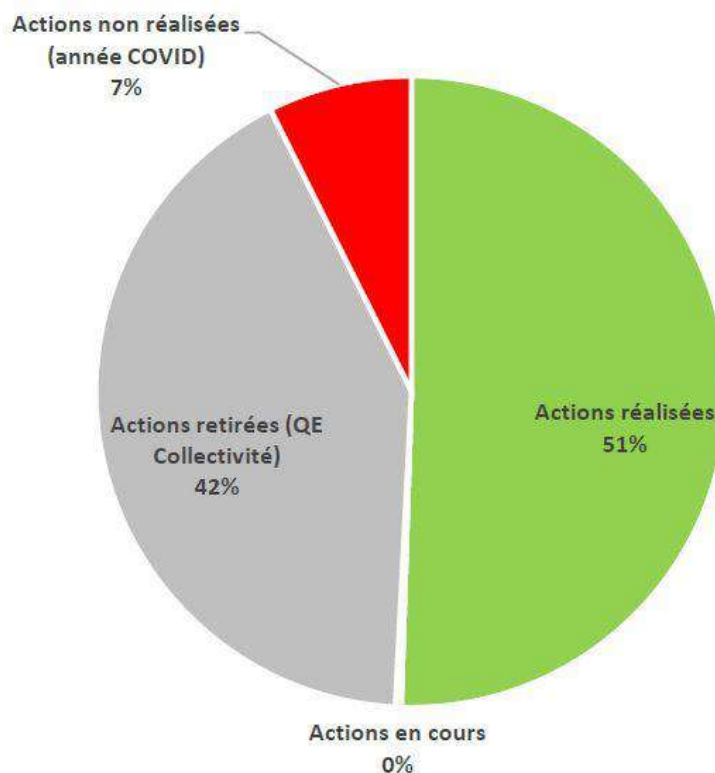


Figure 3 : Avancement des actions reconquête de la qualité de l'eau

A la fin des 5 années de mise en œuvre du contrat, 51% des actions étaient ainsi réalisées, 42% des actions ont été supprimées par l'avenant et 7% des actions étaient non réalisées.

Parmi les opérations emblématiques réalisées, peuvent être cités :

- la mise en place d'une dynamique locale autour de la plateforme expérimentale sur le bassin versant du Boulon (dont les objectifs étaient de travailler sur la diminution du risque d'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau et la viabilité de l'exploitation),
- la réalisation d'une étude sur les zones humides tampons artificielles,
- les nombreux diagnostics individuels d'exploitations.

PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS

État hydro-morphologique des cours d'eau

Le niveau d'altération de l'état morphologique du réseau hydrographique (principal et secondaire) du territoire a été évalué en 2012 dans le cadre de l'étude préalable au premier contrat territorial 2016-2020, puis mis à jour en 2022 lors de l'étude évaluative bilan de ce dernier.

Le Loir et ses petits affluents

Le cours du Loir ainsi que les nombreux fossés situés dans la vallée alluviale sont altérés sur une part élevée du linéaire et cela sur l'ensemble des compartiments. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur. Sur le cours principal du Loir, les retenues d'eau dues aux ouvrages hydrauliques sont à l'origine du colmatage du lit et d'une granulométrie peu diversifiée. Sur les petits affluents et les fossés situés dans la plaine alluviale, les nombreux travaux hydrauliques à vocation agricole détériorent la qualité du milieu. La continuité écologique et la ligne d'eau sur le secteur du Loir sont relativement altérées (60% du linéaire de qualité dégradée). Le linéaire de berges et la ripisylve sont altérés de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Sur le Loir, c'est l'urbanisation et la multiplication des petites parcelles réservées aux loisirs (souvent pêche en rivière) qui ont provoqué un aménagement des berges (protections longitudinales, installations de pontons).

Néanmoins, quelques petits affluents du Loir présentent une granulométrie diversifiée et des faciès d'écoulement variés : le ruisseau de la Gondrée, le ruisseau de la Boële, Gouffrande (en amont).

La Braye aval et ses petits affluents

Le compartiment le plus altéré est le lit mineur. Les nombreux travaux hydrauliques sur les cours principaux et sur certains petits affluents ont conduit à une dégradation de la morphologie du lit. De plus, les apports diffus par les réseaux de drainage en tête de bassin provoquent un colmatage du fond du lit. La continuité écologique est particulièrement altérée (55% du linéaire de qualité dégradée). Les anciens moulins et les ouvrages de régulation hydraulique situés en zone urbaine constituent les principales origines de la dégradation. Le linéaire de berges et la ripisylve sont altérées de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Les différents travaux d'hydrauliques (recalibrage et rectification) sont responsables de la dégradation de ce compartiment. Le piétinement par les bovins en bordure de cours d'eau est important sur ce secteur.

Néanmoins, certains affluents de la Braye, l'Ecoute s'il pleut, le Marais, la Gravelle, ou encore le Tusson présentent une granulométrie variée et donc une diversité d'habitats à préserver.

Affluents rive droite du Loir : Boulon, Gratte-Loup, Fargot, Grand Ri, etc.

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur, avec 75 % du linéaire de qualité dégradée. Les principales origines de l'altération sont différents travaux d'hydrauliques (surcalibrage et rectification) menés sur les affluents. Le drainage des terres agricoles constitue une seconde cause d'altération.

Majoritairement situés sur les parties aval des cours d'eau, les moulins constituent une altération de la continuité écologique. Au même titre, on retrouve des plans d'eau sur cours situés en tête de bassin qui ont un impact sur la dynamique sédimentaire. Ce type de plans d'eau est souvent associé à un usage de loisirs (pêche, chasse, etc.) ou d'irrigation. Enfin, certains ouvrages de franchissement de routes ou de chemins agricoles, mal calés, diminuent la libre circulation piscicole.

Affluents rive gauche du Loir : Brisse, Cendrine, Fontaine de Sasnières, Houzée, Baignon, Langeron, Merdreau, Niclos, Réveillon

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Dans l'ensemble, les compartiments sont plus dégradés que sur les affluents rive droite. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur, avec 85 % du linéaire de qualité dégradée. Les travaux d'hydrauliques sont majoritairement sur les sous-bassins versants amont (Houzée, Baignon, Aigre et Réveillon). La ripisylve est altérée par les pratiques d'entretien (sur-entretien voire une

suppression de la végétation en berge). Le lit majeur est altéré principalement sur le bassin de la Houzée, du Merdreau, du Baignon et du Réveillon. La mise en culture des parcelles riveraines est la première origine d'altération identifiée.

A l'inverse sur le Niclos, la Cendrine, la Brisse et le Langeron, on retrouve des zones préservées. La continuité est très fortement altérée sur ce secteur, avec 27 % du linéaire en mauvaise qualité. En effet, on retrouve plusieurs sites hydrauliques qui ont un impact sur la circulation piscicole et sédimentaire. Il s'agit d'anciens moulins ou d'ouvrages de régulation hydraulique et de plans d'eau sur cours.

Classement liste I et liste II

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste I et en liste II, au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne :

- Liste I : impossibilité de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, renouvellement de concession ou autorisation des ouvrages existants subordonnée à des prescriptions permettant la continuité écologique ;
- Liste II : obligation dans les cinq ans de rendre l'ouvrage transparent (sédiments et poissons).

Ce nouveau classement des cours d'eau participe à la mise en œuvre du SDAGE en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique du territoire du contrat territorial. Les cours d'eau classés sont listés dans le tableau 3 ci-dessous :

Masses d'eau	Classement des cours d'eau		Présence d'un SAGE	
	Liste I	Liste II	Sage Loir	Sage Nappe de Beauce
FRGR0492a : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	oui	oui	oui	oui
FRGR0492b : LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	oui	oui	oui	non
FRGR0492c : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	oui	oui	oui	non
FRGR0497 : LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR0498b : LA BRAYE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1086 : LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1099 : LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1101 : LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1104 : LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1105 : LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	non	oui	oui
FRGR1115 : LA FONTAINE DE SASNIERES DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1128 : LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	oui	oui	oui
FRGR 1129 : LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR 1164 : LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1138 : LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	oui
FRGR 1178 : LE GRATTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	oui

Tableau 2 : Classements des cours d'eau au titre de la continuité écologique et SAGE

4 cours d'eau classés en liste II sont ainsi identifiés en risque sur le paramètre « obstacle à l'écoulement » sur le bassin versant du Loir médian, à savoir :

- le Loir jusqu'à Vendôme (FRGR0492a),
- le Loir jusqu'à la confluence avec la Braye (FRGR0492b),
- la Braye (FRGR0498b),
- la Houzée (FRGR1128).

Zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur pour :

- la lutte contre les inondations et les assèchs : les zones humides jouent un rôle tampon dans l'écrêtement des crues et le frein à l'écoulement. Elles s'avèrent également être un soutien précieux à l'étiage en redistribuant de l'eau aux rivières en période estivale.
- l'épuration des eaux : les zones humides sont à l'image des boisements alluviaux de véritables stations d'épuration naturelles des eaux. L'altération de leurs fonctionnalités hydrauliques et biologiques se traduit par des désordres et des manifestations d'eutrophisation (excès de matières nutritives).
- la biodiversité : les zones humides sont des écosystèmes riches et diversifiés avec une faune et des cortèges floristiques de grande valeur patrimoniale. Elles constituent des habitats rares ou menacés à l'échelle régionale ou nationale.

Une pré-localisation des zones humides potentielles du bassin versant a été réalisée par le SAGE Loir en 2011. Afin d'améliorer la connaissance sur ces zones humides, un inventaire de terrain va être réalisé dans le but de caractériser ces zones. A la suite de cette expertise, une stratégie opérationnelle spécifique aux zones humides sera élaborée et cette dernière sera mise en œuvre dans la seconde phase du CT (2025-2028).

Les zones humides potentielles qui seront étudiées préférentiellement sont localisées sur les 8 masses d'eau prioritaires définies dans le cadre du diagnostic de territoire (définies selon les critères nitrates, pesticides et hydrologie). Ces 8 masses d'eau prioritaires sont entourées en rouge sur la carte ci-dessous.

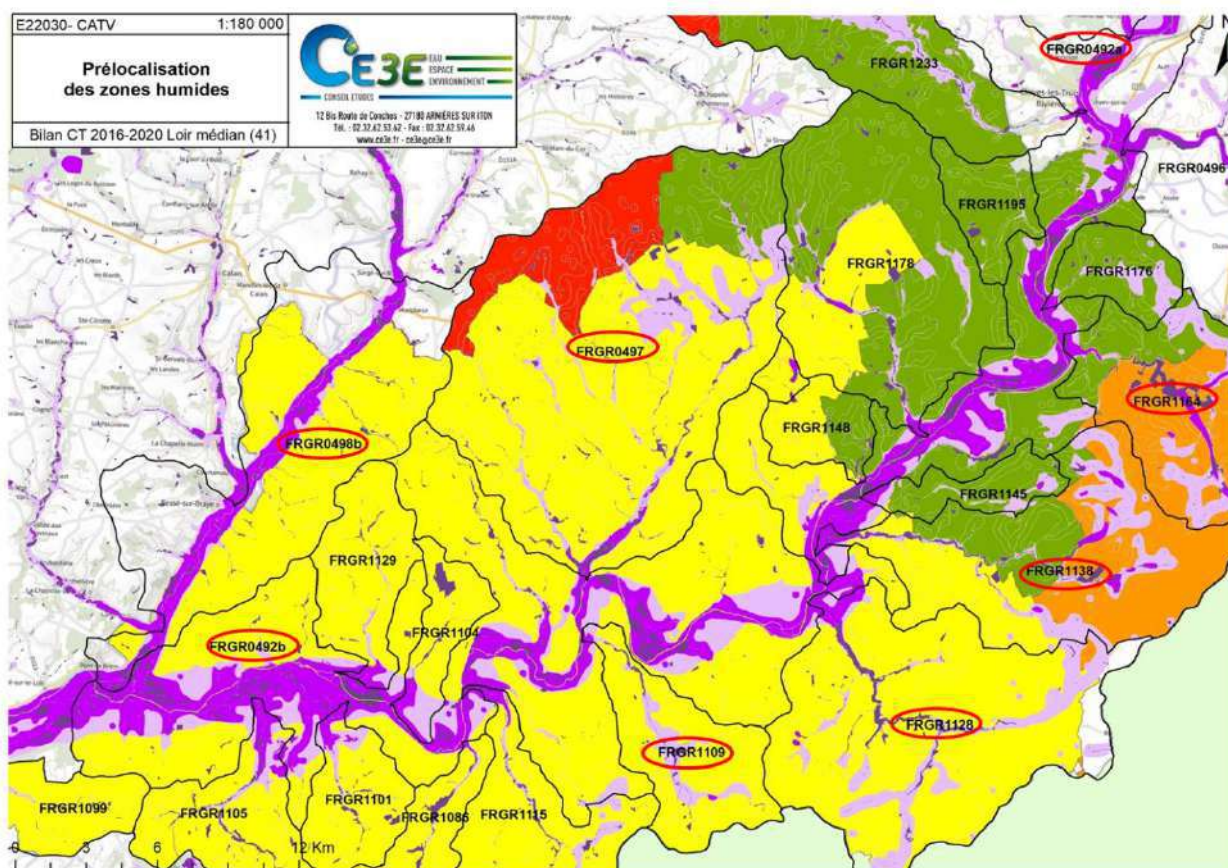


Figure 4 : Pré-localisation des zones humides et masses d'eau prioritaires

La superficie totale de zones humides potentielles à expertiser sur ces masses d'eau prioritaires représente environ 26 000 hectares.

Usages de la ressource

Les usages et les sources d'altération recensés sur ce territoire, classé zone vulnérable, sont les suivants :

- L'occupation des sols : le bassin versant du Loir se caractérise par une forte densité de terres agricoles (environ 70 % de la surface). La part restante est répartie entre forêts, milieux semi-naturels, territoires artificialisés et urbanisés, et zones humides. La densité de population est relativement faible avec environ 37 habitants par km². La ville de Vendôme constitue la principale ville avec environ 16 000 habitants.
- Les prélèvements en eau : le volume prélevé sur le territoire est d'environ 6 millions de m³, dont plus de 80 % pour l'irrigation. L'unique prélèvement en cours d'eau se situe à Areines, sur le Loir, pour l'alimentation en eau potable (captage sensible). Il n'y a pas de captage prioritaire sur le territoire. Le volume prélevé en eau souterraine est d'environ 4,1 millions de m³.
- L'agriculture : le Registre Parcellaire Graphique de 2020 montre une majorité de surface en céréales et en oléagineux. En grandes cultures, la rotation est courte : blé/orge/colza. Sur le secteur du Perche et dans les grandes vallées du Loir et de la Braye, l'élevage a toujours été très présent, mais depuis ces dix dernières années, des facteurs économiques ont entraîné la déprise de l'élevage.
- Les rejets domestiques : la capacité épuratoire des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est d'environ 85 000 équivalent habitants (EH). 20 systèmes de traitement présentent des non-conformités « stations » et 3 systèmes de traitement présentent des non-conformités « réseaux ».

Qualité de l'eau

Même si le taux de nitrates dans les eaux superficielles est globalement inférieur à 50mg/L, la courbe de tendance montre une augmentation lente mais régulière du taux de nitrates. Pour les produits phytosanitaires, on observe une saisonnalité des détections qui est à mettre en relation avec les périodes d'applications des substances et les périodes de précipitation. Les pics hivernaux observés au mois de décembre sont principalement dus à l'isoproturon et au chlortoluron, deux herbicides utilisés au mois de novembre.

Un diagnostic agricole de territoire sera réalisé en 2023 afin d'actualiser les données existantes. Ce diagnostic sera suivi par l'élaboration d'une stratégie opérationnelle collective sur le volet pollutions diffuses. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

L'état des masses d'eau présenté en page suivante est issu de l'état des lieux 2019 du SDAGE. Cet état des lieux identifie 11 masses d'eau en état moins que bon et 6 masses d'eau en bon état. Ainsi, sur les 17 masses d'eau du bassin versant du Loir Médian :

- 3 sont en risque vis-à-vis des macropolluants,
- 8 sont en risque vis-à-vis des nitrates,
- 12 sont en risque vis-à-vis des pesticides,
- 6 sont en risque vis-à-vis de la morphologie,
- 8 sont en risque vis-à-vis de la continuité,
- 3 sont en risque vis-à-vis de l'hydrologie.

De plus, en termes d'objectifs environnementaux :

- 1 masse d'eau est en objectif « 1 - bon état 2015 » (Langeron),
- 5 masses d'eau sont en objectif « 1 - bon état 2021 » (Cendrine, Niclos, Merdreau, Fargot et Fontaine de Sasnières),
- 2 masses d'eau sont en objectif « 2a - bon état 2027 » (Loir 4 et Braye),
- 4 masses d'eau sont en objectif « 2b - bon état 2027 » (Gratte-Loup, Houzée, Boulon et Brisse),
- 5 masses d'eau sont en objectif « 3a - OMS 2027 » (Réveillon, Loir 3, Egverne, Grand Ri et Baignon).

Tableau 3 : Risques et objectifs environnementaux des masses d'eau du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE



Code ME	Nom ME	Nom court masse d'eau	Etat écolo 2017 validé	Macro polluants	Nitrates	Pesticides	Morpho	Obstacles	Objectif	Année
FRGR1178	Le Gratte-loup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Gratte loup	3	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1138	Le Réveillon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Réveillon	3	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR0492a	Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	Loir 3 médian Conie Vendôme	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR1128	La Houzée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Houzée	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR0497	Le Boulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Boulon	3	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1109	La Brisse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Brisse	3	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1086	Le Langeron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Langeron	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2015
FRGR1105	La Cendrine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Cendrine	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR0492b	Le Loir depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Brayé	Loir 4 médian Vendôme Brayé	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	2a - bon état 2027
FRGR0498b	La Brayé et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	Brayé 3 aval Grenne	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	2a - bon état 2027
FRGR1099	Le Niclos et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Niclos	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR1233	L'Eggonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Eggonne	5	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR1101	Le Merdreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Merdreau	2	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Risque	1 - bon état 2021
FRGR1104	Le Fargot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fargot	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR1115	La fontaine de Sasnières et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fontaine de Sasnières	2	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR1129	Le grand ri et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Grand ri	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	3a - OMS 2027
FRGR1164	Le Baignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Baignon	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	3a - OMS 2027

Enjeux et objectifs du CT

L'objectif du contrat est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le SDAGE et sa déclinaison locale, le SAGE.

Des enjeux, puis des objectifs, ont été identifiés collectivement sur chacune des masses d'eau du bassin versant. La synthèse de ces enjeux et objectifs par masse d'eau est présentée en annexe 2.

Ainsi, au vu des enjeux du territoire, le comité de pilotage a retenu les quatre volets d'intervention suivants :

- **Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides**
- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace**

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

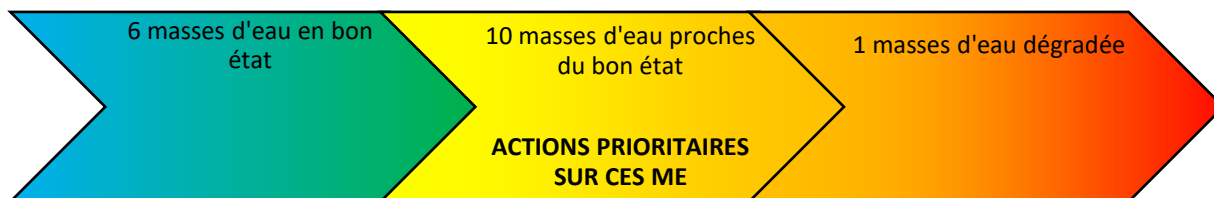
ENJEUX	N°	OBJECTIFS
E1 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides	1.1	O1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2	O1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3	O1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4	O1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Améliorer la qualité de l'eau	2.1	O2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2	O2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1	O3.1 – Améliorer les connaissances sur les prélèvements et les fonctionnements des nappes
	3.2	O3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration une gouvernance et une communication efficaces	4.1	O4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2	O4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

PRIORITES D'INTERVENTION

Masses d'eau prioritaires

Les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant ont été établies en fonction de l'état écologique des masses d'eau, de leurs risques identifiés et de leurs objectifs environnementaux respectifs.

Dans ce cadre, la logique de priorisation retenue est présentée par la frise méthodologique ci-dessous.



Les masses d'eau prioritaires sont donc les 10 masses d'eau proches du bon état et proposées en bon état ou OMS 2027.

Les typologies d'actions envisagées dans ce CT sont présentées ci-après pour les 6 masses d'eau en bon état, les 10 masses d'eau proches du bon état et la masse d'eau dégradée.

6 masses d'eau sont en **bon état 2017** mais présentent des paramètres à la limite du bon état et des risques maintenus. Ces masses d'eau ne font pas l'objet de déclinaison de programmes d'actions mais peuvent être concernées par des actions ponctuelles en cas de menace avérée compromettant le bon état.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masses d'eau en bon état fragile faisant l'objet d'actions ciblées sur les risques identifiés	FRGR1101	LE MERDREAU et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Nitrates Hydrologie	Reméandrage sur parcelles agricoles (opération vitrine) Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses
	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Nitrates Pesticides	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1086	LE LANGERON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1105	LA CENDRINE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses
	FRGR1099	LE NICLOS et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1104	LE FARGOT et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses

10 masses d'eau de surface sont proches du bon état et proposées en **bon état ou OMS 2027**, elles constituent la priorité d'action du contrat.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masses d'eau proches du bon état prioritaires	FRGR1138	LE REVEILLON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Pesticides Macropolluants	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0492a	LE LOIR depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	3	Obstacles Morpho Pesticides	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1128	LA HOUZEE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1129	LE GRAND RI et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Hydrologie Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1164	LE BAIGNON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Hydrologie Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0492b	LE LOIR depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Braye	3	Obstacles Pesticides	Restauration de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0498b	LA BRAYE et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Pesticides	Restauration de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1178	LE GRATTE-LOUP et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0497	LE BOULON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1109	LA BRISSE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates Macropolluants	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau

La masse d'eau **plus éloignée du bon état** est moins connue que les autres masses d'eau du bassin versant car absente du précédent contrat territorial. Compte tenu de son état fortement dégradé et de son classement en liste 1, des opérations progressives sur la continuité écologique et sur la morphologie sont envisagées.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masse d'eau plus éloignée du bon état	FRGR1233	L'EGVONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	5	Obstacles Morpho Pesticides	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique

Stratégie d'intervention

A partir des masses d'eau prioritaires listées précédemment, dans le but de proposer une programmation priorisée et cohérente, une stratégie d'intervention a été établie. 3 niveaux de priorité ont ainsi été définis collectivement et validés par le comité de pilotage.

Restauration de la continuité écologique	
Priorité 1	Cours d'eau classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et à risque « obstacles » dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, avec hiérarchisation en fonction de l'objectif d'atteinte du bon état dans le SDAGE Loire Bretagne (2a, 2b, 3aOMS). Masses d'eau concernées : le Loir 4, la Braye, le Loir 3 et la Houzée
Priorité 2	Cours d'eau classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement mais qui ne sont pas en risque vis-à-vis du critère « obstacles » Masses d'eau concernées : le Boulon et le Gratte-Loup
Priorité 3	Cours d'eau qui sont à risque pour le critère « obstacles » mais qui ne sont pas classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement Masses d'eau concernées : le Réveillon, l'Egvonne, le Baignon et le Grand-Ri

Restauration de la morphologie des cours d'eau	
Priorité 1	Cours d'eau qui sont à risque pour le critère « morphologie » Masses d'eau concernées : le Réveillon, le Loir 3, la Houzée, l'Egvonne, le Grand-Ri et le Baignon
Priorité 2	Cours d'eau identifiés comme ayant subi des modifications morphologiques majeures Masses d'eau concernées : la Brisse et le Gratte-Loup
Priorité 3	Cours d'eau en bon état dont les travaux pourront être bénéfiques en matière de sensibilisation des acteurs (sur la qualité de l'eau et la quantité de la ressource notamment) Masse d'eau concernée : le Merdreau

Opérations à l'échelle du bassin versant

Priorité 1	Opérations indispensables à la mise en œuvre du CT en matière de gouvernance, d'animation, de communication, de sensibilisation... et les opérations nécessaires à l'élaboration future d'un programme d'actions sur un volet spécifique (pollutions diffuses, zones humides, gestion quantitative...)
Priorité 2	Opérations jugées comme importantes mais secondaires, notamment en matière de communication
Priorité 3	Travaux jugés non efficaces mais obligatoires dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI

L'état d'avancement des différents axes d'actions proposés étant variable, le contenu opérationnel des programmes d'actions est modulé en fonction des maîtrises d'ouvrages mobilisées :

- Le volet milieux aquatiques est par exemple déjà bien structuré en termes de gouvernance, en particulier depuis la mise en place de la compétence GEMAPI. De ce fait, une programmation priorisée est en place dès le démarrage du CT.
- Le volet qualité de l'eau, axé principalement sur les problématiques de pollutions diffuses, pour lequel la maîtrise d'ouvrage est à structurer. Le diagnostic agricole du territoire et l'élaboration d'une stratégie d'intervention spécifique vont permettre d'organiser cette maîtrise d'ouvrage.
- Le volet gestion quantitative de la ressource en eau dont la déclinaison concrète des actions reste à consolider en fonction notamment de l'avancement de l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir.

Afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI.

Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au démarrage de la programmation propre à la qualité de l'eau ou lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Le comité de pilotage du 28 février 2023 a validé l'échelle de travail du CT Loir médian et l'organisation de la gouvernance du contrat. Les différents EPCI compétents pourront coordonner leurs actions entre eux par voie de convention ou selon les modalités qu'ils souhaitent.

Cohérence avec le SAGE Loir

L'objectif du contrat est notamment cadré par les objectifs globaux du SAGE Loir, avec lesquels il est en cohérence, ainsi que par la concertation locale. Le SAGE décline les objectifs de qualité et de quantité d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de gouvernance.

Le CT est ainsi en cohérence totale ou partielle avec les enjeux du SAGE Loir suivants : « Qualité physico-chimiques des ressources », « Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) », « Zones humides » et « Gestion quantitative des ressources ».

Les deux derniers enjeux du SAGE, « Inondations » et « Sécurisation de l'alimentation en eau potable », ne sont pas concernés par le CT Loir médian et affluents.

Cohérence avec le SAGE Nappe de Beauce

A l'identique du SAGE Loir, l'objectif du contrat est notamment cadré par les objectifs spécifiques du SAGE Nappe de Beauce, avec lesquels il est en cohérence, ainsi que par la concertation locale. Le SAGE décline les objectifs de qualité et de quantité d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de gouvernance.

Le CT est ainsi en cohérence totale ou partielle avec les objectifs spécifiques du SAGE Nappe de Beauce suivants : « Gérer quantitativement la ressource », « Assurer durablement la qualité de la ressource » et « Protéger le milieu naturel ».

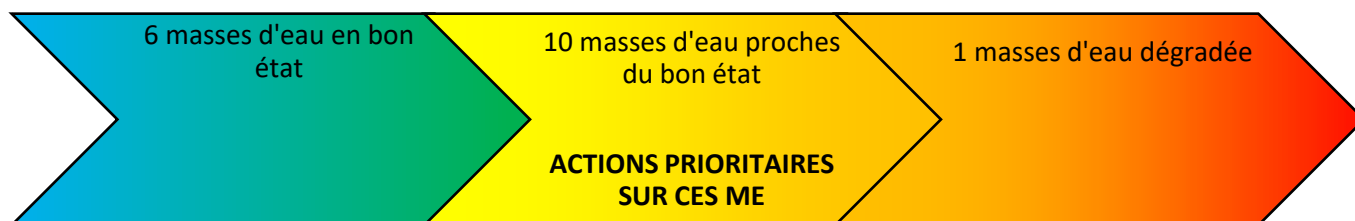
Le dernier objectif spécifique du SAGE « Prévention et gestion des risques de ruissellement et d'inondation » n'est pas concerné par le CT Loir médian et affluents.

BASES DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

La présente feuille de route du contrat territorial présente la déclinaison opérationnelle du document de stratégie qui a fixé les enjeux du territoire pour une durée de 6 ans (2023-2028).

La stratégie du contrat a décrit les priorités par masse d'eau :

- Les masses d'eau les plus proches du bon état sont prioritaires et les actions sont ciblées sur les pressions significatives identifiées,
- Les masses d'eau en bon état font l'objet d'actions plus limitées destinées à garantir la non-dégradation et/ou le respect des obligations réglementaires,
- La masse d'eau plus éloignée du bon état fait l'objet d'interventions afin de répondre aux pressions identifiées mais s'inscrit dans des démarches à plus long terme.



Pour répondre aux objectifs et priorités de la stratégie, les maîtres d'ouvrages compétents se sont mobilisés.

La feuille de route décrit le plan d'actions du Contrat Territorial Loir médian et affluents et ses modalités de mise en œuvre pour la période 2023-2028. Elle est cohérente avec la feuille de route des SAGE Loir et Nappe de Beauce, afin de favoriser et l'atteinte des objectifs environnementaux de ces derniers, et d'améliorer l'efficacité des actions entreprises.

Les Commissions Locales de l'Eau du SAGE Loir et du SAGE Nappe de Beauce seront saisies pour rendre un avis sur le Contrat Territorial Loir médian et affluents 2023-2028.

La gouvernance et les moyens et compétences d'animation mobilisés sont détaillés dans le présent document.

La description du plan d'action par volet (milieux aquatiques et humides, qualité de l'eau, gestion quantitative de la ressource, gouvernance et communication) est présentée dans le document « Stratégie de territoire ». Ce dernier document indique les pressions de l'état des lieux du SDAGE et comment le CT Loir médian et affluents y répond en cohérence avec les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre-Val de Loire.

ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE

Coordination

Dans ce contexte, l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant sera assurée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). Elle aura également un rôle de fédérateur et de médiateur pour favoriser les interactions et les synergies entre les différents acteurs du contrat.

Les acteurs impliqués

Les porteurs de projet dans le cadre de ce contrat sont :

Structure coordinatrice du contrat :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)

Maitres d'ouvrages :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- Communauté de communes Perche Haut Vendômois (CPHV)
- Commune de Danzé
- *Communauté de communes Collines du Perche (CCCP) (*)*
- *Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) (*)*
- *Communauté de communes Terres Val de Loire (CCTVL) (*)*
- *Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher (*)*
- *Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC) (*)*
- *Communes du bassin versant (*)*

() maîtres d'ouvrages potentiels, identifiés à l'heure de la rédaction du présent document, pour des actions qui seront inscrites au CT via un avenant après la réalisation :*

- du diagnostic agricole permettant l'élaboration de la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau

- de l'inventaire zones humides permettant l'élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée

- du plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau

D'autres maîtres d'ouvrages pourront également être identifiés au cours du CT.

Dans la mesure où la gouvernance reste à organiser pour les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource, de nouveaux maîtres d'ouvrage pourraient intégrer le CT en cours de mise en œuvre. Cette procédure fera l'objet d'un avenant spécifique au CT.

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions, tels que les partenaires techniques et/ou financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne et Région Centre-Val de Loire) mais aussi la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, le Conseil Départemental, les structures animatrices de SAGE...

La gouvernance du programme multithématique impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échanges. Pour ce faire, des comités de pilotage et des comités techniques seront organisés par le coordinateur du contrat (détails ci-après).

Comité de pilotage du contrat territorial – COPIL

Comité technique du contrat territorial – COTECH

Partenaires locaux

Signataires du contrat

Maitres d'ouvrage

CATV
CPHV
Commune de Danzé

Partenaires techniques et financiers

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Région Centre-Val de Loire
Conseil Départemental
Fédération de pêche

Autres EPIC impliqués dans la gouvernance

CCCP
CCBL
CCTVL

Partenaires techniques

OFB
DDT
DREAL
SAGE Loir et Sage Beauce
Chambre d'agriculture
GABLEC
BIOCENTRE

Répresentants des communes
AAPPMA locales
Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement :
Perche Nature, Athéna, CDPNE,
CEN 41 et Centre-Val de Loire...
Association d'usagers

Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la biodiversité, à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), à l'échelle des Départements, sert de base à la mise en œuvre par l'Etat de la Directive Cadre sur l'Eau. En lien avec l'ensemble des politiques liées, il a ainsi permis de dresser cette stratégie.

Le Département de Loir-et-Cher met en œuvre une politique de restauration et d'ouverture au public des milieux naturels à travers un schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Il accompagne les collectivités, les associations et les propriétaires privés en proposant des soutiens techniques et/ou financiers pour les projets de préservation et de mise en valeur des ENS. Pour cela, le Département met en place des conventions de partenariat avec les porteurs de projet.

Sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire finance des opérations liées à la biodiversité dans le cadre d'un contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Plusieurs actions sont inscrites dans ce contrat afin de permettre à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de compléter les financements sur l'aspect milieux aquatiques.

Comité de pilotage et comités techniques

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), en tant que coordinateur du contrat, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou des maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des 4 volets thématiques du contrat.

La composition du comité de pilotage et les règles de fonctionnement sont présentées en annexe 11.

MOYENS D'ANIMATION

A ce jour, les communautés CCBVL, CCCP, CCPHV et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des agents du service GEMAPI de la CATV est ainsi réalisée.

En sa qualité de structure porteuse du contrat territorial, la CATV entreprend ainsi l'animation et la coordination de ce dernier.

L'équipe d'animation du volet milieux aquatiques du contrat sera portée par la CATV, via une mutualisation de moyens avec les EPCI du bassin versant. Au total le dimensionnement des moyens humains est de 4,2 ETP répartis de la manière suivante :

- 1 ETP animateur du contrat territorial
- 3 ETP techniciens de rivières
- 0,2 ETP administratif

Elle met en œuvre les missions assignées aux porteurs de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

L'organisation fonctionnelle de l'animation et les fiches missions des animateurs sont détaillées ci-dessous.

- **Les missions de pilotage** sont les suivantes :
 - Élaborer puis animer le programme d'action,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier.

- **Les techniciens milieux aquatiques** ont pour mission, pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs milieux aquatiques,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **Les techniciens chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions multithématiques** ont pour mission, en concertation avec le coordinateur et pour les actions relevant de leurs compétences, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au comité de pilotage du déroulement de leurs actions afin d'alimenter les différents bilans.

Animation agricole :

A l'issue du diagnostic agricole de territoire qui sera réalisé en début de CT, une stratégie opérationnelle spécifique sera élaborée collectivement. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

A ce titre, un renfort de l'équipe d'animation par un animateur agricole pourrait être envisagé afin de mettre en œuvre les opérations agricoles du CT. La pertinence de ce renfort sera évaluée par le comité de pilotage en tenant compte notamment des domaines de compétence, des moyens humains et des moyens financiers de chacun des partenaires.

En cas d'avis favorable du COPIL, un animateur agricole pourrait alors être mis à disposition par la structure compétente adéquate.

PROGRAMME D'ACTIONS

Conformément à la stratégie établie au sein de ce contrat et sans rappeler les objectifs opérationnels définis, la feuille de route se présentera selon les axes stratégiques suivants :

- **Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides**
- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace**

Pour l'enjeu milieux aquatiques et humides, les principales actions seront :

- La restauration de la continuité écologique par des solutions d'effacement, d'arasement partiel ou d'équipement,
- La restauration du lit mineur par des opérations de renaturation de cours d'eau, d'arasement d'ouvrages dont la chute est inférieure à 50 cm ou de travaux complémentaires,
- La restauration de zones humides par des inventaires ou de l'acquisition foncière.

Pour l'enjeu qualité de l'eau, la principale action en début de CT sera la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire qui permettra d'élaborer collectivement une stratégie opérationnelle spécifique. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

Les EPCI du bassin versant n'étant pas pleinement compétents sur ce volet, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est à envisager afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux. Ainsi, il convient qu'une gouvernance structurée soit mise en place collectivement sur ce volet, avec un co-portage des opérations par d'autres partenaires compétents.

Pour l'enjeu gestion quantitative de la ressource, la principale action sera dans un premier temps de la veille technique sur des opérations menées par d'autres partenaires.

Les EPCI du bassin versant n'étant pas pleinement compétents sur ce volet, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est à envisager afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux. Ainsi, il convient qu'une gouvernance structurée soit mise en place collectivement sur ce volet, avec un co-portage des opérations par d'autres partenaires compétents.

Pour l'enjeu gouvernance et communication, les principales actions seront :

- L'animation et la coordination du contrat territorial,
- La signature d'une nouvelle convention de service unifié GEMAPI entre les 5 EPCI du bassin versant du Loir médian,
- La mise en place d'outils de communication diversifiés permettant l'accès à l'information pour un ensemble de cibles (riverains, grand public, acteurs du territoire...),
- La réalisation d'animations pédagogiques de sensibilisation à destination du grand public et des

scolaires.

La programmation détaillée des opérations est présentée en annexes 3, 4 et 5.

Les actions non retenues par le comité de pilotage pour des raisons notamment d'incompatibilité avec les priorités de l'Agence de l'Eau, de refus des propriétaires privés ou encore d'impossibilité de financement sont listées en annexe 6.

Le programme de travaux s'articule autour d'objectifs opérationnels à savoir :

Restaurer la continuité écologique	Des études préalables de définition des actions Des actions de restauration de la continuité sur les ouvrages liste 2 L'application de l'ouverture hivernale des ouvrages
Restaurer la morphologie des cours d'eau	Des actions de restauration de la continuité sur les petits ouvrages La restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires La restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant
Préserver et protéger la biodiversité	Un inventaire complet des zones humides du territoire pour élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée
Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	Un diagnostic complet du territoire sur la première année du CT
Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollution diffuse et un programme d'actions dédié	Ralentissement des transferts par remise en fonds de vallées Plantation de haies Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement du CT Loir médian et affluents est présenté ci-après en 3 tableaux :

- Période prioritaire 2023-2025 (CT1),
- Période 2026-2028 (CT2),
- Période globale 2023-2028.

Toutefois, ces plans de financement ne sont pas représentatifs de l'ensemble des actions du contrat territorial. En effet, ils sont représentatifs uniquement des opérations financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les opérations non financées telles que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou la gestion des embâcles ne sont par exemple pas indiquées dans ces plans de financements. De ce fait, des plans de financement globaux sont présentés en fin des tableaux des annexes 3, 4 et 5.

Afin de connaître le montant prévisionnel affecté à chaque structure, les différents maîtres d'ouvrage et partenaires peuvent ainsi se référer aux annexes 3, 4 et 5.

De plus, un plan de financement spécifique aux actions de chacun des maîtres d'ouvrage est présenté dans les annexes 7 à 10.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE

Plan de financement 2023-2025 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL en €	Cout TOTAL retenu AELB en €	HT/ TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
						Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 804 000,00 €	1 474 000,00 €	HT		768 600,00 €		56 600,00 €		165 400,00 €		- €		722 200,00 €		91 200,00 €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	30 000,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	90%	27 000,00 €	0%	- €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	186 000,00 €	186 000,00 €	HT	50%	93 000,00 €	0%	- €	10,00%	18 600,00 €		- €	20%	37 200,00 €	20%	37 200,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	300 000,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	30 000,00 €		- €	90%	270 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	1 130 000,00 €	1 130 000,00 €	HT	50%	565 000,00 €	0,88 %	10 000,00 €	10,00%	113 000,00 €		- €	34,34%	388 000,00 €	4,78%	54 000,00 €
RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	158 000,00 €	158 000,00 €	HT	70%	110 600,00 €	29,49%	46 600,00 €	0,51%	800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	1 016 500,00 €	1 014 800,00 €	HT		466 740,00 €		160 700,00 €		154 695,00 €		- €		233 855,00 €		- €
	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	401 500,00 €	401 500,00 €	HT	50%	200 750,00 €	20%	80 300,00 €	13,00%	52 195,00 €	0%	- €	17%	68 255,00 €	0%	- €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	20%	6 000,00 €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	20%	6 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	372 000,00 €	372 000,00 €	HT	50%	186 000,00 €	20%	74 400,00 €	10,00%	37 200,00 €	0%	- €	20%	74 400,00 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	205 000,00 €	203 300,00 €	HT	30%	60 990,00 €	0%	- €	30,00%	61 500,00 €	0%	- €	40%	82 000,00 €	0%	- €
MORPHO-05	Plantations de ripisylve	8 000,00 €	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10,00%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €	
Restauration de zones humides et frayères		Actions de restauration - Lit majeur	233 500,00 €	233 000,00 €	HT		163 100,00 €		- €		50,00 €		- €		70 350,00 €		- €
	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	233 000,00 €	233 000,00 €	HT	70%	163 100,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	69 900,00 €	0%	- €
ZH-02	Acquisition de zones humides	500,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	50,00 €	0%	- €	90%	450,00 €	0%	- €	
Actions qualité de l'eau		Actions qualité de l'eau	78 000,00 €	78 000,00 €	HT		53 000,00 €		- €		800,00 €		- €		24 200,00 €		- €
	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	70 000,00 €	70 000,00 €	HT	70%	49 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	21 000,00 €	0%	- €
QUAL-02	Plantations de haies	8 000,00 €	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10,00%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €	
Etudes		Etudes	- €	- €	HT		- €		- €		- €		- €		- €		- €
	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
ETU-02	Evaluation bilan du CT	- €	- €	HT	70%	- €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	- €	0%	- €	
Suivi		Suivi	30 000,00 €	30 000,00 €	HT		15 000,00 €		- €		- €		- €		15 000,00 €		- €
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphologiques /	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	50%	15 000,00 €	0%	- €
Communication		Communication	68 000,00 €	68 000,00 €	HT		38 400,00 €		- €		- €		2 400,00 €		27 200,00 €		- €
	COM-01	Communication	44 000,00 €	44 000,00 €	HT	60%	26 400,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	40%	17 600,00 €	0%	- €
COM-02	Animations pédagogiques	24 000,00 €	24 000,00 €	HT	50%	12 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	10%	2 400,00 €	40%	9 600,00 €	0%	- €	
Animation		Animation	744 000,00 €	744 000,00 €	TTC		446 400,00 €		139 800,00 €		- €		- €		157 800,00 €		- €
	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	186 000,00 €	186 000,00 €	TTC	60%	111 600,00 €	20%	37 200,00 €	0,00%	- €	0%	- €	20%	37 200,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de	513 000,00 €	513 000,00 €	TTC	60%	307 800,00 €	20%	102 600,00 €	0,00%	- €	0%	- €	20%	102 600,00 €	0%	- €
ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	45 000,00 €	45 000,00 €	TTC	60%	27 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	40%	18 000,00 €	0%	- €	

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 974 000,00 €	3 641 800,00 €
------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total														
53,6%	1 951 240,00 €	9,8%	357 100,00 €	8,81%	320 945,00 €	0,1%	2 400,00 €	34,3%	1 250 605,00 €	2,5%	91 200,00 €			

Participation totale des financeurs : **2 631 685,00 €**

1 341 805,00 €



Plan de financement 2026-2028 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
Restauration de la continuité écologique			1 295 000,00 €	HT		649 000,00 €		7 922,77 €		129 000,00 €		- €		508 000,00 €		5 000,00 €
Restauration de la continuité écologique	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	5 000,00 €	HT	50%	2 500,00 €	0%	- €	10%	500,00 €	0%	- €	40%	2 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	5 000,00 €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	1 265 000,00 €	HT	50%	632 500,00 €	0%	3 922,77 €	10%	126 500,00 €	0%	- €	40%*	506 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	20 000,00 €	HT	70%	14 000,00 €	20%	4 000,00 €	10%	2 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
Actions de restauration - Lit mineur			516 500,00 €	HT		250 249,97 €		91 299,97 €		58 449,97 €		3 999,84 €		95 600,24 €		16 900,00 €
Actions de restauration - Lit mineur	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	120 500,00 €	HT	49%	59 249,97 €	17%	20 699,97 €	10%	11 849,97 €	0%	- €	10%	11 800,08 €	14%	16 900,00 €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	- €	HT	50%	- €	20%	- €	10%	- €	0%	- €	20%	- €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	353 000,00 €	HT	50%	176 500,00 €	20%	70 600,00 €	10%	35 300,00 €	1%	3 999,84 €	19%	66 600,16 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	35 000,00 €	HT	30%	10 500,00 €	0%	- €	30%	10 500,00 €	0%	- €	40%	14 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-05	Plantations de ripisylve	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
Restauration de zones humides et frayères			- €	HT		- €		- €		- €		- €		- €		- €
Restauration de zones humides et frayères	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	- €	HT	70%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	- €	0%	- €
	ZH-02	Acquisition de zones humides	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10%	- €	0%	- €	90%	- €	0%	- €
Actions qualité de l'eau			8 000,00 €	HT		4 000,00 €		- €		800,00 €		- €		3 200,00 €		- €
Actions qualité de l'eau	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	- €	HT	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	- €	0%	- €
	QUAL-02	Plantations de haies	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
Etudes			150 000,00 €	HT		105 000,00 €		- €		- €		- €		45 000,00 €		- €
Etudes	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	ETU-02	Evaluation bilan du CT	150 000,00 €	HT	70%	105 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	45 000,00 €	0%	- €
Suivi			30 000,00 €	HT		15 000,00 €		- €		- €		- €		15 000,00 €		- €
Suivi	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphogiques / Physico-chimiques) + suivi	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	15 000,00 €	0%	- €
	Communication			58 000,00 €	HT		32 400,00 €		- €		- €		2 400,00 €		23 200,00 €	
Communication	COM-01	Communication	34 000,00 €	HT	60%	20 400,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	40%	13 600,00 €	0%	- €
	COM-02	Animations pédagogiques	24 000,00 €	HT	50%	12 000,00 €	0%	- €	0%	- €	10%	2 400,00 €	40%	9 600,00 €	0%	- €
Animation			726 000,00 €	TTC		446 400,00 €		139 800,00 €		- €		- €		139 800,00 €		- €
Animation	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	186 000,00 €	TTC	60%	111 600,00 €	20%	37 200,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	37 200,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de fonctionnement)	513 000,00 €	TTC	60%	307 800,00 €	20%	102 600,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	102 600,00 €	0%	- €
	ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	27 000,00 €	TTC	100%	27 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	2 783 500,00 €
------------------------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total													
54,0%	1 502 049,97 €	8,6%	239 022,74 €	6,8%	188 249,97 €	0,2%	6 399,84 €	29,8%	829 800,24 €	0,8%	21 900,00 €		

Participation totale des financeurs : **1 935 722,52 €**

TOTAL des montants en € HT Hors Animation et communication	1 999 500,00 €
TOTAL en € TTC	3 195 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE

Plan de financement 2023-2028 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
		Restauration de la continuité écologique	3 099 000,00 €	HT		1 417 600,00 €		60 600,00 €		294 400,00 €		- €		1 230 200,00 €		96 200,00 €
Restauration de la continuité écologique	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	30 000,00 €	HT	0%	- €	0,00%	- €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	90,00%	27 000,00 €	0,00%	- €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	191 000,00 €	HT	50%	95 500,00 €	0,00%	- €	10,00%	19 100,00 €	0%	- €	20,52%*	39 200,00 €	19,48%	37 200,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	305 000,00 €	HT	0%	- €	0,00%	- €	9,84%	30 000,00 €	0%	- €	88,52%	270 000,00 €	1,64%	5 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	2 395 000,00 €	HT	50%	1 197 500,00 €	0,42%	10 000,00 €	10,00%	239 500,00 €	0%	- €	37,33%	894 000,00 €	2,25%	54 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	178 000,00 €	HT	70%	124 600,00 €	28,43%	50 600,00 €	1,57%	2 800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
		Actions de restauration - Lit mineur	1 533 000,00 €	HT		717 499,85 €		252 000,21 €		213 099,81 €		3 999,83 €		311 500,43 €		34 899,88 €
Actions de restauration - Lit mineur	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	522 000,00 €	HT	50%	259 999,85 €	19%	101 000,21 €	12%	63 999,81 €	0%	- €	12%	62 100,25 €	7%	34 899,88 €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	20%	6 000,00 €	10%	3 000,00 €	0%	- €	20%	6 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	725 000,00 €	HT	50%	362 500,00 €	20%	145 000,00 €	10%	72 500,00 €	1%	3 999,83 €	19%	141 000,18 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	240 000,00 €	HT	30%	72 000,00 €	0%	- €	30%	72 000,00 €	0%	- €	40%	96 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-05	Plantations de ripisylve	16 000,00 €	HT	50%	8 000,00 €	0%	- €	10%	1 600,00 €	0%	- €	40%	6 400,00 €	0%	- €
		Actions de restauration - Lit majeur	233 500,00 €	HT		163 100,00 €		- €		50,00 €		- €		70 350,00 €		- €
Restauration de zones humides et frayères	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	233 000,00 €	HT	70%	163 100,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	69 900,00 €	0%	- €
	ZH-02	Acquisition de zones humides	500,00 €	HT	0%	- €	0%	- €	10%	50,00 €	0%	- €	90%	450,00 €	0%	- €
		Actions qualité de l'eau	86 000,00 €	HT		43 000,00 €		- €		1 600,00 €		- €		41 400,00 €		- €
Actions qualité de l'eau	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	70 000,00 €	HT	50%	35 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	35 000,00 €	0%	- €
	QUAL-02	Plantations de haies	16 000,00 €	HT	50%	8 000,00 €	0%	- €	10%	1 600,00 €	0%	- €	40%	6 400,00 €	0%	- €
		Etudes	150 000,00 €	HT		105 000,00 €		- €		- €		- €		45 000,00 €		- €
Etudes	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	ETU-02	Evaluation bilan du CT	150 000,00 €	HT	70%	105 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	45 000,00 €	0%	- €
		Suivi	60 000,00 €	HT		30 000,00 €		- €		- €		- €		30 000,00 €		- €
Suivi	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphogiques / Physico-chimiques) + suivi	60 000,00 €	HT	50%	30 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	30 000,00 €	0%	- €
			Communication	126 000,00 €	HT		70 800,00 €		- €		- €		4 800,00 €		50 400,00 €	
Communication	COM-01	Communication	78 000,00 €	HT	60%	46 800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	40%	31 200,00 €	0%	- €
	COM-02	Animations pédagogiques	48 000,00 €	HT	50%	24 000,00 €	0%	- €	0%	- €	10%	4 800,00 €	40%	19 200,00 €	0%	- €
		Animation	1 452 000,00 €	TTC		892 800,00 €		279 600,00 €		- €		- €		279 600,00 €		- €
Animation	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	372 000,00 €	TTC	60%	223 200,00 €	20%	74 400,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	74 400,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de fonctionnement)	1 026 000,00 €	TTC	60%	615 600,00 €	20%	205 200,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	205 200,00 €	0%	- €
	ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	54 000,00 €	TTC	100%	54 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	6 739 500,00 €
------------------------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total													
51,0%	3 439 799,85 €	8,8%	592 200,21 €	7,6%	509 149,81 €	0,1%	8 799,83 €	30,5%	2 058 450,43 €	1,9%	131 099,88 €		

Participation totale des financeurs : **4 549 949,70 €**

TOTAL des montants en € HT Hors Animation et communication	5 161 500,00 €
TOTAL en € TTC	7 797 000,00 €

SUIVI ET EVALUATION

Le bilan à 3 ans des différents volets du contrat territorial multithématique permettra de faire le point sur le taux de réalisation des objectifs opérationnels.

Le programme d'actions 2026-2028 sera ajusté en fonction, afin de proposer des actions les plus pertinentes et efficaces possibles. Un nouveau contrat sera alors signé pour cette période 2026-2028.

L'évaluation à 6 ans vise à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui peut être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées.

Des indicateurs d'état, de moyen, de changement de pratique et de changement de pratique seront mobilisés pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Les indicateurs « milieux aquatiques » peuvent être notamment :

- Linéaire de cours d'eau restauré réalisé / linéaire de cours d'eau prévu,
- Superficie de zones humides restaurée réalisée / superficie de zones humides restaurée prévue,
- Superficie de zones humides acquises / surfaces prévisionnelles de zones humides à acquérir,
- Opérations sur les obstacles à l'écoulement : nombre d'ouvrages effacés, arasés, gérés, équipés... par rapport au nombre d'ouvrages prévus.

Les indicateurs pour les volets pollutions diffuses et gestion quantitative peuvent être :

- Nombre de journées de conseils collectifs,
- Nombre de réunions d'informations des conseillers,
- Nombre total de diagnostics et d'accompagnement individuels réalisés,
- Noms des structures intervenantes...
- Gestion quantitative : volumes d'eau économisés en irrigation (m³ ou mm/ha, ...),
- Pollutions diffuses : évolution des IFT et des apports d'engrais (unités d'azote/ha, ...).

Afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Ainsi, de nouveaux indicateurs spécifiques à ces deux volets pourraient être identifiés dans le cadre de l'élaboration des programmes d'actions respectifs.

Pour chaque action des indicateurs ont été listés et sont rappelés dans le tableau en page suivante pour chaque volet de la stratégie du contrat.

De plus, des indicateurs de suivi avant-après travaux seront mis en place en cohérence avec le protocole de suivi départemental. Ainsi, il est convenu de suivre à ce titre :

- 10% des travaux de restauration de la continuité écologique,
- 15% des travaux de renaturation des cours d'eau.

Les sites à retenir seront déterminés par le comité technique en fonction de l'avancement des actions du CT. Parmi les différents sites de travaux envisagés, les sites suivants pourraient par exemple être retenus :

- Moulin de Villeprovert à Morée sur le Loir (RCE),
- Étang de Fort Girard à La Ville-aux-Clercs sur le Gratteloup (RCE),
- Clapet des Grands-Prés à Vendôme sur le Loir (RCE),
- Déversoir de l'Islette à Vendôme sur le Loir (RCE),
- Clapet de Montrieux à Naveil sur le Loir (RCE),
- Clapet de la Plaine à Trôo sur le Loir (RCE),
- Seuil du camping de Savigny-sur-Braye sur la Braye (RCE),
- La Houzée à Selommes (Morpho),
- Le Réveillon à Renay/Rocé (Morpho),
- Le Ruisseau de Saint-Ouen à Saint-Ouen (Morpho).

Tableau bilan des indicateurs de suivi du CT Loir médian et affluents

Enjeux du territoire	Objectifs associés	Description des leviers actions	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	Restaurer la continuité écologique	Etudes préalables de définition des actions Actions de restauration de la continuité sur les ouvrages liste 2 Application de l'ouverture hivernale des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études préalables réalisées (13) ➤ Nombre d'ouvrages rendus franchissables (25) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études préalables réalisées (14) ➤ Nombre d'ouvrages rendus franchissables (43)
	Restaurer la morphologie des cours d'eau	Actions de restauration de la continuité sur les petits ouvrages Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux de restauration morphologique (5) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (1 730 m) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux de restauration morphologique (10) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (4 100 m)
	Préserver et protéger la biodiversité	Inventaire complet des zones humides du territoire pour élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'inventaire (1) ➤ Surface prospectée (26 000 ha) ➤ Surface acquise (3300 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'inventaire (1) ➤ Surface prospectée (26 000 ha) ➤ Surface acquise (3300m²)
	Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques	Réouverture des milieux aquatiques grâce notamment à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Aucun	Aucun
Amélioration de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	Diagnostic complet du territoire sur la première année du CT	➤ Réalisation de diagnostic (1)	➤ Réalisation de diagnostic (1)
	Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollution diffuse et un programme d'actions dédié	Ralentissement des transferts par remise en fonds de vallées Plantation de haies Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation	➤ Elaboration d'un programme d'actions (1)	A définir après élaboration du programme d'actions

Tableau bilan des indicateurs de suivi du CT Loir médian et affluents (suite)

Enjeux du territoire	Objectifs associés	Description des leviers actions	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes	Suivi des assecs sur le territoire de mai à octobre (Enquête d'eau) Suivi des études d'interactions nappes/cours d'eau portées par d'autres partenaires Veille sur l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir	➤ Nombre de suivis bancarisés sur « Enquête d'eau » (33)	➤ Nombre de suivis bancarisés sur « Enquête d'eau » (66)
	Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource	Actions sur les plans d'eau dans le but de réduire l'impact de l'évapotranspiration Reconnexion des nappes d'accompagnement par reméandrage ou reconnexion d'annexes hydrauliques Ralentissement des écoulements par reméandrage ou remise en fonds de vallées Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation multi-acteurs	➤ Nombre de plans d'eau déconnectés ou effacés (1) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (1 730 m)	➤ Nombre de plans d'eau déconnectés ou effacés (1) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (4 100 m)
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire	Coordination du contrat portée par la CATV Convention de service unifié GEMAPI entre les 5 EPCI du BV Gouvernance à organiser au cours du CT avec l'ensemble des acteurs du territoire sur les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	➤ Convention unifiée signée (1) ➤ Rapports annuels d'activité publiés (3) ➤ Comités de pilotage et/ou techniques annuels tenus (5)	➤ Etude bilan ➤ Conventions unifiées signées (2) ➤ Rapports annuels d'activité publiés (6) ➤ Comités de pilotage et/ou techniques annuels tenus (10)
	Mettre en œuvre une communication efficace	Outils de communication adaptés à l'échelle locale (site internet, bulletin d'informations...) Animations pédagogiques pour les scolaires Partage et diffusion des résultats sur la qualité de l'eau	➤ Nombre d'outils de communication mis en place (8) ➤ Nombre de classes sensibilisées (9)	➤ Nombre d'outils de communication mis en place (15) ➤ Nombre de classes sensibilisées (18)

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 : CARTE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR MASSE D'EAU

ANNEXE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2023-2025.....

ANNEXE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2026-2028.....

ANNEXE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2023-2028.....

ANNEXE 6 : ACTIONS NON RETENUES PAR LE COMITE DE PILOTAGE.....

ANNEXE 7 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV.....

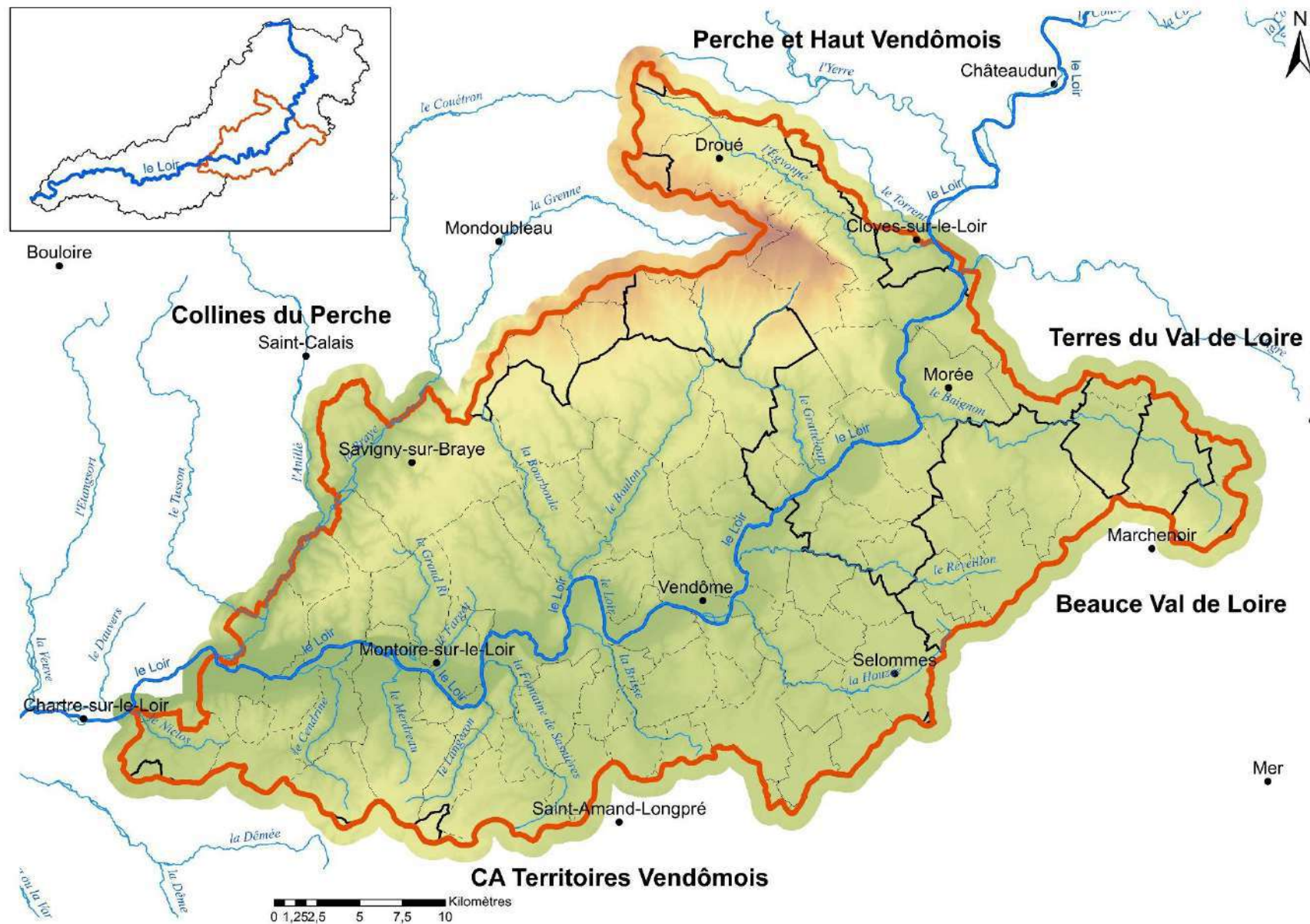
ANNEXE 8 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV + CPHV

ANNEXE 9 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CPHV

ANNEXE 10 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS COMMUNE DE DANZE

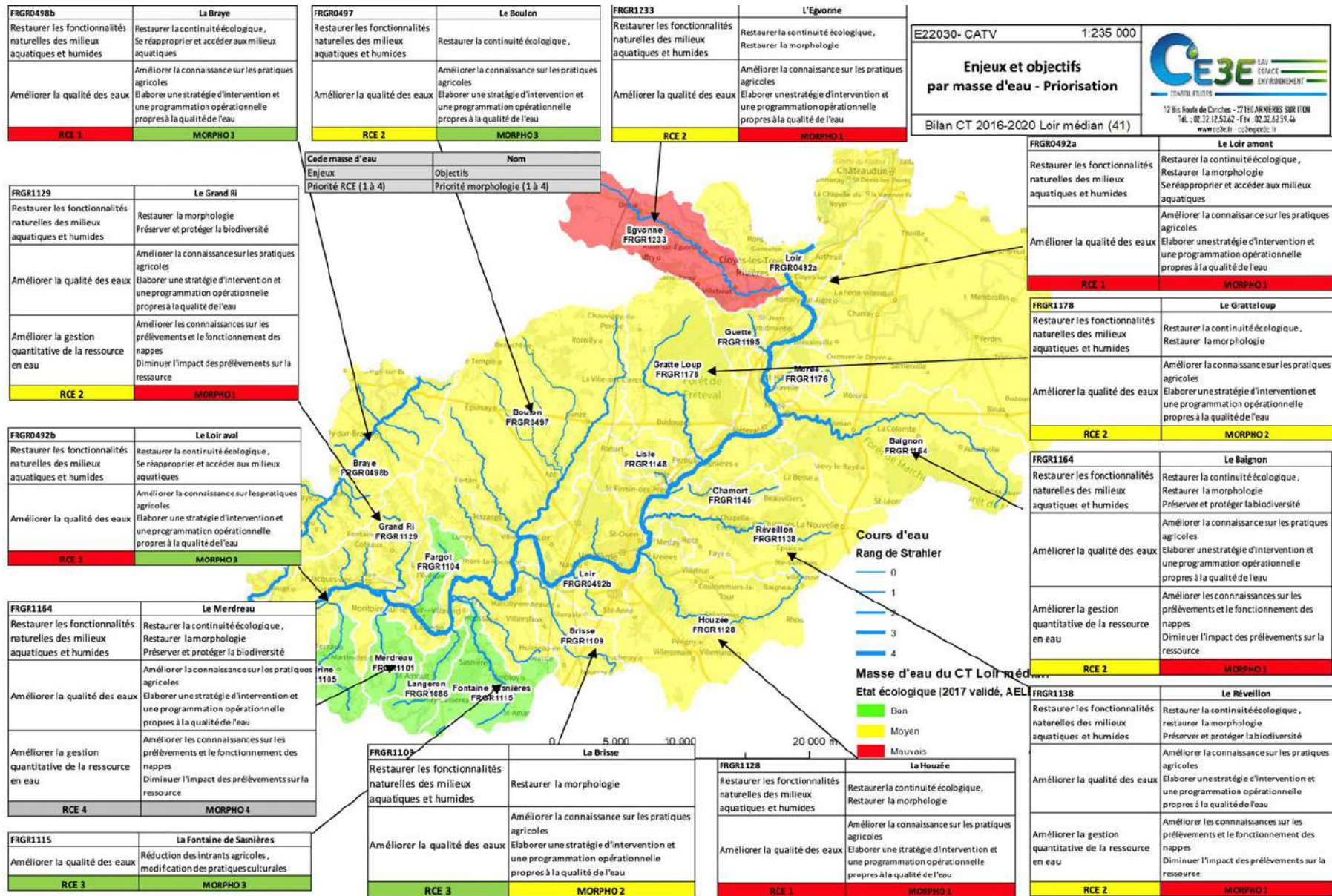
ANNEXE 11 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 1 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE





ANNEXE 2 – CARTE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR MASSE D'EAU





ANNEXE 7 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV

Table with 28 columns: Masse d'eau, Cours d'eau, Commune, N° action, Nom de l'ouvrage, Hauteur, Type d'action, Nature de l'action, Enjeu, Objectif, Code action, Maître d'ouvrage, Coût estimatif HT, Coût estimatif HT, Coût estimatif HT, Coût estimatif HT, Priorité, Programmation, Financement AELB, Montant prévisionnel AELB, Financement Région, Montant prévisionnel Région, Financement CD, Montant prévisionnel CD, Financement DAAPMA, Montant prévisionnel DAAPMA, Financement commune, Montant prévisionnel commune, Financement Privé, Montant prévisionnel Privé, Financement CPNV, Montant prévisionnel CPNV, Financement CATV, Montant prévisionnel CATV. The table lists various water management projects across different communes and water courses, including actions like 'RCE études', 'Renaturation', 'Aménagement', and 'Gestion quantitative'. A total row is provided at the bottom.



ANNEXE 8 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV + CPHV

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	N° action	Nom de l'ouvrage	Hauteur	Type d'action	Nature de l'action	Enjeu	Objectif	Code action AELB	Maître d'ouvrage envisagé	Coût estimatif animation (€ HT)	Coût estimatif études (€ HT)	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Coût estimatif global (€ HT)	Priorité	Programmation	Financement AELB	Montant prévisionnel AELB	Financement Région	Montant prévisionnel Région	Financement CD	Montant prévisionnel CD	Financement DAAPPMA	Montant prévisionnel FDAAPPMA	Financement commune	Montant prévisionnel commune	Financement Privé	Montant prévisionnel privé	Financement CPHV	Montant prévisionnel CPHV	Financement CATV	Montant prévisionnel CATV
FRGR1178	Gratteloup	La Ville aux Clercs	GR1.3	gué amont Corbigny	0,3	Renaturation	modifications passage à gué	E1	O1.2	MORPHO-01	CATV + CPHV			3 000,00 €	3 000,00 €	2	2023	50%	1 500,00 €	20%	600,00 €	10%	300,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	300,00 €	10%	300,00 €
FRGR1138	Rivière	Renay et Rocé	RE2.1			Renaturation	Remise en fond de vallée sur 700 m avec 2 passages à gué, abreuvoirs et clôtures	E1	O1.2	MORPHO-03	CATV + CPHV			175 000,00 €	175 000,00 €	4	2025	50%	87 500,00 €	20%	35 000,00 €	10%	17 500,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	17 500,00 €	10%	17 500,00 €
FRGR1178	Gratteloup		GR4.1			Abreuvoirs et clôtures	2 sites d'abreuvement	E1	O1.2	MORPHO-04	CATV + CPHV			10 000,00 €	10 000,00 €	2	2026	30%	3 000,00 €	0%	0,00 €	30%	3 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	2 000,00 €	20%	2 000,00 €
TOTAL												0,00	0,00	188 000,00	188 000,00		TOTAL	48,94%	92 000,00 €	18,94%	35 600,00 €	11,06%	20 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,000%	0,00 €	0,00%	0,00 €	10,53%	19 800,00 €	10,53%	19 800,00 €



ANNEXE 10 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS COMMUNE DE DANZE

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	N° action	Nom de l'ouvrage	Haute	Type d'action	Nature de l'action	Enjeu	Objectif	Code action AELB	Maître d'ouvrage envisagé	Coût estimatif animation (€ HT)	Coût estimatif études (€ HT)	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Coût estimatif global (€ HT)	Priorité	Programmation	Financement AELB	Montant prévisionnel AELB	Financement Région	Montant prévisionnel Région	Financement CD	Montant prévisionnel CD	Financement DAAPPMA	Montant prévisionnel FDAAPPMA	Financement commune	Montant prévisionnel commune	Financement Privé	Montant prévisionnel privé	Financement CPHV	Montant prévisionnel CPHV	Financement CATV	Montant prévisionnel CATV
FRGR0497	Boulon	Danzé			ZH		Acquisition d'une zone humide au bord du Boulon à Danzé	E1	O1.3	ZH-02	Commune de Danzé			500,00 €	500,00 €	I	2023	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	50,00 €	0%	0,00 €	90%	450,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
											TOTAL	0,00	0,00	500,00	500,00		TOTAL	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	10,00%	50,00 €	0,00%	0,00 €	90,000%	450,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €

ANNEXE 11 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Un comité de pilotage composé des services de l'État, des financeurs et des porteurs de projet se réunira annuellement. Sa composition minimale est la suivante :

- un représentant de chaque maître d'ouvrage,
- un représentant de chaque financeur,
- les représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, Office Français de la Biodiversité)
- un représentant de la CLE du SAGE Loir et de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par la CATV, en tant que coordinateur, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou des maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des 4 volets thématiques du contrat.

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Le pilotage du contrat sera assuré par le coordinateur (CATV). Il organisera :
 - o la tenue du comité de pilotage,
 - o la centralisation des données remontées par les différents maîtres d'ouvrage et la rédaction du rapport d'activité annuel,
 - o la rédaction et la diffusion du relevé de conclusion et des documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.
- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement. Annuellement, chaque maître d'ouvrage fera remonter aumoins un mois avant le comité de pilotage :
 - o les actions conduites sur l'année N-1 et les indicateurs correspondants,
 - o une information sur les actions en cours, année N,
 - o les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
 - o son programme prévisionnel de l'année N+1.
- Les services de l'État (DDT, OFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur...
- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher financent le programme d'actions et apportent un appui technique autant que besoin.

Les comités techniques locaux seront assurés par les personnels, partenaires techniques et financiers. Ils seront initiés autant que de besoin par le comité de pilotage.



SECOND CONTRAT TERRITORIAL LOIR MEDIAN ET AFFLUENTS (2023 – 2028)



ENTRE :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), représentée par M. Laurent BRILLARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**, désigné ci-après par le porteur de projet,

et

La communauté de communes du Perche et Haut vendômois (CPHV), représentée par M. Alain BOURGEOIS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

et

La commune de Danzé, représentée par M. Thierry SIFANTUS, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

et

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP), représentée par Mme Karine GLOANEC MAURIN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

et

La communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL), représentée par M. Pascal HUGUET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

et

La communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), représentée par Mme Pauline MARTIN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du **jj mmm aaaa**,

d'une part,

ET :

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par l'Agence de l'Eau,

et

la Région Centre-Val de Loire, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n° XX.XX.XX.XX de la Commission Permanente Régionale du jj mm aaaa, désignée ci-après par la Région,

et

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, représenté par M. Philippe GOUET, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° XX.XX.XX.XX de la Commission Permanente du jj mm aaaa, désigné ci-après le Département,

et

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Loir-et-Cher (FDAPPMA 41), représentée par M. Serge SAVINEAUX, Président, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mm aaaa, désignée ci-après la Fédération de Pêche,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le territoire sur le bassin versant du Loir médian (le Loir en Loir-et-Cher).

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région formalisé dans la convention de partenariat du 14 juin 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans et de 6 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Le périmètre de travail du contrat concerne le territoire de compétence des 5 EPCI du bassin versant du Loir médian. La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

Plan d'actions pour le volet « cours d'eau et milieux humides »

Le programme de restauration morphologique des milieux aquatiques et humides représente 70,07% des montants du contrat. Il intègre la **restauration morphologique des cours d'eau** (avec pour objectif prioritaire la reconnexion du chevelu aux nappes d'accompagnements et la restauration des capacités de tamponnage hydrologique des sols) et la **restauration de la continuité écologique** sur l'axe migratoire principal du Loir, sous réserve d'avis préalable favorable de l'OFB.

Volet	Objectifs	Moyens	
Restauration hydro morphologiques cours d'eau affluents	Concourir à la restauration du bon état écologique	actions de restauration morphologique ambitieuses sur les secteurs les plus proches du bon état	<ul style="list-style-type: none"> restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires restauration morphologiques du lit mineur et des têtes de bassin versant
Restauration de la continuité écologique	Respecter les obligations réglementaires	dispositifs d'aménagement, de franchissement ou de contournement compatible avec les usages	<ul style="list-style-type: none"> études préalables de définition des actions actions de restauration de la continuité application de l'ouverture hivernale des ouvrages
Restauration des zones humides	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> inventaires des zones humides effectives actions de restauration des zones humides acquisition de zones humides

Plan d'actions pour le volet « qualité de l'eau »

Le programme du contrat relatif au volet de qualité de l'eau reste à élaborer collectivement à l'issue du diagnostic agricole de territoire mais de nombreuses actions inscrites dans le volet de restauration des milieux concourent à l'amélioration qualitative des eaux.

Ainsi, à l'issue du diagnostic agricole qui sera réalisé en début de contrat, la programmation du CT viendra être étoffée avec la programmation opérationnelle propre au volet qualité de l'eau.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions
Amélioration des connaissances	Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles	études et diagnostics	<ul style="list-style-type: none"> diagnostic des pratiques agricoles du bassin versant et élaboration d'une stratégie opérationnelle spécifique
Lutte contre les pollutions diffuses	Contribuer à améliorer les régulations de débits et de transferts de pollution	actions de restauration morphologique ou d'aménagement en lien avec les autres politiques publiques relatives aux inondations et aux pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> reméandrage et remise en fonds de vallées plantation de haies actions de communication et de sensibilisation
Actions sur les milieux aquatiques	Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux	actions de restauration des zones tampons naturelles	<ul style="list-style-type: none"> restauration des fonctionnalités rivulaires restauration des zones humides

Plan d'actions pour le volet « gestion quantitative de la ressource »

Le programme du contrat relatif au volet gestion quantitative reste à élaborer collectivement à l'issue de certaines études menées par d'autres partenaires (notamment l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir) mais de nombreuses actions inscrites dans le volet de restauration des milieux concourent à l'amélioration quantitative des eaux.

Le programme du contrat 2026-2028 devrait proposer une montée en puissance de ces actions sur des premières actions initiées, des améliorations de connaissance et des concertations menées.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions
Amélioration des connaissances	Améliorer les connaissances sur les prélèvements et le fonctionnement des nappes	suivis et études réalisés	<ul style="list-style-type: none"> • suivi des assecs sur le territoire de mai à octobre (Enquête d'eau) • suivi des études d'interactions nappes/cours d'eau portées par d'autres partenaires • Veille sur l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir
Actions sur les milieux aquatiques	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement et réduire les impacts des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • reméandrage, réhausse du lit, reconnexion des annexes et du lit majeur • suppression de plans d'eau • restauration des zones humides

Plan d'actions pour le volet « gouvernance et communication »

Le programme du contrat relatif à la gouvernance et la communication réunit les actions pour organiser la gouvernance du territoire, assurer l'animation du CT, mettre en valeur et communiquer sur les travaux financés ainsi que sensibiliser le grand public.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions
Gouvernance	S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente	Mobilisation d'une équipe d'animateurs en lien avec les SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • animation du contrat portée par la CATV et moyens de communication associés
Mobilisation des acteurs	Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire	Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • organiser le comité de pilotage et les comités techniques éventuels • centraliser le suivi des indicateurs • organiser le partage d'expérience et la mise en réseau
Communication	Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs	Panachage de plusieurs techniques, supports et niveaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> • communication assurée à l'échelle locale et adaptée aux territoires • communication globale sur le contrat

Sensibilisation

Sensibiliser la population aux enjeux liés aux milieux aquatiques

Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire

• animations pédagogiques de sensibilisation aux milieux aquatiques pour le grand public et les scolaires

Le montant prévisionnel du programme d'actions sur 3 ans est de 4 126 400€ HT, il est détaillé dans la feuille de route selon le modèle AELB et en annexe 4.

Le montant prévisionnel du programme d'actions sur 6 ans est de 7 099 500€ HT, il est détaillé dans la feuille de route selon le modèle AELB et en annexe 6.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Vice-Président(e) GEMAPI de la CATV et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Le comité de pilotage est composé à minima des signataires du présent contrat. Sa composition minimale est précisée en annexe 12.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Loir et le SAGE Nappe de Beauce, les structures porteuses du SAGE sont également représentées au comité de pilotage.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise aux financeurs du contrat territorial.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année N-1, bilan établi en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année N),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 4,2 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 1 ETP,
- animation milieux aquatiques : 3 ETP,
- secrétariat général : 0,2 ETP.

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

L'organisation fonctionnelle de l'animation et les fiches missions des animateurs sont détaillées dans la stratégie de territoire et feuille de route en annexe 1.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'Agence de l'Eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année (paragraphe uniquement si premier contrat)

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'Agence de l'Eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite (paragraphe uniquement si second contrat)

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'Agence de l'Eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, lorsqu'elle existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La CATV s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).

- assurer le pilotage du programme d'actions prévu à l'article 3, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'Eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La CPHV et la commune de Danzé s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires,... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'Eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'Eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau et Région Centre-Val de Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : La Région

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2021-2027 (période du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) actuellement en vigueur), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties

pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention.

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-3 : Le Département

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du département ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-4 : La Fédération de Pêche

S'engage à :

- accompagner techniquement le maître d'ouvrage pour l'accompagnement et le suivi des actions programmées (participation du service technique aux Cotech, Copils, visites terrain,).
- participer et accompagner financièrement des actions d'animation et de communication réalisées par la FDAAPPMA41 (à l'exclusion de tout autre) prévues dans le programme d'actions selon le plan de financement présenté.
- participer aux opérations de suivi piscicoles (IPR..) réalisés par les pôles techniques et développement de la FDAAPPMA41 et prévues dans le programme d'actions selon le plan de financement présenté.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 7 099 500 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'Agence de l'Eau à 6 739 500 euros et le montant global maximal des aides de l'Agence de l'Eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 3 453 800 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de la Région et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 3 453 800 euros de subvention de **l'Agence de l'Eau**, soit 48,65%
- 312 000 euros de subvention de la **Région**, soit 4,40 % (hors animation*)
- 565 600 euros de subvention du Département, soit 7,97%
- 8 800 euros de subvention de la Fédération de Pêche, soit 0,12%

Part de l'autofinancement :

- 1 802 950 euros de la CATV, soit 25,40%
- 489 600 euros de la CPHV, soit 6,90%
- 450 euros de la commune de Danzé, soit 0,006%
- 186 100 euros des propriétaires privés (délégation de maîtrise d'ouvrage aux EPCI), soit 2,62%

*L'animation pourra être financée par le fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 en mobilisant la fiche action 21 avec un montant plancher minimum de 25 000€ (le montant à mobiliser est estimé à 279 600€).

Le plan de financement retenu par l'Agence de l'Eau est présenté dans la stratégie de territoire et feuille de route en annexe 1, pour les périodes 2023-2025 (CT1), 2026-2028 (CT2) et 2023-2028 (globale). Le plan de financement global est également présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'Eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'Eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'Eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'Eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'Eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : la Région

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par délibération de la Commission Permanente Régionale.

Toute demande d'aide régionale doit être déposée sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>, préalablement au démarrage de l'opération.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront également être déposées sur le portail régional dématérialisé à l'adresse suivante <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr/>.

Les aides sont versées au maximum en deux fois. Dans le cas d'un versement fractionné :

- l'acompte ne peut dépasser 50% de l'aide et est versé selon les conditions prévues par l'acte attributif (arrêté ou convention).
- le solde est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Contrôle :

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Vérifications a posteriori :

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 9-3 : Le Département

Concernant le Département du Loir-et-Cher, sa décision de participation financière vaut pour la durée du contrat sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande d'aide financière annuelle individuelle. Il est toutefois demandé au maître d'ouvrage d'adresser au Département du Loir-et-Cher une copie par voie numérique des dossiers de demandes d'aides adressés aux autres partenaires financiers.

Le versement des aides départementales s'effectue au fur et à mesure de l'engagement des actions et pourra intervenir après la date de fin de contrat défini à l'article 11. Au démarrage des actions, le Département du Loir-et-Cher peut débloquer un acompte représentant 50% du montant maximal de la subvention de l'opération sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (acte d'engagement, bon de commande, devis signé).

Selon le volume financier des actions, des acomptes intermédiaires peuvent être demandés, accompagnés d'une copie des factures et d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage.

Les demandes de solde de l'aide départementale doivent être adressées rapidement à l'issue de la fin des opérations et doivent être accompagnées d'une copie des factures, d'un état récapitulatif des dépenses visées par le trésorier payeur du maître d'ouvrage. Sur cet état récapitulatif, les dépenses doivent être classées selon les catégories d'actions du contrat ainsi que par année de prévision du contrat conformément au plan de financement approuvé du contrat.

Le versement des subventions de travaux sera conditionné à la mise en place d'un panneau de chantier affichant le logo du Département avec présentation d'un justificatif de type photo. Cet affichage est obligatoire pour un montant d'aide supérieur à 10 000 €.

Article 9-4 : La Fédération de Pêche

La participation financière de la Fédération de pêche (FDAAPPMA41) vaut pour la durée du contrat sans qu'il soit nécessaire de déposer une demande d'aide financière annuelle individuelle.

Pour chaque prestation, une facture sera éditée par la Fédération de pêche. La participation financière de la Fédération de pêche viendra s'effectuer en déduction du total prestation facturée à la CATV au fur et à mesure de l'engagement des actions.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau A adapter selon la délibération du CA de l'Agence de l'Eau

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans. Il couvrira la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2028.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 12-1 : l'Agence de l'Eau

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9, avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 12-2 : La Région

La Région applique la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions liées au présent contrat territorial. A ce titre, l'ensemble des informations seront communiquées au demandeur quant à l'utilisation de ses données (finalité, base légale du traitement, durée de conservation, destinataires des données, exercice des droits des personnes concernées...).

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier des financeurs :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur les sites internet de chaque financeur;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques, disponible sur les sites internet de chaque financeur (Agence de l'Eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> - Région : <https://www.centre-valdeloire.fr/kit-de-communication>) ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).



Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Par principe, toute modification du présent contrat territorial nécessite la conclusion d'un avenant, notamment les modifications portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat.

Par dérogation et à titre exceptionnel, les opérations listées ci-dessous feront simplement l'objet d'un échange en comité de pilotage avec inscription au compte-rendu de réunion, mais n'impliqueront pas d'avenant au contrat :

- le décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat sans remise en cause de la stratégie ni même l'économie générale du contrat ;
- l'ajout d'opération(s) peu coûteuse(s) et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève, donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans avenant,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par les parties ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à le.....

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties



**Le Directeur général de
l'Agence de l'Eau Loire-
Bretagne**
Monsieur Martin GUTTON

**Pour le Président
délégation, le Vice-président délégué à la
Biodiversité, les Parcs Naturels Régionaux,
Loire et rivières, eau, air et condition animale**
Monsieur Jean-François BRIDET

**Le Président du Conseil
Départemental de Loir-et-Cher**
Monsieur Philippe GOUET

**Le Président de la Fédération
départementale des associations agréées
de pêche et de protection des milieux
aquatiques du Loir-et-Cher**
Monsieur Serge SAVINEAUX

**Le Président de la communauté
d'agglomération Territoires vendômois**
Monsieur Laurent BRILLARD

**Le Président de la communauté de
communes du Perche et Haut Vendômois**
Monsieur Alain BOURGEOIS

Le Maire de Danzé
Monsieur Thierry SIFANTUS

**La Présidente de la communauté de
communes des Collines du Perche**
Madame Karine GLOANEC MAURIN

**Le Président de la communauté de communes
Beauce Val de Loire**
Monsieur Pascal HUGUET

**La Présidente de la communauté de
communes des Terres Val de Loire**
Madame Paulin MARTIN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : STRATEGIE DE TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

ANNEXE 2 : CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE

ANNEXE 3 : CARTE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR MASSE D'EAU.....

ANNEXE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2023-2025

ANNEXE 5 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2026-2028

ANNEXE 6 : PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE 2023-2028

ANNEXE 7 : ACTIONS NON RETENUES PAR LE COMITE DE PILOTAGE.....

ANNEXE 8 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV

ANNEXE 9 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV + CPHV

ANNEXE 10 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CPHV.....

ANNEXE 11 : PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS COMMUNE DE DANZE.....

ANNEXE 12 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

PROVISORIE

CONTRAT TERRITORIAL

Loir médian et affluents

STRATEGIE DE TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE 2023-2028

Table des matières

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE	19
PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET OBJECTIFS	24
PRIORITES D'INTERVENTION	32
BASES DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE	37
ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE.....	38
MOYENS D'ANIMATION	40
PROGRAMME D'ACTIONS.....	41
PLAN DE FINANCEMENT	43
SUIVI ET EVALUATION	47

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

Gouvernance administrative : Présentation du maître d'ouvrage la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

À la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal, d'études, de réalisation et d'aménagement de la Vallée du Loir (SieraVL), la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois (CATV) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur son périmètre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ou la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 6 mars 2018, cinq EPCI ont signé une convention de service unifié afin d'instaurer une gouvernance GEMAPI sur le bassin versant du Loir Médian, à savoir :

- La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV),
- La communauté de communes Perche et Haut Vendômois (CCPHV),
- La communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL),
- La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP),
- La communauté de communes Terres du Val de Loire (CCTVL).

En sa qualité de structure porteuse du contrat territorial, la CATV entreprend ainsi la réalisation des opérations du contrat sur les cours d'eau du bassin versant du Loir Médian dans le Loir-et-Cher (cf. carte ci-dessous).

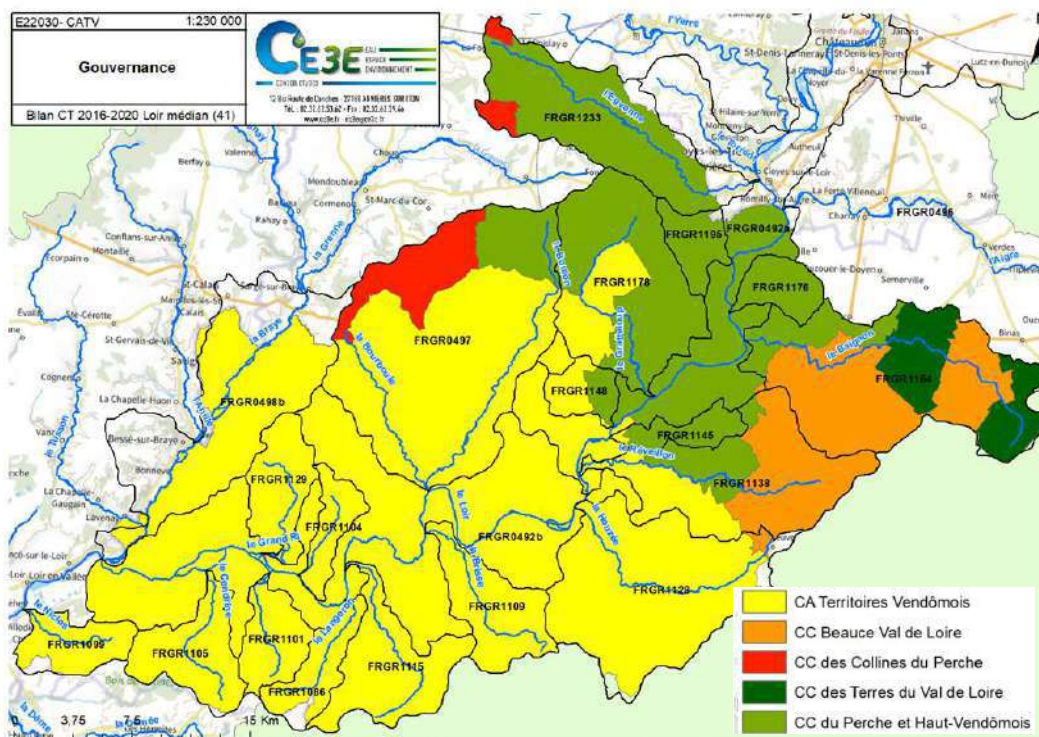


Figure 1 : EPCI impliqués dans la gouvernance du CT

Périmètre géographique : le bassin du Loir en loir et Cher

Le périmètre du CT Loir médian et affluents a été construit de manière concertée pour travailler à une échelle cohérente sur le plan hydrographique, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles liées à certaines limites administratives. Il intègre le territoire des masses d'eau du SAGE Loir et du SAGE Nappe de Beauce sur le bassin versant du Loir médian, dans le département du Loir-et-Cher.

Le territoire du bassin Loir médian s'étend sur une surface de 1 800 km². Il comprend environ 410 km de cours d'eau et environ 590 km de réseaux hydrographiques secondaires. Il concerne 94 communes du Loir-et-Cher. La carte de localisation du territoire est présentée en annexe 2.

Les affluents en rive droite du Loir sont le Gratteloup, le Boulon, le Fargot, le Grand Ri et la Braye. Les affluents en rive gauche du Loir sont le Baignon, le Réveillon, la Houzée, la Brisse, la Fontaine de Sasnières, le Langeron, le Merdreau, la Cendrine et le Niclos.

Les territoires traversés par le Loir sont à très forte dominance rurale. En Loir-et-Cher, le bassin versant du Loir présente les caractéristiques suivantes :

Les cours d'eau en rive gauche jusqu'à Vendôme sont influencés par la nappe de Beauce (Réveillon, Houzée, etc.) ;

En rive droite, le Perche Vendômois, pays de collines, présente des vallées assez profondes et engendre des cours d'eau à plus forte vitesse d'écoulement, pouvant avoir des potentialités piscicoles intéressantes, notamment pour le Boulon ;

Le bassin de la Braye est situé sur le territoire du Perche. Il est le plus gros affluent du bassin du Loir, et lui apporte un débit soutenu toute l'année.

Les masses présentes sur le bassin versant du Loir médian sont listées dans le tableau ci-dessous.

Code ME	Nom ME	Nom court masse d'eau	Etat écolo 2017 validé
FRGR1178	Le Gratte-loup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Gratte loup	3
FRGR1138	Le Réveillon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Réveillon	3
FRGR0492a	Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	Loir 3 médian Conie Vendôme	3
FRGR1128	La Houzée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Houzée	3
FRGR0497	Le Boulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Boulon	3
FRGR1109	La Brisse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Brisse	3
FRGR1086	Le Langeron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Langeron	2
FRGR1105	La Cendrine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Cendrine	2
FRGR0492b	Le Loir depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Braye	Loir 4 médian Vendôme Braye	3
FRGR0498b	La Braye et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	Braye 3 aval Grenne	3
FRGR1099	Le Niclos et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Niclos	2

FRGR1233	L'Egonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Egonne	5
FRGR1101	Le Merdreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Merdreau	2
FRGR1104	Le Fargot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fargot	2
FRGR1115	La fontaine de Sasnières et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fontaine de Sasnières	2
FRGR1129	Le grand ri et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Grand ri	3
FRGR1164	Le Baignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Baignon	3

Tableau 1 : Etat des masses d'eau du bassin versant

Bilan du contrat territorial 2016-2020

A la suite d'une étude préalable achevée sur le bassin versant du Loir médian en 2014, une programmation de travaux visant la reconquête du bon état des eaux a été élaborée avec les acteurs du territoire autour de deux volets :

- Un volet milieux aquatiques
- Un volet reconquête de la qualité de l'eau

Cette programmation de travaux a donné naissance au premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents entre 2016 et 2020, signé notamment avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les résultats synthétiques de ce premier contrat territorial sont présentés ci-après.

Afin de permettre la compréhension des chiffres indiqués, il est important de rappeler que le contrat territorial a fait l'objet de deux avenants. Le deuxième avenant au CT avait but de diminuer, pour les deux dernières années, l'enveloppe financière globale du contrat. Le montant total des travaux a ainsi été réduit de 9 834 458 € à 5 217 359 €.

Concernant le volet milieux aquatiques, l'état d'avancement des actions est présenté par le diagramme ci-dessous.

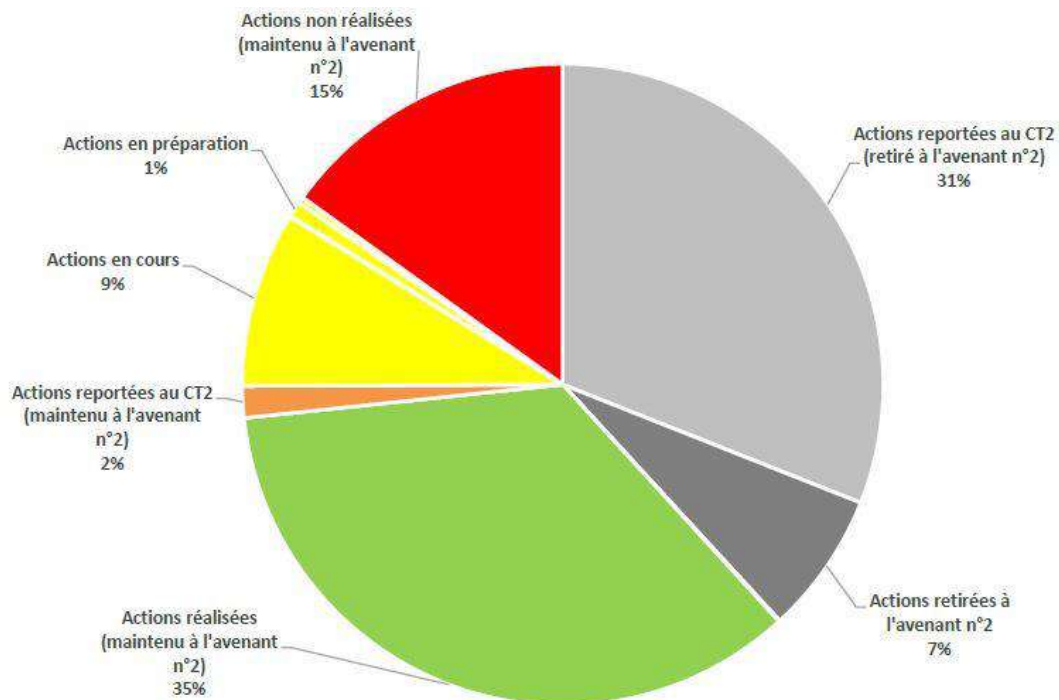


Figure 2 : Avancement des actions milieux aquatiques

A la fin des 5 années de mise en œuvre du contrat, 44% des actions étaient ainsi réalisées ou en cours, 38% des actions ont été supprimées par l'avenant et 18% des actions étaient non réalisées.

Parmi les opérations emblématiques réalisées, peuvent être cités :

- les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Loir au moulin de Saint-Jean-Froidmentel (hauteur de chute réduite de 1,10 mètre),
- les travaux de restauration de la continuité écologique sur le Loir au moulin de Ronsard (équipement par bras de contournement et passe à anguilles),
- les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Braye à Savigny-sur-Braye (hauteur de chute réduite de 1,50 mètre)
- les travaux de restauration morphologique du Fargot à Montoire-sur-le-Loir (400 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique de la Houzée à Selommes (230 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique de la Fontaine de Sasnières à Villavard (150 mètres renaturés),
- les travaux de restauration morphologique du Gratte-Loup à La Ville-aux-Clercs (150 mètres renaturés).

Concernant le volet reconquête de la qualité de l'eau, l'état d'avancement des actions est présenté par le diagramme ci-dessous.

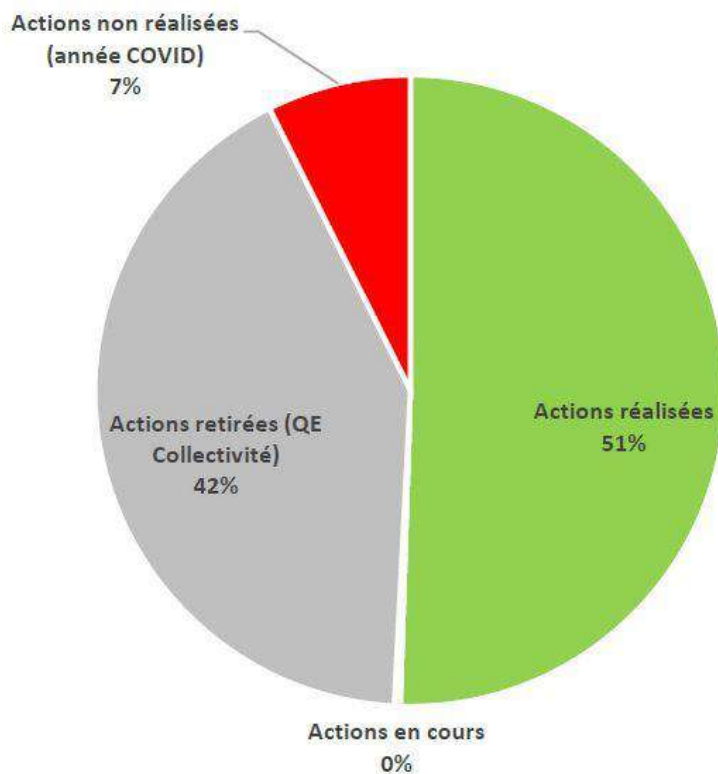


Figure 3 : Avancement des actions reconquête de la qualité de l'eau

A la fin des 5 années de mise en œuvre du contrat, 51% des actions étaient ainsi réalisées, 42% des actions ont été supprimées par l'avenant et 7% des actions étaient non réalisées.

Parmi les opérations emblématiques réalisées, peuvent être cités :

- la mise en place d'une dynamique locale autour de la plateforme expérimentale sur le bassin versant du Boulon (dont les objectifs étaient de travailler sur la diminution du risque d'érosion, l'amélioration de la qualité de l'eau et la viabilité de l'exploitation),
- la réalisation d'une étude sur les zones humides tampons artificielles,
- les nombreux diagnostics individuels d'exploitations.

PROBLEMATIQUES. ENJEUX ET OBJECTIFS

État hydro-morphologique des cours d'eau

Le niveau d'altération de l'état morphologique du réseau hydrographique (principal et secondaire) du territoire a été évalué en 2012 dans le cadre de l'étude préalable au premier contrat territorial 2016-2020, puis mis à jour en 2022 lors de l'étude évaluative bilan de ce dernier.

Le Loir et ses petits affluents

Le cours du Loir ainsi que les nombreux fossés situés dans la vallée alluviale sont altérés sur une part élevée du linéaire et cela sur l'ensemble des compartiments. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur. Sur le cours principal du Loir, les retenues d'eau dues aux ouvrages hydrauliques sont à l'origine du colmatage du lit et d'une granulométrie peu diversifiée. Sur les petits affluents et les fossés situés dans la plaine alluviale, les nombreux travaux hydrauliques à vocation agricole détériorent la qualité du milieu. La continuité écologique et la ligne d'eau sur le secteur du Loir sont relativement altérées (60% du linéaire de qualité dégradée). Le linéaire de berges et la ripisylve sont altérés de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Sur le Loir, c'est l'urbanisation et la multiplication des petites parcelles réservées aux loisirs (souvent pêche en rivière) qui ont provoqué un aménagement des berges (protections longitudinales, installations de pontons).

Néanmoins, quelques petits affluents du Loir présentent une granulométrie diversifiée et des faciès d'écoulement variés : le ruisseau de la Gondrée, le ruisseau de la Boële, Gouffrande (en amont).

La Brayre aval et ses petits affluents

Le compartiment le plus altéré est le lit mineur. Les nombreux travaux hydrauliques sur les cours principaux et sur certains petits affluents ont conduit à une dégradation de la morphologie du lit. De plus, les apports diffus par les réseaux de drainage en tête de bassin provoquent un colmatage du fond du lit. La continuité écologique est particulièrement altérée (55% du linéaire de qualité dégradée). Les anciens moulins et les ouvrages de régulation hydraulique situés en zone urbaine constituent les principales origines de la dégradation. Le linéaire de berges et la ripisylve sont altérées de façon importante sur plus de la moitié des cours d'eau étudiés. Les différents travaux d'hydrauliques (recalibrage et rectification) sont responsables de la dégradation de ce compartiment. Le piétinement par les bovins en bordure de cours d'eau est important sur ce secteur.

Néanmoins, certains affluents de la Brayre, l'Ecoute s'il pleut, le Marais, la Gravelle, ou encore le Tusson présentent une granulométrie variée et donc une diversité d'habitats à préserver.

Affluents rive droite du Loir : Boulon, Gratte-Loup, Fargot, Grand Ri, etc.

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur, avec 75 % du linéaire de qualité dégradée. Les principales origines de l'altération sont différents travaux d'hydrauliques (surcalibrage et rectification) menés sur les affluents. Le drainage des terres agricoles constitue une seconde cause d'altération.

Majoritairement situés sur les parties aval des cours d'eau, les moulins constituent une altération de la continuité écologique. Au même titre, on retrouve des plans d'eau sur cours situés en tête de bassin qui ont un impact sur la dynamique sédimentaire. Ce type de plans d'eau est souvent associé à un usage de loisirs (pêche, chasse, etc.) ou d'irrigation. Enfin, certains ouvrages de franchissement de routes ou de chemins agricoles, mal calés, diminuent la libre circulation piscicole.

Affluents rive gauche du Loir : Brisse, Cendrine, Fontaine de Sasnières, Houzée, Baignon, Langeron, Merdreau, Niclos, Réveillon

Les niveaux d'altération par compartiment sont élevés. Dans l'ensemble, les compartiments sont plus dégradés que sur les affluents rive droite. Ce secteur est caractérisé par la forte présence des usages à vocation agricole. Le compartiment le plus altéré est le lit mineur, avec 85 % du linéaire de qualité

dégradée. Les travaux d'hydrauliques sont majoritairement sur les sous-bassins versants amont (Houzée, Baignon, Aigre et Réveillon). La ripisylve est altérée par les pratiques d'entretien (sur-entretien voire une suppression de la végétation en berge). Le lit majeur est altéré principalement sur le bassin de la Houzée, du Merdreau, du Baignon et du Réveillon. La mise en culture des parcelles riveraines est la première origine d'altération identifiée.

A l'inverse sur le Niclos, la Cendrine, la Brisse et le Langeron, on retrouve des zones préservées. La continuité est très fortement altérée sur ce secteur, avec 27 % du linéaire en mauvaise qualité. En effet, on retrouve plusieurs sites hydrauliques qui ont un impact sur la circulation piscicole et sédimentaire. Il s'agit d'anciens moulins ou d'ouvrages de régulation hydraulique et de plans d'eau sur cours.

Classement liste I et liste II

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste I et en liste II, au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne :

- Liste I : impossibilité de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, renouvellement de concession ou autorisation des ouvrages existants subordonnée à des prescriptions permettant la continuité écologique ;
- Liste II : obligation dans les cinq ans de rendre l'ouvrage transparent (sédiments et poissons).

Ce nouveau classement des cours d'eau participe à la mise en œuvre du SDAGE en intégrant les enjeux liés à la continuité écologique du territoire du contrat territorial. Les cours d'eau classés sont listés dans le tableau 3 ci-dessous :

Masses d'eau	Classement des cours d'eau		Présence d'un SAGE	
	Liste I	Liste II	Sage Loir	Sage Nappe de Beauce
FRGR0492a : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	oui	oui	oui	oui
FRGR0492b : LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	oui	oui	oui	non
FRGR0492c : LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	oui	oui	oui	non
FRGR0497 : LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR0498b : LA BRAYE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1086 : LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1099 : LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1101 : LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1104 : LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
FRGR1105 : LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	non
LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	non	oui	oui
FRGR1115 : LA FONTAINE DE SASNIERES DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1128 : LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	non	oui	oui	oui
FRGR 1129 : LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR 1164 : LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	non
FRGR1138 : LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	non	oui	oui
FRGR 1178 : LE GRATTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	oui	oui	oui	oui

Tableau 2 : Classements des cours d'eau au titre de la continuité écologique et SAGE

4 cours d'eau classés en liste II sont ainsi identifiés en risque sur le paramètre « obstacle à l'écoulement » sur le bassin versant du Loir médian, à savoir :

- le Loir jusqu'à Vendôme (FRGR0492a),
- le Loir jusqu'à la confluence avec la Brayre (FRGR0492b),
- la Brayre (FRGR0498b),
- la Houzée (FRGR1128).

Zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur pour :

- la lutte contre les inondations et les assecs : les zones humides jouent un rôle tampon dans l'écrêtement des crues et le frein à l'écoulement. Elles s'avèrent également être un soutien précieux à l'étiage en redistribuant de l'eau aux rivières en période estivale.
- l'épuration des eaux : les zones humides sont à l'image des boisements alluviaux de véritables stations d'épuration naturelles des eaux. L'altération de leurs fonctionnalités hydrauliques et biologiques se traduit par des désordres et des manifestations d'eutrophisation (excès de matières nutritives).
- la biodiversité : les zones humides sont des écosystèmes riches et diversifiés avec une faune et des cortèges floristiques de grande valeur patrimoniale. Elles constituent des habitats rares ou menacés à l'échelle régionale ou nationale.

Une pré-localisation des zones humides potentielles du bassin versant a été réalisée par le SAGE Loir en 2011. Afin d'améliorer la connaissance sur ces zones humides, un inventaire de terrain va être réalisé dans le but de caractériser ces zones. A la suite de cette expertise, une stratégie opérationnelle spécifique aux zones humides sera élaborée et cette dernière sera mise en œuvre dans la seconde phase du CT (2025-2028).

Les zones humides potentielles qui seront étudiées préférentiellement sont localisées sur les 8 masses d'eau prioritaires définies dans le cadre du diagnostic de territoire (définies selon les critères nitrates, pesticides et hydrologie). Ces 8 masses d'eau prioritaires sont entourées en rouge sur la carte ci-dessous.

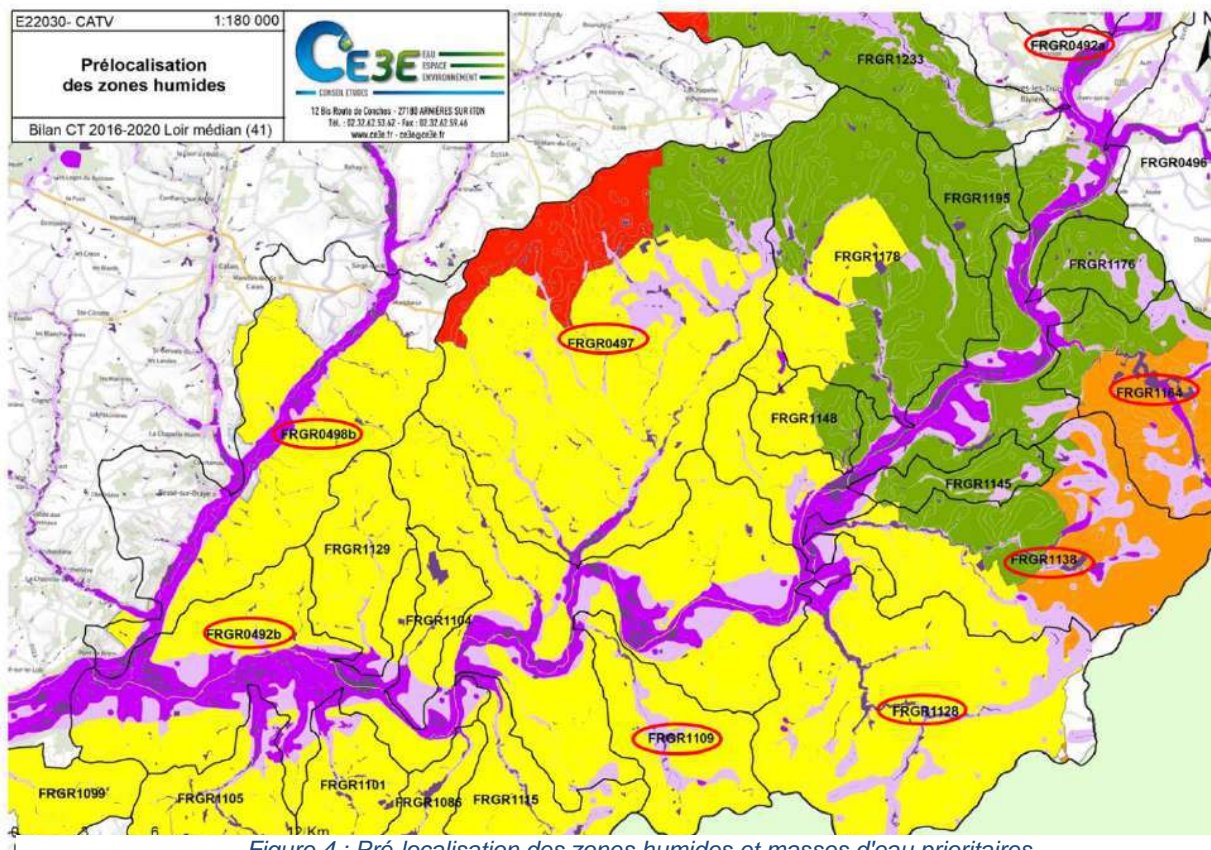


Figure 4 : Pré-localisation des zones humides et masses d'eau prioritaires

La superficie totale de zones humides potentielles à expertiser sur ces masses d'eau prioritaires représente environ 26 000 hectares.

Usages de la ressource

Les usages et les sources d'altération recensés sur ce territoire, classé zone vulnérable, sont les suivants :

- L'occupation des sols : le bassin versant du Loir se caractérise par une forte densité de terres agricoles (environ 70 % de la surface). La part restante est répartie entre forêts, milieux semi-naturels, territoires artificialisés et urbanisés, et zones humides. La densité de population est relativement faible avec environ 37 habitants par km². La ville de Vendôme constitue la principale ville avec environ 16 000 habitants.
- Les prélèvements en eau : le volume prélevé sur le territoire est d'environ 6 millions de m³, dont plus de 80 % pour l'irrigation. L'unique prélèvement en cours d'eau se situe à Areines, sur le Loir, pour l'alimentation en eau potable (captage sensible). Il n'y a pas de captage prioritaire sur le territoire. Le volume prélevé en eau souterraine est d'environ 4,1 millions de m³.
- L'agriculture : le Registre Parcellaire Graphique de 2020 montre une majorité de surface en céréales et en oléagineux. En grandes cultures, la rotation est courte : blé/orge/colza. Sur le secteur du Perche et dans les grandes vallées du Loir et de la Braye, l'élevage a toujours été très présent, mais depuis ces dix dernières années, des facteurs économiques ont entraîné la déprise de l'élevage.
- Les rejets domestiques : la capacité épuratoire des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est d'environ 85 000 équivalent habitants (EH). 20 systèmes de traitement présentent des non-conformités « stations » et 3 systèmes de traitement présentent des non-conformités « réseaux ».

Qualité de l'eau

Même si le taux de nitrates dans les eaux superficielles est globalement inférieur à 50mg/L, la courbe de tendance montre une augmentation lente mais régulière du taux de nitrates. Pour les produits phytosanitaires, on observe une saisonnalité des détections qui est à mettre en relation avec les périodes d'applications des substances et les périodes de précipitation. Les pics hivernaux observés au mois de décembre sont principalement dus à l'isoproturon et au chlortoluron, deux herbicides utilisés au mois de novembre.

Un diagnostic agricole de territoire sera réalisé en 2023 afin d'actualiser les données existantes. Ce diagnostic sera suivi par l'élaboration d'une stratégie opérationnelle collective sur le volet pollutions diffuses. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

L'état des masses d'eau présenté en page suivante est issu de l'état des lieux 2019 du SDAGE. Cet état des lieux identifie 11 masses d'eau en état moins que bon et 6 masses d'eau en bon état. Ainsi, sur les 17 masses d'eau du bassin versant du Loir Médian :

- 3 sont en risque vis-à-vis des macropolluants,
- 8 sont en risque vis-à-vis des nitrates,
- 12 sont en risque vis-à-vis des pesticides,
- 6 sont en risque vis-à-vis de la morphologie,
- 8 sont en risque vis-à-vis de la continuité,
- 3 sont en risque vis-à-vis de l'hydrologie.

De plus, en termes d'objectifs environnementaux :

- 1 masse d'eau est en objectif « 1 - bon état 2015 » (Langeron),
- 5 masses d'eau sont en objectif « 1 - bon état 2021 » (Cendrine, Niclos, Merdreau, Fargot et Fontaine de Sasnières),
- 2 masses d'eau sont en objectif « 2a - bon état 2027 » (Loir 4 et Braye),
- 4 masses d'eau sont en objectif « 2b - bon état 2027 » (Gratte-Loup, Houzée, Boulon et Brisse),
- 5 masses d'eau sont en objectif « 3a - OMS 2027 » (Réveillon, Loir 3, Eggonne, Grand Ri et Baignon).

PROVISOIRE



Tableau 3 : Risques et objectifs environnementaux des masses d'eau du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher

Code ME	Nom ME	Nom court masse d'eau	Etat écolo 2017 validé	Macro polluants	Nitrates	Pesticides	Morpho	Obstacles	Hydrologie	Objectif
FRGR1178	Le Gratte-loup et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Gratte loup	3	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1138	Le Réveillon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Réveillon	3	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR0492a	Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	Loir 3 médian Conie Vendôme	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR1128	La Houzée et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Houzée	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR0497	Le Boulon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Boulon	3	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1109	La Brisse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Brisse	3	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	2b - bon état 2027
FRGR1086	Le Langeron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Langeron	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2015
FRGR1105	La Cendrine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Cendrine	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR0492b	Le Loir depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Braye	Loir 4 médian Vendôme Braye	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	2a - bon état 2027
FRGR0498b	La Braye et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	Braye 3 aval Grenne	3	Pas de risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Risque	Pas de risque	2a - bon état 2027
FRGR1099	Le Niclos et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Niclos	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR1233	L'Eggonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Eggonne	5	Risque	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Pas de risque	3a - OMS 2027
FRGR1101	Le Merdreau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Merdreau	2	Pas de risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Risque	1 - bon état 2021
FRGR1104	Le Fargot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fargot	2	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE



FRGR1115	La fontaine de Sasnières et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Fontaine de Sasnières	2	Pas de risque	Risque	Risque	Pas de risque	Pas de risque	Pas de risque	1 - bon état 2021
FRGR1129	Le grand ri et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Grand ri	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	3a - OMS 2027
FRGR1164	Le Baignon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Baignon	3	Pas de risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	3a - OMS 2027

PROVISoire

Enjeux et objectifs du CT

L'objectif du contrat est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le SDAGE et sa déclinaison locale, le SAGE.

Des enjeux, puis des objectifs, ont été identifiés collectivement sur chacune des masses d'eau du bassin versant. La synthèse de ces enjeux et objectifs par masse d'eau est présentée en annexe 3.

Ainsi, au vu des enjeux du territoire, le comité de pilotage a retenu les quatre volets d'intervention suivants :

- **Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides**
- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace**

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

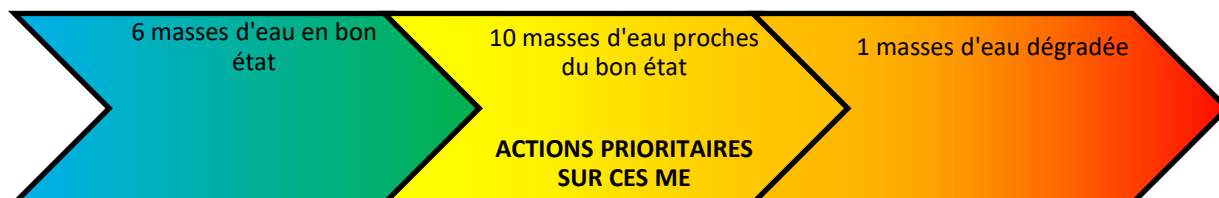
ENJEUX	N°	OBJECTIFS
E1 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides	1.1	O1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2	O1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3	O1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4	O1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Améliorer la qualité de l'eau	2.1	O2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2	O2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1	O3.1 – Améliorer les connaissances sur les prélèvements et les fonctionnements des nappes
	3.2	O3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration une gouvernance et une communication efficaces	4.1	O4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2	O4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

PRIORITES D'INTERVENTION

Masses d'eau prioritaires

Les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant ont été établies en fonction de l'état écologique des masses d'eau, de leurs risques identifiés et de leurs objectifs environnementaux respectifs.

Dans ce cadre, la logique de priorisation retenue est présentée par la frise méthodologique ci-dessous.



Les masses d'eau prioritaires sont donc les 10 masses d'eau proches du bon état et proposées en bon état ou OMS 2027.

Les typologies d'actions envisagées dans ce CT sont présentées ci-après pour les 6 masses d'eau en bon état, les 10 masses d'eau proches du bon état et la masse d'eau dégradée.

6 masses d'eau sont en **bon état 2017** mais présentent des paramètres à la limite du bon état et des risques maintenus. Ces masses d'eau ne font pas l'objet de déclinaison de programmes d'actions mais peuvent être concernées par des actions ponctuelles en cas de menace avérée compromettant le bon état.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	EdI 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masses d'eau en bon état fragile faisant l'objet d'actions ciblées sur les risques identifiés	FRGR1101	LE MERDREAU et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Nitrates Hydrologie	Reméandrage sur parcelles agricoles (opération vitrine) Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses
	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Nitrates Pesticides	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1086	LE LANGERON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1105	LA CENDRINE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses
	FRGR1099	LE NICLOS et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance pratiques vertueuses
	FRGR1104	LE FARGOT et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	2	Aucun	Surveillance risque érosion et pratiques vertueuses

10 masses d'eau de surface sont proches du bon état et proposées en **bon état ou OMS 2027**, elles constituent la priorité d'action du contrat.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edi 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masses d'eau proches du bon état prioritaires	FRGR1138	LE REVEILLON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Pesticides Macropolluants	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0492a	LE LOIR depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme	3	Obstacles Morpho Pesticides	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1128	LA HOUZEE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1129	LE GRAND RI et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Hydrologie Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1164	LE BAIGNON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Morpho Hydrologie Pesticides Nitrates	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0492b	LE LOIR depuis Vendôme jusqu'à la confluence avec la Braye	3	Obstacles Pesticides	Restauration de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0498b	LA BRAYE et ses affluents depuis la confluence de la Grenne jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Obstacles Pesticides	Restauration de la continuité écologique (liste 2) Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1178	LE GRATTE-LOUP et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR0497	LE BOULON et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau
	FRGR1109	LA BRISSE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	3	Pesticides Nitrates Macropolluants	Masse d'eau prioritaire dans la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau

La masse d'eau **plus éloignée du bon état** est moins connue que les autres masses d'eau du bassin versant car absente du précédent contrat territorial. Compte tenu de son état fortement dégradé et de son classement en liste 1, des opérations progressives sur la continuité écologique et sur la morphologie sont envisagées.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Risques identifiés	Actions proposées
Masse d'eau plus éloignée du bon état	FRGR1233	L'EGVONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	5	Obstacles Morpho Pesticides	Restauration de la morphologie et de la continuité écologique

Stratégie d'intervention

A partir des masses d'eau prioritaires listées précédemment, dans le but de proposer une programmation priorisée et cohérente, une stratégie d'intervention a été établie. 3 niveaux de priorité ont ainsi été définis collectivement et validés par le comité de pilotage.

Restauration de la continuité écologique	
Priorité 1	<p>Cours d'eau classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement et à risque « obstacles » dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, avec hiérarchisation en fonction de l'objectif d'atteinte du bon état dans le SDAGE Loire Bretagne (2a, 2b, 3aOMS).</p> <p>Masses d'eau concernées : le Loir 4, la Braye, le Loir 3 et la Houzée</p>
Priorité 2	<p>Cours d'eau classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement mais qui ne sont pas en risque vis-à-vis du critère « obstacles »</p> <p>Masses d'eau concernées : le Boulon et le Gratte-Loup</p>
Priorité 3	<p>Cours d'eau qui sont à risque pour le critère « obstacles » mais qui ne sont pas classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement</p> <p>Masses d'eau concernées : le Réveillon, l'Eggonne, le Baignon et le Grand-Ri</p>

Restauration de la morphologie des cours d'eau

Priorité 1	Cours d'eau qui sont à risque pour le critère « morphologie » Masses d'eau concernées : le Réveillon, le Loir 3, la Houzée, l'Eggonne, le Grand-Ri et le Baignon
Priorité 2	Cours d'eau identifiés comme ayant subi des modifications morphologiques majeures Masses d'eau concernées : la Brisse et le Gratte-Loup
Priorité 3	Cours d'eau en bon état dont les travaux pourront être bénéfiques en matière de sensibilisation des acteurs (sur la qualité de l'eau et la quantité de la ressource notamment) Masse d'eau concernée : le Merdreau

Opérations à l'échelle du bassin versant

Priorité 1	Opérations indispensables à la mise en œuvre du CT en matière de gouvernance, d'animation, de communication, de sensibilisation... et les opérations nécessaires à l'élaboration future d'un programme d'actions sur un volet spécifique (pollutions diffuses, zones humides, gestion quantitative...)
Priorité 2	Opérations jugées comme importantes mais secondaires, notamment en matière de communication
Priorité 3	Travaux jugés non efficaces mais obligatoires dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI

L'état d'avancement des différents axes d'actions proposés étant variable, le contenu opérationnel des programmes d'actions est modulé en fonction des maîtrises d'ouvrages mobilisées :

- Le volet milieux aquatiques est par exemple déjà bien structuré en termes de gouvernance, en particulier depuis la mise en place de la compétence GEMAPI. De ce fait, une programmation priorisée est en place dès le démarrage du CT.
- Le volet qualité de l'eau, axé principalement sur les problématiques de pollutions diffuses, pour lequel la maîtrise d'ouvrage est à structurer. Le diagnostic agricole du territoire et l'élaboration d'une stratégie d'intervention spécifique vont permettre d'organiser cette maîtrise d'ouvrage.
- Le volet gestion quantitative de la ressource en eau dont la déclinaison concrète des actions reste à consolider en fonction notamment de l'avancement de l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir.

Afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI.

Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au démarrage de la programmation propre à la qualité de l'eau ou lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Le comité de pilotage du 28 février 2023 a validé l'échelle de travail du CT Loir médian et l'organisation de la gouvernance du contrat. Les différents EPCI compétents pourront coordonner leurs actions entre eux par voie de convention ou selon les modalités qu'ils souhaitent.

Cohérence avec le SAGE Loir

L'objectif du contrat est notamment cadré par les objectifs globaux du SAGE Loir, avec lesquels il est en cohérence, ainsi que par la concertation locale. Le SAGE décline les objectifs de qualité et de quantité d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de gouvernance.

Le CT est ainsi en cohérence totale ou partielle avec les enjeux du SAGE Loir suivants : « Qualité physico-chimiques des ressources », « Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) », « Zones humides » et « Gestion quantitative des ressources ».

Les deux derniers enjeux du SAGE, « Inondations » et « Sécurisation de l'alimentation en eau potable », ne sont pas concernés par le CT Loir médian et affluents.

Cohérence avec le SAGE Nappe de Beauce

A l'identique du SAGE Loir, l'objectif du contrat est notamment cadré par les objectifs spécifiques du SAGE Nappe de Beauce, avec lesquels il est en cohérence, ainsi que par la concertation locale. Le SAGE décline les objectifs de qualité et de quantité d'eau, de restauration des milieux aquatiques et de gouvernance.

Le CT est ainsi en cohérence totale ou partielle avec les objectifs spécifiques du SAGE Nappe de Beauce suivants : « Gérer quantitativement la ressource », « Assurer durablement la qualité de la ressource » et « Protéger le milieu naturel ».

Le dernier objectif spécifique du SAGE « Prévention et gestion des risques de ruissellement et d'inondation » n'est pas concerné par le CT Loir médian et affluents.

BASES DE CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE

La présente feuille de route du contrat territorial présente la déclinaison opérationnelle du document de stratégie qui a fixé les enjeux du territoire pour une durée de 6 ans (2023-2028).

La stratégie du contrat a décrit les priorités par masse d'eau :

- Les masses d'eau les plus proches du bon état sont prioritaires et les actions sont ciblées sur les pressions significatives identifiées,
- Les masses d'eau en bon état font l'objet d'actions plus limitées destinées à garantir la non-dégradation et/ou le respect des obligations réglementaires,
- La masse d'eau plus éloignée du bon état fait l'objet d'interventions afin de répondre aux pressions identifiées mais s'inscrit dans des démarches à plus long terme.



Pour répondre aux objectifs et priorités de la stratégie, les maîtres d'ouvrages compétents se sont mobilisés.

La feuille de route décrit le plan d'actions du Contrat Territorial Loir médian et affluents et ses modalités de mise en œuvre pour la période 2023-2028. Elle est cohérente avec la feuille de route des SAGE Loir et Nappe de Beauce, afin de favoriser et l'atteinte des objectifs environnementaux de ces derniers, et d'améliorer l'efficacité des actions entreprises.

Les Commissions Locales de l'Eau du SAGE Loir et du SAGE Nappe de Beauce seront saisies pour rendre un avis sur le Contrat Territorial Loir médian et affluents 2023-2028.

La gouvernance et les moyens et compétences d'animation mobilisés sont détaillés dans le présent document.

La description du plan d'action par volet (milieux aquatiques et humides, qualité de l'eau, gestion quantitative de la ressource, gouvernance et communication) est présentée dans le document « Stratégie de territoire ». Ce dernier document indique les pressions de l'état des lieux du SDAGE et comment le CT Loir médian et affluents y répond en cohérence avec les priorités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Centre-Val de Loire.

ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE

Coordination

Dans ce contexte, l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du bassin versant sera assurée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). Elle aura également un rôle de fédérateur et de médiateur pour favoriser les interactions et les synergies entre les différents acteurs du contrat.

Les acteurs impliqués

Les porteurs de projet dans le cadre de ce contrat sont :

Structure coordinatrice du contrat :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)

Maitres d'ouvrages :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- Communauté de communes Perche Haut Vendômois (CPHV)
- Commune de Danzé
- *Communauté de communes Collines du Perche (CCCP) (*)*
- *Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) (*)*
- *Communauté de communes Terres Val de Loire (CCTVL) (*)*
- *Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher (*)*
- *Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC) (*)*
- *Communes du bassin versant (*)*

() maîtres d'ouvrages potentiels, identifiés à l'heure de la rédaction du présent document, pour des actions qui seront inscrites au CT via un avenant après la réalisation :*

- du diagnostic agricole permettant l'élaboration de la stratégie opérationnelle propre au volet qualité de l'eau

- de l'inventaire zones humides permettant l'élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée

- du plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau

D'autres maîtres d'ouvrages pourront également être identifiés au cours du CT.

Dans la mesure où la gouvernance reste à organiser pour les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource, de nouveaux maîtres d'ouvrage pourraient intégrer le CT en cours de mise en œuvre. Cette procédure fera l'objet d'un avenant spécifique au CT.

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions, tels que les partenaires techniques et/ou financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne et Région Centre-Val de Loire) mais aussi la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, le Conseil Départemental, les structures animatrices de SAGE...

La gouvernance du programme multithématique impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échanges. Pour ce faire, des comités de pilotage et des comités techniques seront organisés par le coordinateur du contrat (détails ci-après).



Comité de pilotage du contrat territorial – COPIL

Comité technique du contrat territorial – COTECH

Partenaires locaux

Signataires du contrat

Maitres d'ouvrage

CATV

CPHV

Commune de Danzé

Partenaires techniques et financiers

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Région Centre-Val de Loire

Conseil Départemental

Fédération de pêche

Autres EPCL impliqués dans la gouvernance

CCCP

CCBL

CCTVL

Partenaires techniques

OFB

DDT

DREAL

SAGE Loir et Sage Beauce

Chambre d'agriculture

GABLEC

BIOCENTRE

Répresentants des communes
 AAPPMA locales
 Associations de protection et de sensibilisation à l'environnement :
 Perche Nature, Athéna, CDPNE,
 CEN 41 et Centre-Val de Loire...
 Association d'usagers

Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la biodiversité, à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), à l'échelle des Départements, sert de base à la mise en œuvre par l'Etat de la Directive Cadre sur l'Eau. En lien avec l'ensemble des politiques liées, il a ainsi permis de dresser cette stratégie.

Le Département de Loir-et-Cher met en œuvre une politique de restauration et d'ouverture au public des milieux naturels à travers un schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Il accompagne les collectivités, les associations et les propriétaires privés en proposant des soutiens techniques et/ou financiers pour les projets de préservation et de mise en valeur des ENS. Pour cela, le Département met en place des conventions de partenariat avec les porteurs de projet.

Sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire finance des opérations liées à la biodiversité dans le cadre d'un contrat de plan Etat-Région 2021-2027. Plusieurs actions sont inscrites dans ce contrat afin de permettre à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de compléter les financements sur l'aspect milieux aquatiques.

Comité de pilotage et comités techniques

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), en tant que coordinateur du contrat, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou des maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des 4 volets thématiques du contrat.

La composition du comité de pilotage et les règles de fonctionnement sont présentées en annexe 12.

MOYENS D'ANIMATION

A ce jour, les communautés CCBVL, CCCP, CCPHV et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des agents du service GEMAPI de la CATV est ainsi réalisée.

En sa qualité de structure porteuse du contrat territorial, la CATV entreprend ainsi l'animation et la coordination de ce dernier.

L'équipe d'animation du volet milieux aquatiques du contrat sera portée par la CATV, via une mutualisation de moyens avec les EPCI du bassin versant. Au total le dimensionnement des moyens humains est de 4,2 ETP répartis de la manière suivante :

- 1 ETP animateur du contrat territorial
- 3 ETP techniciens de rivières
- 0,2 ETP administratif

Elle met en œuvre les missions assignées aux porteurs de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

L'organisation fonctionnelle de l'animation et les fiches missions des animateurs sont détaillées ci-dessous.

- **Les missions de pilotage** sont les suivantes :
 - Élaborer puis animer le programme d'action,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier.

- **Les techniciens milieux aquatiques** ont pour mission, pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs milieux aquatiques,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Les techniciens chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions multithématiques** ont pour mission, en concertation avec le coordinateur et pour les actions relevant de leurs compétences, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au comité de pilotage du déroulement de leurs actions afin d'alimenter les différents bilans.

Animation agricole :

A l'issue du diagnostic agricole de territoire qui sera réalisé en début de CT, une stratégie opérationnelle spécifique sera élaborée collectivement. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

A ce titre, un renfort de l'équipe d'animation par un animateur agricole pourrait être envisagé afin de mettre en œuvre les opérations agricoles du CT. La pertinence de ce renfort sera évaluée par le comité de pilotage en tenant compte notamment des domaines de compétence, des moyens humains et des moyens financiers de chacun des partenaires.

En cas d'avis favorable du COPIL, un animateur agricole pourrait alors être mis à disposition par la structure compétente adéquate.

PROGRAMME D'ACTIONS

Conformément à la stratégie établie au sein de ce contrat et sans rappeler les objectifs opérationnels définis, la feuille de route se présentera selon les axes stratégiques suivants :

- **Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides**
- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace**

Pour l'enjeu milieux aquatiques et humides, les principales actions seront :

- La restauration de la continuité écologique par des solutions d'effacement, d'arasement partiel ou d'équipement,
- La restauration du lit mineur par des opérations de renaturation de cours d'eau, d'arasement d'ouvrages dont la chute est inférieure à 50 cm ou de travaux complémentaires,
- La restauration de zones humides par des inventaires ou de l'acquisition foncière.

Pour l'enjeu qualité de l'eau, la principale action en début de CT sera la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire qui permettra d'élaborer collectivement une stratégie opérationnelle spécifique. Un programme d'actions spécifique devrait ainsi aboutir en 2024 ou 2025 et être intégré au contrat territorial via une procédure d'avenant.

Les EPCI du bassin versant n'étant pas pleinement compétents sur ce volet, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est à envisager afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux. Ainsi, il convient qu'une gouvernance structurée soit mise en place collectivement sur ce volet, avec un co-portage des opérations par d'autres partenaires compétents.

Pour l'enjeu gestion quantitative de la ressource, la principale action sera dans un premier temps de la veille technique sur des opérations menées par d'autres partenaires.

Les EPCI du bassin versant n'étant pas pleinement compétents sur ce volet, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est à envisager afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux. Ainsi, il convient qu'une gouvernance structurée soit mise en place collectivement sur ce volet, avec un co-portage des opérations par d'autres partenaires compétents.

Pour l'enjeu gouvernance et communication, les principales actions seront :

- L'animation et la coordination du contrat territorial,
- La signature d'une nouvelle convention de service unifié GEMAPI entre les 5 EPCI du bassin versant du Loir médian,
- La mise en place d'outils de communication diversifiés permettant l'accès à l'information pour un ensemble de cibles (riverains, grand public, acteurs du territoire...),
- La réalisation d'animations pédagogiques de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires.

La programmation détaillée des opérations est présentée en annexes 4, 5 et 6.

Les actions non retenues par le comité de pilotage pour des raisons notamment d'incompatibilité avec les priorités de l'Agence de l'Eau, de refus des propriétaires privés ou encore d'impossibilité de financement sont listées en annexe 7.

Le programme de travaux s'articule autour d'objectifs opérationnels à savoir :

Restaurer la continuité écologique	Des études préalables de définition des actions Des actions de restauration de la continuité sur les ouvrages liste 2 L'application de l'ouverture hivernale des ouvrages
Restaurer la morphologie des cours d'eau	Des actions de restauration de la continuité sur les petits ouvrages La restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires La restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant
Préserver et protéger la biodiversité	Un inventaire complet des zones humides du territoire pour élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée
Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	Un diagnostic complet du territoire sur la première année du CT
Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollution diffuse et un programme d'actions dédié	Ralentissement des transferts par remise en fonds de vallées Plantation de haies Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement du CT Loir médian et affluents est présenté ci-après en 3 tableaux :

- Période prioritaire 2023-2025 (CT1),
- Période 2026-2028 (CT2),
- Période globale 2023-2028.

Toutefois, ces plans de financement ne sont pas représentatifs de l'ensemble des actions du contrat territorial. En effet, ils sont représentatifs uniquement des opérations financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les opérations non financées telles que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou la gestion des embâcles ne sont par exemple pas indiquées dans ces plans de financements. De ce fait, des plans de financement globaux sont présentés en fin des tableaux des annexes 4, 5 et 6.

Afin de connaître le montant prévisionnel affecté à chaque structure, les différents maîtres d'ouvrage et partenaires peuvent ainsi se référer aux annexes 4, 5 et 6.

De plus, un plan de financement spécifique aux actions de chacun des maîtres d'ouvrage est présenté dans les annexes 8 à 11.

PROVISOR



Plan de financement 2023-2025 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL en €	Cout TOTAL retenu AELB en €	HT/ TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
						Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
		Restauration de la continuité écologique	1 804 000,00 €	1 474 000,00 €	HT		768 600,00 €		56 600,00 €		165 400,00 €		- €		722 200,00 €		91 200,00 €
Restauration de la continuité écologique	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	30 000,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	90%	27 000,00 €	0%	- €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	186 000,00 €	186 000,00 €	HT	50%	93 000,00 €	0%	- €	10,00%	18 600,00 €			20%	37 200,00 €	20%	37 200,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	300 000,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	30 000,00 €			90%	270 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	1 130 000,00 €	1 130 000,00 €	HT	50%	565 000,00 €	0,88 %	10 000,00 €	10,00%	113 000,00 €			34,34%	388 000,00 €	4,78%	54 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	158 000,00 €	158 000,00 €	HT	70%	110 600,00 €	29,49%	46 600,00 €	0,51%	800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
		Actions de restauration - Lit mineur	1 016 500,00 €	1 014 800,00 €	HT		466 740,00 €		160 700,00 €		154 695,00 €		- €		233 855,00 €		- €
Actions de restauration - Lit mineur	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	401 500,00 €	401 500,00 €	HT	50%	200 750,00 €	20%	80 300,00 €	13,00%	52 195,00 €	0%	- €	17%	68 255,00 €	0%	- €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	20%	6 000,00 €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	20%	6 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	372 000,00 €	372 000,00 €	HT	50%	186 000,00 €	20%	74 400,00 €	10,00%	37 200,00 €	0%	- €	20%	74 400,00 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	205 000,00 €	203 300,00 €	HT	30%	60 990,00 €	0%	- €	30,00%	61 500,00 €	0%	- €	40%	82 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-05	Plantations de ripisylve	8 000,00 €	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10,00%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
		Actions de restauration - Lit majeur	233 500,00 €	233 000,00 €	HT		163 100,00 €		- €		50,00 €		- €		70 350,00 €		- €
Restauration de zones humides et frayères	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	233 000,00 €	233 000,00 €	HT	70%	163 100,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	69 900,00 €	0%	- €
	ZH-02	Acquisition de zones humides	500,00 €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10,00%	50,00 €	0%	- €	90%	450,00 €	0%	- €
		Actions qualité de l'eau	78 000,00 €	78 000,00 €	HT		53 000,00 €		- €		800,00 €		- €		24 200,00 €		- €
Actions qualité de l'eau	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	70 000,00 €	70 000,00 €	HT	70%	49 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	21 000,00 €	0%	- €
	QUAL-02	Plantations de haies	8 000,00 €	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10,00%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
		Etudes	- €	- €	HT		- €		- €		- €		- €		- €		- €
Etudes	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	ETU-02	Evaluation bilan du CT	- €	- €	HT	70%	- €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	30%	- €	0%	- €
		Suivi	30 000,00 €	30 000,00 €	HT		15 000,00 €		- €		- €		- €		15 000,00 €		- €
Suivi	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphologiques /	30 000,00 €	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	50%	15 000,00 €	0%	- €
		Communication	68 000,00 €	68 000,00 €	HT		38 400,00 €		- €		- €		2 400,00 €		27 200,00 €		- €
Communication	COM-01	Communication	44 000,00 €	44 000,00 €	HT	60%	26 400,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	40%	17 600,00 €	0%	- €
	COM-02	Animations pédagogiques	24 000,00 €	24 000,00 €	HT	50%	12 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	10%	2 400,00 €	40%	9 600,00 €	0%	- €
		Animation	744 000,00 €	744 000,00 €	TTC		446 400,00 €		139 800,00 €		- €		- €		157 800,00 €		- €
Animation	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	186 000,00 €	186 000,00 €	TTC	60%	111 600,00 €	20%	37 200,00 €	0,00%	- €	0%	- €	20%	37 200,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de	513 000,00 €	513 000,00 €	TTC	60%	307 800,00 €	20%	102 600,00 €	0,00%	- €	0%	- €	20%	102 600,00 €	0%	- €
	ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	45 000,00 €	45 000,00 €	TTC	60%	27 000,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	40%	18 000,00 €	0%	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	3 974 000,00 €	3 641 800,00 €
------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total																
53,6%	1 951 240,00 €	9,8%	357 100,00 €	8,81%	320 945,00 €	0,1%	2 400,00 €	34,3%	1 250 605,00 €	2,5%	91 200,00 €					

Participation totale des financeurs : **2 631 685,00 €** **1 341 805,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D202390-DE

Plan de financement 2026-2028 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/ TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
Restauration de la continuité écologique		Restauration de la continuité écologique	1 295 000,00 €	HT		649 000,00 €		7 922,77 €		129 000,00 €		- €		508 000,00 €		5 000,00 €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	5 000,00 €	HT	50%	2 500,00 €	0%	- €	10%	500,00 €	0%	- €	40%	2 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	5 000,00 €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	100%	5 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	1 265 000,00 €	HT	50%	632 500,00 €	0%	3 922,77 €	10%	126 500,00 €	0%	- €	40%*	506 000,00 €	0%	- €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	20 000,00 €	HT	70%	14 000,00 €	20%	4 000,00 €	10%	2 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
Actions de restauration - Lit mineur		Actions de restauration - Lit mineur	516 500,00 €	HT		250 249,97 €		91 299,97 €		58 449,97 €		3 999,84 €		95 600,24 €		16 900,00 €
	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	120 500,00 €	HT	49%	59 249,97 €	17%	20 699,97 €	10%	11 849,97 €	0%	- €	10%	11 800,08 €	14%	16 900,00 €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	- €	HT	50%	- €	20%	- €	10%	- €	0%	- €	20%	- €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	353 000,00 €	HT	50%	176 500,00 €	20%	70 600,00 €	10%	35 300,00 €	1%	3 999,84 €	19%	66 600,16 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	35 000,00 €	HT	30%	10 500,00 €	0%	- €	30%	10 500,00 €	0%	- €	40%	14 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-05	Plantations de ripisylve	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
Restauration de zones humides et frayères		Actions de restauration - Lit majeur	- €	HT		- €		- €		- €		- €		- €		- €
	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	- €	HT	70%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	- €	0%	- €
	ZH-02	Acquisition de zones humides	- €	HT	0%	- €	0%	- €	10%	- €	0%	- €	90%	- €	0%	- €
Actions qualité de l'eau		Actions qualité de l'eau	8 000,00 €	HT		4 000,00 €		- €		800,00 €		- €		3 200,00 €		- €
	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	- €	HT	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	- €	0%	- €
	QUAL-02	Plantations de haies	8 000,00 €	HT	50%	4 000,00 €	0%	- €	10%	800,00 €	0%	- €	40%	3 200,00 €	0%	- €
Etudes		Etudes	150 000,00 €	HT		105 000,00 €		- €		- €		- €		45 000,00 €		- €
	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	ETU-02	Evaluation bilan du CT	150 000,00 €	HT	70%	105 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	45 000,00 €	0%	- €
Suivi		Suivi	30 000,00 €	HT		15 000,00 €		- €		- €		- €		15 000,00 €		- €
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	15 000,00 €	0%	- €
Communication		Communication	58 000,00 €	HT		32 400,00 €		- €		- €		2 400,00 €		23 200,00 €		- €
	COM-01	Communication	34 000,00 €	HT	60%	20 400,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	40%	13 600,00 €	0%	- €
	COM-02	Animations pédagogiques	24 000,00 €	HT	50%	12 000,00 €	0%	- €	0%	- €	10%	2 400,00 €	40%	9 600,00 €	0%	- €
Animation		Animation	726 000,00 €	TTC		446 400,00 €		139 800,00 €		- €		- €		139 800,00 €		- €
	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	186 000,00 €	TTC	60%	111 600,00 €	20%	37 200,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	37 200,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de fonctionnement)	513 000,00 €	TTC	60%	307 800,00 €	20%	102 600,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	102 600,00 €	0%	- €
	ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	27 000,00 €	TTC	100%	27 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	2 783 500,00 €
------------------------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total												
54,0%	1 502 049,97 €	8,6%	239 022,74 €	6,8%	188 249,97 €	0,2%	6 399,84 €	29,8%	829 800,24 €	0,8%	21 900,00 €	

Participation totale des financeurs : **1 935 722,52 €**

TOTAL des montants en € HT Hors Animation et communication	1 999 500,00 €
TOTAL en € TTC	3 195 000,00 €



Plan de financement 2023-2028 du CT Loir médian et affluents

Type d'action	Code action	Dénomination de l'action	Cout TOTAL retenu en €	HT/ TTC	AELB		Région CVL		Département 41		Fédération de pêche 41		EPCI		Privé	
					Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux *	Montant*	Taux	Montant
Restauration de la continuité écologique	Restauration de la continuité écologique		3 099 000,00 €	HT		1 417 600,00 €		60 600,00 €		294 400,00 €		- €		1 230 200,00 €		96 200,00 €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	30 000,00 €	HT	0%	- €	0,00%	- €	10,00%	3 000,00 €	0%	- €	90,00%	27 000,00 €	0,00%	- €
	RCE-01	Etudes de restauration de la continuité écologique	191 000,00 €	HT	50%	95 500,00 €	0,00%	- €	10,00%	19 100,00 €	0%	- €	20,52%*	39 200,00 €	19,48%	37 200,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	305 000,00 €	HT	0%	- €	0,00%	- €	9,84%	30 000,00 €	0%	- €	88,52%	270 000,00 €	1,64%	5 000,00 €
	RCE-02	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute ≥ 50 cm)	2 395 000,00 €	HT	50%	1 197 500,00 €	0,42%	10 000,00 €	10,00%	239 500,00 €	0%	- €	37,33%	894 000,00 €	2,25%	54 000,00 €
Actions de restauration - Lit mineur	Actions de restauration - Lit mineur		1 533 000,00 €	HT		717 499,85 €		252 000,21 €		213 099,81 €		3 999,83 €		311 500,43 €		34 899,88 €
	MORPHO-01	Travaux de restauration de la continuité écologique (chute < 50 cm)	522 000,00 €	HT	50%	259 999,85 €	19%	101 000,21 €	12%	63 999,81 €	0%	- €	12%	62 100,25 €	7%	34 899,88 €
	MORPHO-02	Etudes avant travaux de renaturation	30 000,00 €	HT	50%	15 000,00 €	20%	6 000,00 €	10%	3 000,00 €	0%	- €	20%	6 000,00 €	0%	- €
	MORPHO-03	Travaux de renaturation des cours d'eau	725 000,00 €	HT	50%	362 500,00 €	20%	145 000,00 €	10%	72 500,00 €	1%	3 999,83 €	19%	141 000,18 €	0%	- €
	MORPHO-04	Réalisation d'abreuvoirs	240 000,00 €	HT	30%	72 000,00 €	0%	- €	30%	72 000,00 €	0%	- €	40%	96 000,00 €	0%	- €
Restauration de zones humides et frayères	Actions de restauration - Lit majeur		233 500,00 €	HT		163 100,00 €		- €		50,00 €		- €		70 350,00 €		- €
	ZH-01	Etude de bassin d'inventaire et de caractérisation des zones humides	233 000,00 €	HT	70%	163 100,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	69 900,00 €	0%	- €
	ZH-02	Acquisition de zones humides	500,00 €	HT	0%	- €	0%	- €	10%	50,00 €	0%	- €	90%	450,00 €	0%	- €
Actions qualité de l'eau	Actions qualité de l'eau		86 000,00 €	HT		43 000,00 €		- €		1 600,00 €		- €		41 400,00 €		- €
	QUAL-01	Diagnostic agricole de territoire	70 000,00 €	HT	50%	35 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	35 000,00 €	0%	- €
	QUAL-02	Plantations de haies	16 000,00 €	HT	50%	8 000,00 €	0%	- €	10%	1 600,00 €	0%	- €	40%	6 400,00 €	0%	- €
Etudes	Etudes		150 000,00 €	HT		105 000,00 €		- €		- €		- €		45 000,00 €		- €
	ETU-01	Bilan mi parcours	- €	HT	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	ETU-02	Evaluation bilan du CT	150 000,00 €	HT	70%	105 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	30%	45 000,00 €	0%	- €
Suivi	Suivi		60 000,00 €	HT		30 000,00 €		- €		- €		- €		30 000,00 €		- €
	SUIVI-01	Suivi restauration morphologique hydromorphologiques / Physico-chimiques) + suivi	60 000,00 €	HT	50%	30 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	30 000,00 €	0%	- €
Communication	Communication		126 000,00 €	HT		70 800,00 €		- €		- €		4 800,00 €		50 400,00 €		- €
	COM-01	Communication	78 000,00 €	HT	60%	46 800,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	40%	31 200,00 €	0%	- €
	COM-02	Animations pédagogiques	48 000,00 €	HT	50%	24 000,00 €	0%	- €	0%	- €	10%	4 800,00 €	40%	19 200,00 €	0%	- €
Animation	Animation		1 452 000,00 €	TTC		892 800,00 €		279 600,00 €		- €		- €		279 600,00 €		- €
	ANIM-01	Animateur du CT (1 ETP salaire chargé + forfait de fonctionnement)	372 000,00 €	TTC	60%	223 200,00 €	20%	74 400,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	74 400,00 €	0%	- €
	ANIM-02	Techniciens de rivières (3 ETP salaires chargés + forfaits de fonctionnement)	1 026 000,00 €	TTC	60%	615 600,00 €	20%	205 200,00 €	0%	- €	0%	- €	20%	205 200,00 €	0%	- €
	ANIM-03	Secrétaire (0,2 ETP)	54 000,00 €	TTC	100%	54 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

* : Taux d'aide susceptible d'évoluer en fonction de la solution technique retenue

TOTAL RETENU SUR 3 ANS EN €	6 739 500,00 €
------------------------------------	-----------------------

Total des participations : Taux et Montant total														
51,0%	3 439 799,85 €	8,8%	592 200,21 €	7,6%	509 149,81 €	0,1%	8 799,83 €	30,5%	2 058 450,43 €	1,9%	131 099,88 €			

Participation totale des financeurs : **4 549 949,70 €**

TOTAL des montants en € HT <i>Hors Animation et communication</i>	5 161 500,00 €
-----------------------------------------------------------------------------	-----------------------

TOTAL en € TTC	7 797 000,00 €
-----------------------	-----------------------

SUIVI ET EVALUATION

Le bilan à 3 ans des différents volets du contrat territorial multithématique permettra de faire le point sur le taux de réalisation des objectifs opérationnels.

Le programme d'actions 2026-2028 sera ajusté en fonction, afin de proposer des actions les plus pertinentes et efficaces possibles. Un nouveau contrat sera alors signé pour cette période 2026-2028.

L'évaluation à 6 ans vise à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui peut être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées.

Des indicateurs d'état, de moyen, de changement de pratique et de changement de pratique seront mobilisés pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Les indicateurs « milieux aquatiques » peuvent être notamment :

- Linéaire de cours d'eau restauré réalisé / linéaire de cours d'eau prévu,
- Superficie de zones humides restaurée réalisée / superficie de zh restaurée prévue,
- Superficie de zones humides acquises / surfaces prévisionnelles de zh à acquérir,
- Opérations sur les obstacles à l'écoulement : nombre d'ouvrages effacés, arasés, gérés, équipés... par rapport au nombre d'ouvrages prévus.

Les indicateurs pour les volets pollutions diffuses et gestion quantitative peuvent être :

- Nombre de journées de conseils collectifs,
- Nombre de réunions d'informations des conseillers,
- Nombre total de diagnostics et d'accompagnement individuels réalisés,
- Noms des structures intervenantes...
- Gestion quantitative : volumes d'eau économisés en irrigation (m³ ou mm/ha, ...),
- Pollutions diffuses : évolution des IFT et des apports d'engrais (unités d'azote/ha, ...).

Afin d'atteindre les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Ainsi, de nouveaux indicateurs spécifiques à ces deux volets pourraient être identifiés dans le cadre de l'élaboration des programmes d'actions respectifs.

Pour chaque action des indicateurs ont été listés et sont rappelés dans le tableau en page suivante pour chaque volet de la stratégie du contrat.

De plus, des indicateurs de suivi avant-après travaux seront mis en place en cohérence avec le protocole de suivi départemental. Ainsi, il est convenu de suivre à ce titre :

- 10% des travaux de restauration de la continuité écologique,
- 15% des travaux de renaturation des cours d'eau.

Les sites à retenir seront déterminés par le comité technique en fonction de l'avancement des actions du CT. Parmi les différents sites de travaux envisagés, les sites suivants pourraient par exemple être retenus :

- Moulin de Villeprovert à Morée sur le Loir (RCE),
- Étang de Fort Girard à La Ville-aux-Clercs sur le Gratteloup (RCE),
- Clapet des Grands-Prés à Vendôme sur le Loir (RCE),
- Déversoir de l'Islette à Vendôme sur le Loir (RCE),
- Clapet de Montrieux à Naveil sur le Loir (RCE),

- Clapet de la Plaine à Trô sur le Loir (RCE),
- Seuil du camping de Savigny-sur-Braye sur la Braye (RCE),
- La Houzée à Selommès (Morpho),
- Le Réveillon à Renay/Rocé (Morpho),
- Le Ruisseau de Saint-Ouen à Saint-Ouen (Morpho).

PROVISOIRE

Tableau bilan des indicateurs de suivi du CT Loir médian et affluents

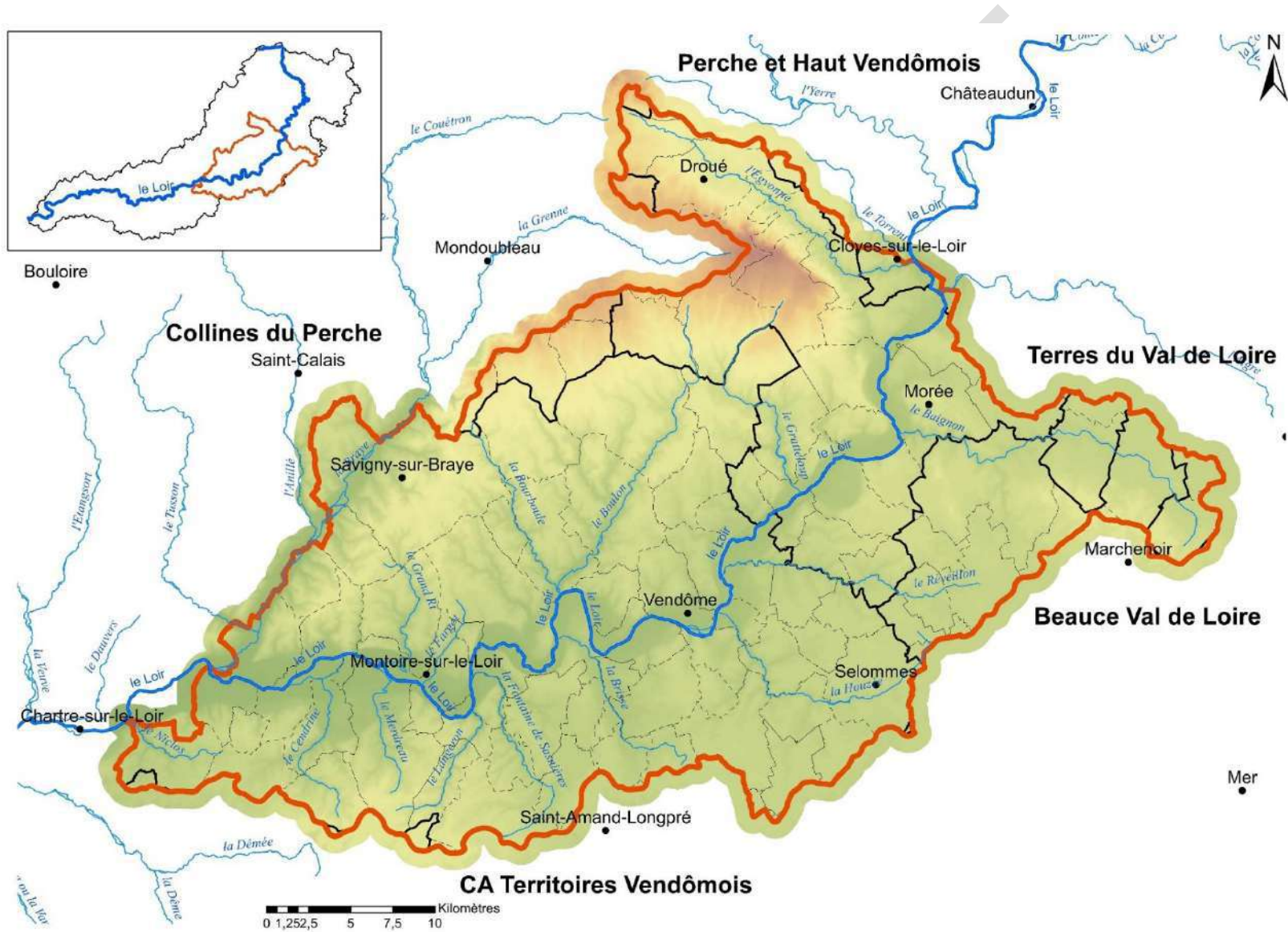
Enjeux du territoire	Objectifs associés	Description des leviers actions	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	Restaurer la continuité écologique	Etudes préalables de définition des actions Actions de restauration de la continuité sur les ouvrages liste 2 Application de l'ouverture hivernale des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études préalables réalisées (13) ➤ Nombre d'ouvrages rendus franchissables (25) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études préalables réalisées (14) ➤ Nombre d'ouvrages rendus franchissables (43)
	Restaurer la morphologie des cours d'eau	Actions de restauration de la continuité sur les petits ouvrages Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux de restauration morphologique (5) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (1 730 m) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux de restauration morphologique (10) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (4 100 m)
	Préserver et protéger la biodiversité	Inventaire complet des zones humides du territoire pour élaboration d'une stratégie opérationnelle dédiée	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'inventaire (1) ➤ Surface prospectée (26 000 ha) ➤ Surface acquise (3300 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'inventaire (1) ➤ Surface prospectée (26 000 ha) ➤ Surface acquise (3300m²)
	Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques	Réouverture des milieux aquatiques grâce notamment à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Aucun	Aucun
Amélioration de la qualité de l'eau	Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles	Diagnostic complet du territoire sur la première année du CT	➤ Réalisation de diagnostic (1)	➤ Réalisation de diagnostic (1)
	Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollution diffuse	Ralentissement des transferts par remise en fonds de vallées Plantation de haies	➤ Elaboration d'un programme d'actions (1)	A définir après élaboration du programme d'actions

	et un programme d'actions dédié	Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation		
Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes	Suivi des assecs sur le territoire de mai à octobre (Enquête d'eau) Suivi des études d'interactions nappes/cours d'eau portées par d'autres partenaires Veille sur l'étude de préfiguration HMUC portée par le SAGE Loir	➤ Nombre de suivis bancarisés sur « Enquête d'eau » (33)	➤ Nombre de suivis bancarisés sur « Enquête d'eau » (66)
	Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource	Actions sur les plans d'eau dans le but de réduire l'impact de l'évapotranspiration Reconnexion des nappes d'accompagnement par reméandrage ou reconnexion d'annexes hydrauliques Ralentissement des écoulements par reméandrage ou remise en fonds de vallées Préservation et restauration des zones humides Actions de communication et sensibilisation multi-acteurs	➤ Nombre de plans d'eau déconnectés ou effacés (1) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (1 730 m)	➤ Nombre de plans d'eau déconnectés ou effacés (1) ➤ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés (4 100 m)
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire	Coordination du contrat portée par la CATV Convention de service unifié GEMAPI entre les 5 EPCI du BV Gouvernance à organiser au cours du CT avec l'ensemble des acteurs du territoire	➤ Convention unifiée signée (1) ➤ Rapports annuels d'activité publiés (3) ➤ Comités de pilotage et/ou techniques annuels tenus (5)	➤ Etude bilan ➤ Conventions unifiées signées (2) ➤ Rapports annuels d'activité publiés (6) ➤ Comités de pilotage et/ou techniques annuels tenus

		sur les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau		(10)
	Mettre en œuvre une communication efficace	<p>Outils de communication adaptés à l'échelle locale (site internet, bulletin d'informations...)</p> <p>Animations pédagogiques pour les scolaires</p> <p>Partage et diffusion des résultats sur la qualité de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de communication mis en place (8) ➤ Nombre de classes sensibilisées (9) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'outils de communication mis en place (15) ➤ Nombre de classes sensibilisées (18)

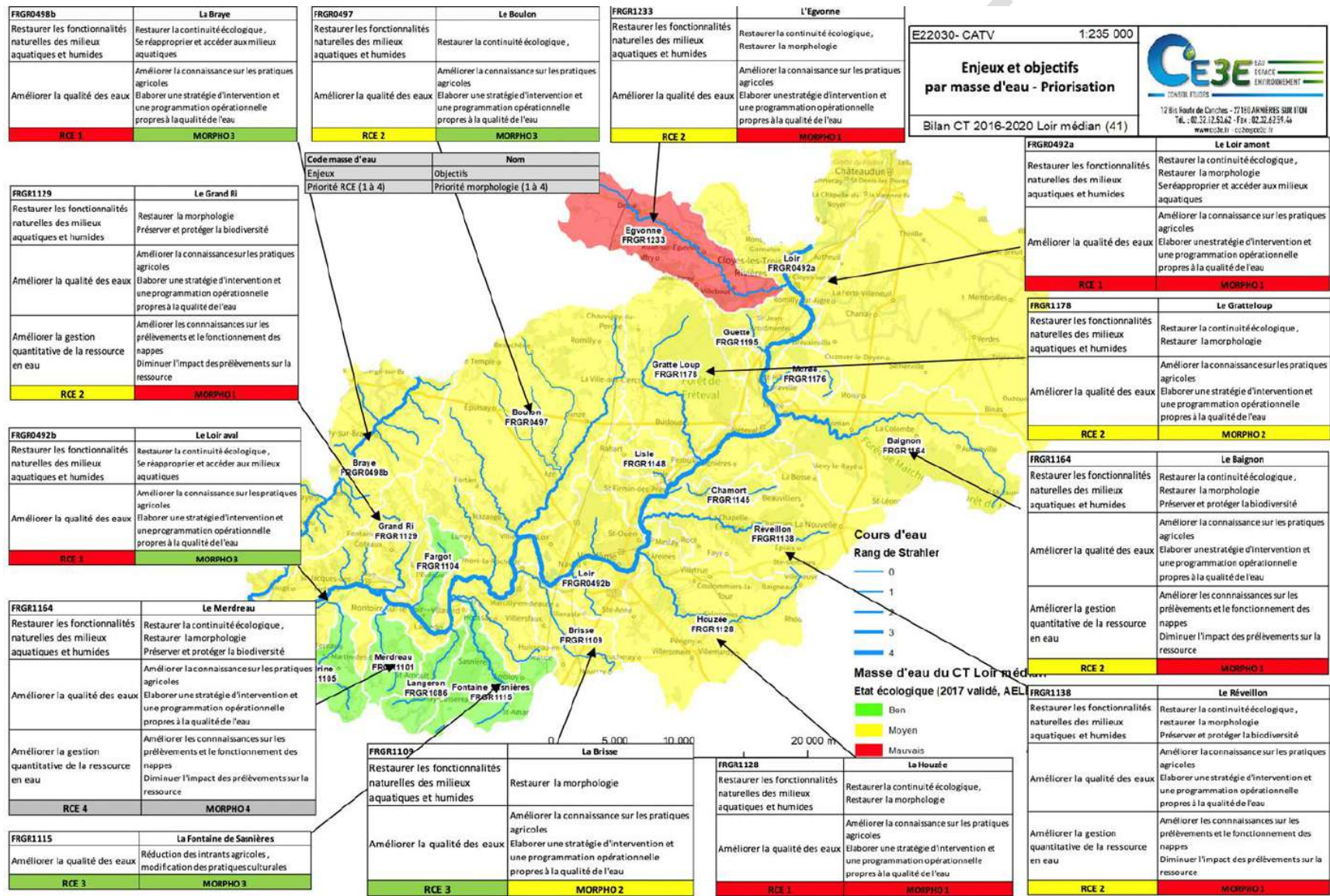
PROVISOR

ANNEXE 2 – CARTE DE LOCALISATION DU TERRITOIRE





ANNEXE 3 – CARTE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR MASSE D'EAU



ANNEXE 4 – PROGRAMME D’ACTIONS DETAILLE 2023-2025

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	N° action	Nom de l'ouvrage	Hauteur	Type d'action	Nature de l'action	Enjeu	Objectif	Code action AELB	Maître d'ouvrage envisagé	Coût estimatif HT (€ HT)	Coût estimatif études (€ HT)	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Coût estimatif global (€ HT)	Priorité	Programmation	Financé par AELB	Montant prévisionnel AELB	Financement Région	Montant prévisionnel Région	Financé par CD	Montant prévisionnel CD	Financement DAAPPMA	Montant prévisionnel DAAPPMA	Financement commune	Montant prévisionnel commune	Financement Privé	Montant prévisionnel Privé	Financement CPHV	Montant prévisionnel CPHV	Financement CATV	Montant prévisionnel CATV	
FRGR0492a	LOR 3	St Firmin des Prés	LO1.14	Moulin de la Mouline	1,2	RCE études	Etude d'amélioration de la RCE par rampe en enrochement	E1	O1.1	RCE-01	CATV	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	1	2023	50%	4 000,00 €	0%	0,00 €	10%	800,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	40%	3 200,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	
												TOTAL	744 000,00 €	579 000,00 €	2 803 400,00 €	4 126 400,00 €		TOTAL	47,30%	1 981 750,00 €	8,65%	357 100,00 €	8,60%	357 460,00 €	0,06%	2 400,00 €	0,01%	450,00 €	3,62%	149 200,00 €	10,58%	436 400,00 €	21,12%	871 640,00 €



ANNEXE 8 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV

Table with 28 columns: Masse d'eau, Cours d'eau, Commune, N° action, Nom de l'ouvrage, Hauteur, Type d'action, Nature de l'action, Enjeu, Objectif, Code action, Mètre d'ouvrage, Coût estimation (€ HT), Coût estimat études (€ HT), Coût estimat des travaux (€ HT), Coût estimat global (€ HT), Priorité, Programmation, Financement AELB, Montant prévisionnel AELB, Financement Région, Montant prévisionnel Région, Financement n° CD, Montant prévisionnel n° CD, Financement DAAPPMA, Montant prévisionnel DAAPPMA, Financement commune, Montant prévisionnel commune, Financement Privé, Montant prévisionnel Privé, Financement GPHV, Montant prévisionnel GPHV, Financement CATV, Montant prévisionnel CATV, Montant prévisionnel CATV.



ANNEXE 9 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS CATV + CPHV

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	N° action	Nom de l'ouvrage	Hauteur	Type d'action	Nature de l'action	Enjeu	Objectif	Code action AELB	Maître d'ouvrage envisagé	Coût estimatif animation (€ HT)	Coût estimatif études (€ HT)	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Coût estimatif global (€ HT)	Priorité	Programmation	Financement AELB	Montant prévisionnel AELB	Financement Région	Montant prévisionnel Région	Financement CD	Montant prévisionnel CD	Financement DAAPPMA	Montant prévisionnel FDAAPPMA	Financement commune	Montant prévisionnel commune	Financement Privé	Montant prévisionnel privé	Financement CPHV	Montant prévisionnel CPHV	Financement CATV	Montant prévisionnel CATV
FRGR1178	Gratteloup	La Ville aux Clercs	GR1.3	gué amont Corbigny	0,3	Renaturation	modifications passage à gué	E1	O1.2	MORPHO-01	CATV + CPHV			3 000,00 €	3 000,00 €	2	2023	50%	1 500,00 €	20%	600,00 €	10%	300,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	300,00 €	10%	300,00 €
FRGR1138	Réveillon	Renay et Rocé	RE2.1			Renaturation	Remise en fond de vallée sur 700 ml avec 2 passages à gué, abreuvoirs et clôtures	E1	O1.2	MORPHO-03	CATV + CPHV			175 000,00 €	175 000,00 €	1	2025	50%	87 500,00 €	20%	35 000,00 €	10%	17 500,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	17 500,00 €	10%	17 500,00 €
FRGR1178	Gratteloup		GR4.1			Abreuvoirs et clôtures	2 sites d'abreuvement	E1	O1.2	MORPHO-04	CATV + CPHV			10 000,00 €	10 000,00 €	2	2026	30%	3 000,00 €	0%	0,00 €	30%	3 000,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	20%	2 000,00 €	20%	2 000,00 €
TOTAL												0,00	0,00	188 000,00	188 000,00		TOTAL	48,94%	92 000,00 €	18,94%	35 600,00 €	11,06%	20 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,000%	0,00 €	0,00%	0,00 €	10,53%	19 800,00 €	10,53%	19 800,00 €

PROVISOIRE



ANNEXE 11 – PLAN DE FINANCEMENT PROPRE AUX ACTIONS COMMUNE DE DANZE

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	N° action	Nom de l'ouvrage	Hauteur	Type d'action	Nature de l'action	Enjeu	Objectif	Code action AELB	Maître d'ouvrage envisagé	Coût estimatif animation (€ HT)	Coût estimatif études (€ HT)	Coût estimatif des travaux (€ HT)	Coût estimatif global (€ HT)	Priorité	Programmation	Financement AELB	Montant prévisionnel AELB	Financement Région	Montant prévisionnel Région	Financement CD	Montant prévisionnel CD	Financement DAAPPMA	Montant prévisionnel FDAAPPMA	Financement commune	Montant prévisionnel commune	Financement Privé	Montant prévisionnel privé	Financement CPHV	Montant prévisionnel CPHV	Financement CATV	Montant prévisionnel CATV
FRGR0497	Boulon	Danzé				ZH	Acquisition d'une zone humide au bord du Boulon à Danzé	E1	O1.3	ZH-02	Commune de Danzé			500,00 €	500,00 €	1	2023	0%	0,00 €	0%	0,00 €	10%	50,00 €	0%	0,00 €	90%	450,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €
											TOTAL	0,00	0,00	500,00	500,00		TOTAL	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	10,00%	50,00 €	0,00%	0,00 €	90,00%	450,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €

PROVISOIRE

ANNEXE 12 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Un comité de pilotage composé des services de l'État, des financeurs et des porteurs de projet se réunira annuellement. Sa composition minimale est la suivante :

- un représentant de chaque maître d'ouvrage,
- un représentant de chaque financeur,
- les représentants de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, Office Français de la Biodiversité)
- un représentant de la CLE du SAGE Loir et de la CLE du SAGE Nappe de Beauce

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par la CATV, en tant que coordinateur, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou des maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des 4 volets thématiques du contrat.

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Le pilotage du contrat sera assuré par le coordinateur (CATV). Il organisera :
 - o la tenue du comité de pilotage,
 - o la centralisation des données remontées par les différents maîtres d'ouvrage et la rédaction du rapport d'activité annuel,
 - o la rédaction et la diffusion du relevé de conclusion et des documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.
- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement. Annuellement, chaque maître d'ouvrage fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o les actions conduites sur l'année N-1 et les indicateurs correspondants,
 - o une information sur les actions en cours, année N,
 - o les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
 - o son programme prévisionnel de l'année N+1.
- Les services de l'État (DDT, OFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur...
- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre-Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher financent le programme d'actions et apportent un appui technique autant que besoin.

Les comités techniques locaux seront assurés par les personnels, partenaires techniques et financiers. Ils seront initiés autant que de besoin par le comité de pilotage.



NOTE

		Date	Visa
Émetteur(s) :	Jonas WEBER	11/05/2023	JW

Destinataire(s) :	Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
-------------------	------------------------------------------------------

Objet :	Présentation du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 pour approbation
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté de communes des Collines du Perche est engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes Beauce Val de Loire et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir. Ainsi, à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.



A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

- **Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides**
- **Amélioration de la qualité de l'eau**
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau**
- **Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace**

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	1.1 - Restaurer la continuité écologique 1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau 1.3 - Préserver et protéger la biodiversité 1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Amélioration de la qualité de l'eau	2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles 2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes 3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire 4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

A la date du présent rapport, les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV)
- Commune de Danzé

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le CT au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

- Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
- Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)
- Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)
- Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher
- Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC)
- Communes du bassin versant

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport.

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

- **764 000€ HT pour les études**
- **4 847 500€ HT pour les travaux**
- **1 488 000€ HT pour l'animation**

Soit un montant total de 7 099 500€ HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

- 579 000€ HT pour les études
- 2 803 400€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 4 126 400€ HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

- 185 000€ HT pour les études
- 2 044 100€ HT pour les travaux
- 744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 2 973 100€ HT.

Tous les éléments relatifs au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 sont détaillés dans les trois documents joints au présent rapport, à savoir :

- la version provisoire du document contractuel du contrat territorial qui sera mis à la signature des partenaires concernés après approbation des différentes instances délibérantes,
- la stratégie de territoire et feuille de route 2023-2028 en version consolidée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- la programmation globale des opérations 2023-2028.

La communauté de communes des Collines du Perche étant impliquée dans la gouvernance GEMAPI sur le bassin versant du Loir, et identifiée comme maître d'ouvrage potentiel et signataire du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028,*
- *d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à la GEMAPI à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202391 – GEMAPI approbation des termes de la convention de service unifié 2023 - 2025

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

En vertu de la loi NOTRÉ, les EPCI à fiscalité propre exercent, à compte du premier janvier 2018, les compétences définies aux articles L 211-7 du code de l'environnement et inscrivent notamment dans leur statuts la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin hydrographique du Loir médian : la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV), la communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), la CC Beauce Val de Loire (CCBVL), la CC Terre de Loire (CCTDL) et la CC des Collines du Perche (CCCP).

La volonté commune des établissements publics concernés a permis la réalisation d'un premier contrat territorial entre 2016 et 2020 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et le conseil régional Centre Val de Loire (CRCVL).

Les EPCI s'entendent, depuis juillet 2018 pour mettre en place une coopération sous la forme d'une convention de service unifié (Articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Cette dernière a pris fin au 31 décembre 2022. Il est ici proposé de la renouveler.

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour y répondre la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois se propose :

- D'engager la mise en œuvre d'un contrat territorial de bassin (CTB Loir-moyen), programme pluriannuel d'opérations à l'échelle du bassin hydrographique, en lien avec l'agende de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil Régional Centre Val de Loire (CR CVL) et le département de Loir-et-Cher (CD 41) notamment ;
- D'être la structure porteuse d'une nouvelle convention de service unifié avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes du Perche et du Haut Vendômois (CCPHV), de Beauce Val de Loire CCBVL), de Terre Val de Loire (CCTVL) et des Collines du Perche (CCCP).

Un premier contrat de bassin sur le Loir moyen et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé en décembre 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation faisant intervenir un cabinet externe et intégrant des phases de concertation avec les acteurs. Il a été proposé de relancer un contrat territorial sur la période 2023-2028.

En l'état actuel, la proposition de contrat territorial présente une programmation précise et priorisée sur la phase 2023-2025, les projets identifiés faisant l'objet d'engagements financiers des maîtres d'ouvrage (CATV, CPHV, Région Centre Val de Loire, Fédération de pêche et de protection de milieux aquatiques de Loir-et-Cher, Commune de Danzé) et partenaires financiers (AELB, CR CVL, CD41, ...). Sur la période 2026-2028, la programmation se présente sous la forme d'une ébauche et d'une pré-identification de projets qui sera définie plus précisément et par voie d'avenant au stade du bilan à mi-parcours fin 2025.

La proposition de contrat porte sur un périmètre identique au précédent, savoir 94 communes dont, sur le périmètre de la CCCP, les communes de Beauchêne, Boursay, Le Temple, Saint-Marc du Cor et Sargé sur Braye. L'objectif de contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Ceci pourra résulter d'opérations portant directement sur la protection de la qualité de l'eau, la préservation de ses quantités, la mise en place de mesures d'aménagement et de protection des milieux aquatiques et humides, la restauration de continuités écologiques et la mobilisations des acteurs du territoire afin d'infléchir ou de faire évoluer leurs pratiques. Les priorités sectorielles ont été établies en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Loir) qui en constitue sa déclinaison locale. En accord avec l'AELB, dans le projet de contrat territorial, les interventions porteront exclusivement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée et qui répondent aux enjeux suivants (estimation en euro HT) pour un coût total de 7 099 500 € :

Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides (5 189 500 € ; 73%)	1.1 Restaurer la continuité écologique (3 099 000 €) 1.2 Restaurer la morphologie des cours d'eau (1 542 000 €) 1.3 Préserver et protéger la biodiversité (249 500 €) 1.4 Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques (299 000 €)
Améliorer la qualité de l'eau (86 000 € ; 1%)	2.1 Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles (70 000 €) 2.2 Elaborer une stratégie de territoire sur le volet pollutions diffuses et un programme d'actions dédiées (16 000 €)
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau (0)	3.1 Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eaux superficielles et le fonctionnement des nappes 3.2 Elaborer un plan d'actions permettant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau
Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace (1 824 000 € ; 26%)	4.1 Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire (1 698 000 €) 4.2 Mettre en œuvre une communication efficace (126 000 €)

Les communautés de communes CCBVL, CCPHV, CCTVL et CCCP ne souhaitent pas créer de service spécifique pour l'exercice de la GEMAPI sur le bassin du Loir Médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur le bassin hydrographique, la mise à disposition des agents du service GEMAPI de la CATV est envisagée.

En cohérence avec le phasage de la proposition de contrat territorial de bassin, une nouvelle convention 2023-2025 est envisagée afin d'en assurer la gouvernance et la mise en œuvre. Au regard des engagements financiers restant à préciser par certains partenaires pour la période 2026-2028, une seconde proposition de convention de service unifié sera envisagée sur cette période suivante.

La présente convention fixe le cadre et les conditions de mise en œuvre du service unifié. Elle a été rédigée selon les mêmes modalités que les précédentes conventions (mutualisation des missions, instances de gouvernance, clé de répartition financières et formule de calcul de la clé, ...), les modifications apportées portant sur l'actualisation des chiffres de la population (recensement INSEE 2020) et l'actualisation des coûts prévisionnels 2023-2025 en lien avec le contrat territorial. Cette convention de service unifié a été soumise à l'avis du comité social territorial de la CATV.

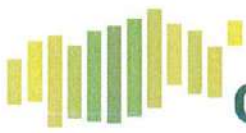
La Présidente sollicite des candidatures pour représenter la CCCP au comité inter EPCI et précise qu'il convient que le conseil désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- Monsieur Jean-Claude THUILLER, absent avait fait connaître, avant le présent conseil, sa candidature à la fonction de représentant titulaire.
- Monsieur Gino LUCAS fait connaître sa candidature à la fonction de représentant suppléant.

Vu le projet de convention de service unifié annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis du comité social territorial,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** les termes de la convention de service unifié GEMAPI 2023-2025,
- **De désigner** Monsieur Jean Claude THUILLIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gino LUCAS en qualité de représentant suppléant de la CCCP pour siéger au comité inter EPCI prévu à l'article 3 de la convention de service unifié,
- **De l'autoriser** à signer tout document et à prendre toute disposition pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.



La présidente Invite le conseil à se prononcer sur la proposition faite antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de service unifié GEMAPI 2023-2025,
- **Désigne** Monsieur Jean Claude THUILLIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gino LUCAS en qualité de représentant suppléant de la CCCP pour siéger au comité inter EPCI prévu à l'article 3 de la convention de service unifié,
- **Autorise** la présidente à signer tout document et à prendre toute disposition pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU

La Présidente
Karine Gloanec Maurin

Annexe : Proposition de convention de gestion de service unifié

MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI
CONVENTION DE GESTION DE SERVICE UNIFIÉ

Bassin versant du Loir Médian

ENTRE La communauté de communes du Perche et Haut vendômois, dont le siège est fixé Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval, représentée par M. Alain BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCPHV,

D'UNE PART,

ET La communauté de communes Beauce Val de Loire, dont le siège est fixé 9 rue Nationale, 41500 Mer, représentée par M. Pascal HUGUET, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCBVL,

D'AUTRE PART,

ET La communauté de communes des Terres du Val de Loire, dont le siège est fixé 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline MARTIN, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX 2023**, ci-après dénommée CCTVL,

D'AUTRE PART,

ET La communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est fixé BP 6, 41170 Mondoubleau, représentée par Mme Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **20 juillet 2023**, ci-après dénommée CCCP,

D'AUTRE PART,

ET La communauté d'agglomération Territoires vendômois, dont le siège est fixé Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, représentée par M. Laurent BRILLARD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du 3 avril 2023, ci-après dénommée CATV,

PRÉAMBULE

Les cinq communautés du bassin versant Loir médian exercent, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement et ses statuts en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La volonté des collectivités impliquées dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a permis la réalisation d'un premier contrat territorial Loir médian et affluents 2016-2020, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.

Les communautés du bassin versant s'entendent depuis juillet 2018 pour mettre en place une coopération sous la forme d'une convention de service unifié (articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales). La dernière convention en date ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est ainsi proposé de la renouveler.

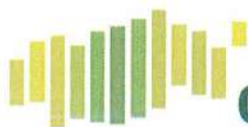
A la suite d'une évaluation critique du premier contrat territorial par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028. Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

En cohérence avec le phasage du contrat territorial, une première convention 2023-2025 est envisagée afin d'en assurer la gouvernance et la bonne mise en œuvre. Au vu des engagements financiers encore à redéfinir par certains partenaires pour la période 2026-2028, une seconde convention de service unifié sera envisagée pour cette période.

A ce jour, les communautés CCBVL, CCCP, CCPHV et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des 4 agents du service GEMAPI de la CATV est ainsi envisagée.

Convention de service unifié

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un



Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, les missions liées à la gestion de la compétence et aux opérations techniques sur les ouvrages. L'objectif poursuivi est le respect de la logique de bassin versant dans un souci de cohérence des actions et de continuité du contrat territorial de bassin ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La CATV met à disposition des communautés CCPHV, CCBVL, CCTVL et CCCP son service de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les équipements nécessaires dans le cadre d'une bonne organisation des services pour assurer la gestion de la compétence GEMAPI, comprenant les missions 1, 2, 5, 8 au titre des compétences obligatoires et éventuellement au titre des compétences optionnelles les missions 6, 10, 11, et 12 issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement avec notamment des missions sur la lutte contre la pollution, la surveillance de la ressource en eau et l'animation ainsi que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

Pour mémoire, les missions précitées sont les suivantes :

Missions au titre des compétences obligatoires

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau...;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ... ;

Missions au titre des compétences optionnelles

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La CATV exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte des communautés.

- Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.
- La CATV met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du programme prévisionnel arrêté en accord entre les cinq collectivités.
- Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la convention devront préalablement être autorisées par les communautés respectivement.
- En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la CATV pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision conjointe du Président de la CATV et du ou des présidents, ou son représentant, des EPCI concernés. Elle informe la communauté concernée dans les meilleurs délais.

Les actions qui seront exercées par la CATV concernent :

- des missions globales (animation, communication...);
- des opérations localisées. Ces dernières n'impliquant qu'une partie des communautés.

Les missions qui seront exercées par la CATV s'appuieront notamment sur :

- les missions assurées en régie par la CATV, par du personnel affecté par celle-ci ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la CATV pour leur exercice ;
- Les opérations de communication sur l'exercice de la nouvelle compétence par les collectivités (lettre Web, logo, usage du nom du nouveau service et de son identité, actions menées en commun).

ARTICLE 3 : INSTANCES DE GOUVERNANCE

Un comité inter-EPCI réunit les élus des cinq EPCI. Il est force de proposition et de décision pour les orientations du contrat territorial Loir médian. Il est composé de représentants d'élus désignés au sein de leur organe délibérant respectif selon cette répartition :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CATV	6	6
CCPHV	4	4
CCBVL	2	2



CCCP	1	1
CCTVL	1	1

Ce comité de pilotage est instauré pour la durée de la présente convention.

Les décisions seront prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix de l'EPCI concerné sera prépondérante.

Les EPCI adhérents à la démarche bassin versant Loir médian sont invités à participer activement aux différentes instances de gouvernance suivantes :

- *Le comité de pilotage réunissant les élus et partenaires techniques et institutionnels (EPCI, agence de l'eau, région, département, services de l'état, associations, ...);*
- *Les commissions thématiques réunies selon les besoins: qualité de l'eau / milieux aquatiques / finance et programmation...*

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS ET ACTES ADMINISTRATIFS

La CATV assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe (y compris les contrats en cours d'élaboration mais dont le principe est arrêté. Les cocontractants seront informés par la CATV de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la communauté concernée.

Elle prend toute décision, acte et conclut toute convention nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la CATV agit au nom et pour le compte de la CCPHV, de la CCBVL, de la CCCP, de la CCTVL respectivement.

S'agissant spécifiquement des actes ou contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, les organes de la CATV après accord préalable des EPCI concernés seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la CATV.

ARTICLE 5 : PERSONNELS ET SERVICES

*Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial de la CATV le **XXX 2023**, les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.*

Le service GEMAPI de la CATV pourra s'appuyer sur les services supports de la communauté nécessaires à l'exercice des missions. Ce service unifié a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service unifié, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

La gestion de ce service unifié sera assurée par la CATV, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe entre la CATV et les usagers du service y compris pour la facturation, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La CATV a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS PATRIMONIALES

Les communautés autorisent la CATV à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les communautés seront associées à l'ensemble des opérations de travaux relevant de leur territoire effectués par la CATV sur les réseaux et ouvrages participant à l'exercice des compétences relevant de la présente convention.

À l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des ouvrages et réseaux sera transmise par la CATV aux communautés concernées. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

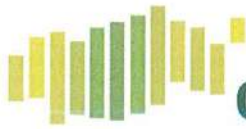
Les bâtiments, réseaux, ouvrages réalisés par un tiers et relevant des compétences exercées par la CATV pour le compte des communautés feront l'objet d'une réception coordonnée entre le maître d'ouvrage tiers, la CATV et les communautés pour leurs travaux respectifs. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 7: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

7.1 Remboursement des frais du service mis à disposition

Le programme annuel prévisionnel comprend des missions globales (animation, communication...) et des opérations localisées ou n'intéressant qu'une partie des communautés.

Le reste à charge des opérations, déduction faite des subventions, est réparti :



Collines du Perche

Communauté de communes

- Pour les opérations localisées, selon la localisation géographique
- Pour les opérations globales, selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 30 % superficie, 20 % réseau hydrographique principal, 10 % réseau hydrographique secondaire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202391-DE



Le détail des chiffres par EPCI ainsi que la distinction des actions globales ou localisées sont indiqués en annexe 2 et 3.

Soit la répartition suivante pour les opérations globales :

CA Territoires vendômois	72,98%
CC du Perche et Haut Vendômois	18,75%
CC Beauce Val de Loire	5,16%
CC des Terres du Val de Loire	1,81%
CC des Collines du Perche	1,30%
	100,00%

L'exercice par la CATV des compétences objet de la présente convention donne lieu à remboursement sur la base du coût réel complet des missions identifiées selon le programme approuvé par les parties et actualisé annuellement.

7.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La CATV sollicite toute subvention à laquelle les communautés sont éligibles respectivement ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, les communautés pourront solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Dans le cadre d'opérations pour compte de tiers, la CATV engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention

En application des règles relatives au FCTVA les communautés bénéficient d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, les communautés feront leur affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour leur compte. La CATV leur fournira annuellement un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 7.3.

7.3 Modalités de remboursement

La CATV assurera la charge des dépenses nettes des recettes, des missions réalisées pour les communautés. Pour que ces dernières puissent réintégrer ces opérations comptables dans leur propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est procédé au versement dû par les communautés en une fois sur la base des actions dûment et contradictoirement constatées et livrées, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'état de dépenses annuelles transmis par la CATV.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La CATV s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les communautés s'assureront contre toute mise en cause de leur responsabilité et celle de leurs représentants en leur qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

La CATV effectue un rapport d'activités annuel sur l'exécution de la présente convention cohérent avec l'état comptable des dépenses / recettes prévu à l'article 7.3. Elle le transmet aux communautés avant le 15 mars de l'année n+1.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour la première tranche de travaux 2023-2025 du contrat territorial, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les termes d'une nouvelle convention seront revus en amont de la seconde tranche de travaux 2025-2028 du contrat territorial afin d'en assurer la mise en œuvre.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 60 jours initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.



Collines du Perche

Communauté de communes

Fait à Vendôme, le

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202391-DE



*Pour la CCPHV
Le Président*

*Pour la CCBVL
Le Président*

*Pour la CCTVL
La Présidente*

*Pour la CCCP
La Présidente*

*Pour la CATV
Le Président*

ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention et les parties conviennent de lui conférer la même valeur juridique.

Annexe 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau principal et secondaire de chaque EPCI

Annexe 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)



ANNEXE 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau principal et secondaire de chaque EPCI

EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Linéaire berge principal en m	Linéaire berge secondaire en m
Communauté d'agglomération Territoires vendômois	Ambloy	1 323	1 148	87	193	167	943	22 359
	Areines	486	486	100	833	833	10 048	3 829
	Artins	1 197	1 197	100	270	270	19 868	9 122
	Authon	3 231	58	2	739	13	0	924
	Azé	3 194	3 194	100	1 043	1043	24 573	33 520
	Bonneveau	1 100	1 100	100	467	467	11 204	5 746
	Cellé	1 269	1 269	100	227	227	9 115	19 908
	Coulomniers-la-Tour	1 215	1 215	100	575	575	18 114	0
	Crucheray	2 565	2 054	80	406	325	3 347	19 229
	Danzé	4 276	4 276	100	705	705	22 911	74 296
	Epulsay	2 374	2 374	100	837	837	0	40 031
	Faye	880	880	100	240	240	1 196	9 309
	Fontaine-les-Coteaux	2 210	2 210	100	339	339	2 608	37 375
	Fortan	596	596	100	268	268	0	14 042
	Houssay	1 689	1 689	100	390	390	154	12 489
	Huisseau-en-Beauce	902	854	95	431	408	2 599	18 797
	La Ville-aux-Clercs	2 681	2 681	100	1 283	1283	14 419	12 171
	Lavardin	690	690	100	188	188	10 421	775
	Les Essarts	452	452	100	106	106	1 423	0
	Les Hayes	1 585	1 585	100	181	181	7 437	29 784
	Les Roches-l'évêque	241	241	100	274	274	3 050	3 577
	Lunay	3 859	3 859	100	1 298	1298	27 437	22 678
	Marcilly-en-Beauce	638	638	100	364	364	4 717	3 500
	Mazangé	2 387	2 387	100	871	871	19 007	50 263
	Meslay	716	716	100	321	321	8 822	8 077
	Montoire-sur-le-Loir	2 129	2 129	100	3 949	3949	23 862	11 140
	Montrouveau	1 784	1 784	100	156	156	2 208	20 611
	Navell	1 348	1 348	100	2 444	2444	14 409	5 378
	Nourray	1 222	673	55	115	63	0	9 313
	Périgny	1 040	1 040	100	184	184	12 822	5 023
	Pray	1 062	131	12	297	37	0	0
	Prunay-Cassereau	3 279	2 127	65	614	398	11 386	25 099
	Rahart	1 441	1 441	100	322	322	8 861	18 461
	Rocé	1 029	1 029	100	222	222	4 587	14 750
	Saint-Amand-Longpré	2 147	86	4	1 235	49	0	0
	Saint-Arnoult	961	961	100	325	325	12 868	8 133
	Sainte-Anne	512	512	100	493	493	0	7 835
	Saint-Firmin-des-Prés	1 406	1 406	100	860	860	27 067	9 741
	Saint-Jacques-des-Guérets	183	183	100	95	95	5 671	1 290
	Saint-Martin-des-Bois	3 715	3 643	98	587	576	36 427	34 609
	Saint-Ouen	1 119	1 119	100	3 217	3217	9 678	8 800
	Saint-Rimay	734	734	100	293	293	22 253	689
	Sasnières	781	781	100	107	107	9 949	3 709
	Savigny-sur-Braye	6 728	6 627	98	2 015	1985	52 012	52 232
	Selommès	2 809	2 525	90	825	742	5 746	11 114
	Sougé	1 700	1 700	100	489	489	20 688	11 465
	Ternay	1 458	1 458	100	340	340	22 721	11 172
	Thoré-la-Rochette	1 078	1 078	100	896	896	18 689	0
	Tourailles	749	27	4	137	5	0	572
	Troo	1 323	1 323	100	300	300	11 311	11 465
Vallée-de-Ronsard	2 003	2 003	100	530	530	18 720	34 822	
Vendôme	2 392	2 392	100	16 782	16782	25 301	10 662	
Villavard	522	522	100	128	128	10 450	0	
Villedieu-le-Château	2 970	2 970	100	411	411	8 124	16 596	
Villemardy	1 223	853	70	280	195	0	0	
Villerable	1 679	1 679	100	527	527	2 959	15 761	
Villeromain	1 305	1 098	84	238	200	326	17 405	
Villetrun	685	685	100	326	326	1 904	0	
Villiersfaux	722	722	100	253	253	1 510	1 993	
Villiers-sur-Loir	1 000	1 000	100	1 183	1183	3 356	6 260	
Sous-total	97 994	87 638		54 024	51 076	629 258	837 901	



EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Linéaire berge principal en m	Linéaire berge secondaire en m
Beauce Val de Loire	Autainville	2 525	2 479	98	454	446	0	10 501
	Epiais	870	870	100	139	139	7 674	3 088
	Oucques-la-Nouvelle	4 951	3 480	70	1 759	1236	1 324	24 434
	Saint-Léonard-en-Beauce	4 089	844	21	662	137	0	3 452
	Vievy-le-Rayé	4 521	4 521	100	462	462	0	65 367
	Sous-total	16 958	12 194		3 476	2 420	8 998	106 842
Collines du Perche	Beauchêne	1 003	970	97	166	161	0	11 040
	Boursay	2 208	422	19	178	34	0	2 400
	Le Temple	1 338	1 235	92	193	178	0	16 120
	Saint-Marc-du-Cor	1 300	350	27	183	49	0	0
	Sargé-sur-Braye	4 214	407	10	1 050	101	0	3 300
	Sous-total	10 083	3 384		1 770	523	0	32 860
Perche Haut Vendômois	Bouffry	1 848	1 228	66	134	69	3 813	24 978
	Brévalville	1 622	898	55	177	98	5 984	1 630
	Busloup	1 904	1 904	100	461	461	16 452	19 453
	Chauvigny-du-Perche	2 397	2 130	89	227	202	12 222	32 541
	Droué	2 446	2 272	93	1 008	936	26 214	25 499
	Fontaine-Raoul	2 201	2 201	100	238	238	692	4 390
	Fréteval	2 059	2 059	100	1 097	1097	15 093	30 159
	La Chapelle-Enchérie	1 082	1 082	100	214	214	9 255	7 113
	La Chapelle-Vicomtesse	1 543	182	12	167	20	12 538	26 479
	La Fontenelle	2 006	1 154	58	201	116	5 915	39 139
	Le Poislay	1 600	139	9	185	16	0	20 248
	Lignièrès	1 588	1 588	100	392	392	4 830	25 728
	Lisle	662	662	100	198	198	1 513	14 103
	Moisy	1 731	874	50	370	187	0	12 732
	Morée	2 594	2 594	100	1 109	1109	8 218	52 279
	Pezou	1 403	1 403	100	1 138	1138	13 420	23 220
	Renay	1 209	1 209	100	180	180	4 718	16 647
	Romilly	1 541	1 541	100	140	140	3 815	21 147
	Ruan-sur-Egvyonne	1 138	1 038	91	92	84	9 982	7 231
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	1 752	1 752	100	714	714	5 707	20 462
Saint-Jean-Froidmentel	1 721	1 721	100	561	561	7 083	32 031	
Villebout	1 136	1 136	100	133	133	9 137	4 306	
Sous-total	37 183	30 767		9 136	8 322	176 601	461 515	
Terres Val de Loire	Beauce-la-Romaine	13 651	2 291	17	3 563	598	0	18 830
	Binas	2 629	489	19	683	127	0	0
	Saint-Laurent-des-Bois	1 837	1 176	64	302	193	0	33 328
	Sous-total	18 117	3 956		4 548	918	0	52 158
	TOTAUX		137 939			63 260	814 857	1 491 276

ANNEXE 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)

N°	Libellé de l'article I du L211-7 du code de l'environnement	Exemples d'actions	Typologie des actions Globales ou localisées
1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Etude et travaux zones tampons Etude déconnexion de drains	Local Local
2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Abreuvoirs et clôtures Embâcles (modalités d'intervention définies dans la délibération propre à chaque collectivité)	Local Local
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Programme d'études préalables (PEP) du Loir	Local
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Diagnostic continuité écologique Restauration de cours d'eau	Local Local
6	La lutte contre la pollution	Diagnostic agricole pour élaboration d'une stratégie propre à la qualité de l'eau (pollutions diffuses)	Global
10	L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Maintenance des ouvrages	Local (2/7 CPHV et 5/7 CATV)
11	La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	Surveillance masses d'eau	Global
12	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	Moyens humains + frais de fonctionnement Communication	Global Global
	Lutte contre les espèces invasives	Espèces exotiques envahissantes : jussie, ragondins...	Global

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D202391-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202392 – Val de Loire numérique, avenant à la convention de guichet unique (prolongation)

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Le réseau Val de Loire wifi public déployé et exploité par Val de Loire Numérique est l'un des réseaux wifi publics les plus étendus de France en termes de couverture géographique puisqu'il est présent sur de nombreuses communes et de nombreux sites de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Au 30 avril 2023, 260 sites sont équipés soit 706 bornes.

L'intérêt d'un tel dispositif est double :

- Les visiteurs (résidents, clientèle d'affaires ou touristes) bénéficient d'une connexion à Internet gratuite et sécurisée, en s'identifiant une seule fois lors de leur première utilisation du réseau. La reconnexion est automatique sur les autres sites équipés.
- Les gestionnaires de sites et les partenaires du projet disposent d'informations précieuses sur la fréquentation des sites, grâce à un important système de collecte et de visualisation des données recueillies par le biais des bornes Wifi.

C'est par l'intermédiaire d'un service public industriel et commercial (SPIC) que ce service est rendu, depuis 2019 par le Syndicat sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, territoire sur lequel le Syndicat est compétent en matière d'aménagement numérique.

Le réseau Val de Loire wifi public est composé de deux types de bornes Wifi qui ont vocation à cohabiter sur une même commune, offrant ainsi une couverture plus large aux visiteurs :

- les bornes "territoriales" sont financées par le SMO à l'exception de la maintenance annuelle et de la fourniture de l'accès internet qui alimente la borne Wifi. Elles ont vocation à être déployées (à raison d'une borne par commune) partout où la fibre optique est déployée, c'est à dire sur 513 communes du territoire bi départemental. La deuxième borne et les suivantes sont à la charge de la collectivité.
- les bornes "touristiques" ont vocation à équiper des lieux touristiques publics ou privés. Elles font l'objet d'un cofinancement par les membres du SMO (Région, Départements, EPCI)

Le présent rapport concerne une prolongation du "guichet unique" de versement des subventions.

L'extension du réseau Val de Loire wifi public est désormais l'une des actions du Schéma directeur Smart Val de Loire, adopté par les membres de Val de Loire Numérique lors du Conseil syndical du 4 avril dernier. Dans cette logique, afin de permettre aux sites non encore équipés d'intégrer le réseau Val de Loire wifi public, et compte-tenu des montants de subventions restant disponibles, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 1er juillet 2025 avec des dépenses éligibles aux subventions

du guichet unique jusqu'au 31 décembre 2024. Le dernier versement de la Communauté au Syndicat interviendra au 1er trimestre 2025.

Cette prolongation n'impacte pas l'enveloppe financière définie dans la convention. Pour rappel, la mise en place du dispositif "Wifi Tourisme" est encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation des bornes et l'exploitation des équipements. Les Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. La Région Centre-Val de Loire a également validé son engagement La majorité des EPCI du territoire ont également souhaité soutenir ce projet.

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de versement des subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les financeurs. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical. Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement ci-dessous, et intégrée dans les conventions et avenants avec les membres financeurs :

Département	Catégorie de sites	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de sites
Loir-et-Cher	<i>Catégorie 1 : Petit site touristique</i>	25%	25%	25%	25%
	<i>Catégorie 2 : Moyen site touristique</i>	35%	35%	10%	20%
	<i>Catégorie 3 : Grand site touristique</i>	20%	20%	20%	40%
	<i>Catégorie 4 : Cœur de ville touristique</i>	30%	50%	20%	0%
	<i>Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air</i>	30%	30%	20%	20%
	<i>Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes</i>	25%	25%	0%	50%
Indre-et-Loire	<i>Catégorie 1 : Petit site touristique</i>	25%	20%	20%	35%
	<i>Catégorie 2 : Moyen site touristique</i>	35%	25%	10%	30%
	<i>Catégorie 3 : Grand site touristique</i>	20%	20%	20%	40%
	<i>Catégorie 4 : Cœur de ville touristique</i>	30%	20%	20%	30%
	<i>Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air</i>	30%	30%	20%	20%
	<i>Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes</i>	25%	0%	0%	75%

Ces financements se font dans la limite d'un plafond dont les montants sont décrits ci-dessous :

Catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
Catégorie 1 : Petit site touristique	3 300 €
Catégorie 2 : Moyen site touristique	10 000 €
Catégorie 3 : Grand site touristique	17 500 €
Catégorie 4 : Cœur de ville touristique	17 500 €
Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air	14 000 €
Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes	300 €

A date, le dispositif "wifi tourisme" a été subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de **2 341 844 €**.

Collectivité	Montant de la convention
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par la CCCP en date du 19 janvier 2022 ;

Vu la convention signée le 1^{er} juin 2022 entre Val de Loire Numérique et la CCCP ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 1^{er} septembre 2022 entre Val de Loire Numérique et la CCCP ;

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

La Présidente demande au conseil :

- de **l'autoriser** à signer l'avenant, ci-annexé ;
- de **l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la présidente à signer l'avenant, ci-annexé,
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



**Avenant n°2 à la convention relative au financement
d'un réseau wifi - tourisme**

D'une part,

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis place de la République, 41020 Blois cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa Présidente, Karine GLOANEC MAURIN, sis 36 Rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau,

Désignée ci-après « la Communauté de communes » ou la « Communauté »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération de Collines du Perche, en date du 19 janvier 2022, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

Vu la Convention relative au financement d'un réseau WIFI - Tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Collines du Perche signée le 1er juin 2022.

Vu l'avenant 1 en date du 1er septembre 2022, relatif à l'évolution de la matrice financière et à la durée de la convention,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du "guichet unique" de versement des subventions du projet Wifi tourisme Val de Loire Wifi Public, les membres financeurs de Val de Loire Numérique ont mis en place un cadre commun de financement, géré par le Syndicat. Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Le présent avenant modifie la durée de la convention de manière à favoriser l'engagement de davantage de sites dans le réseau Val de Loire Wifi Public. Ainsi, les subventions des financeurs publics seront versées sur les sites étudiés/installés jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 2 : L'article 2 "durée" est modifié comme suit :

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 1^{er} juillet 2025. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la Communauté au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Article 3 : Évolution de l'article 4 - "Programmation financière"

La contribution de la collectivité s'effectue au titre des sites étudiés ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 4 "Programmation financière" est modifié comme suit :

Article 4.1 : Coût global prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention actent un plafond de contribution de la Communauté de 3 500€ à verser au Syndicat.

Cette contribution est versée au titre des sites étudiés et/ou équipés jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4.2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Les parties à la présente convention participeront au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention.

Ce projet est financé par le département de Loir-et-Cher et la Région Centre Val-de-Loire selon la clé de répartition déterminée à l'article 3.2.3.

Article 4.3 : Modalités de versement des participations

Chaque année, la Communauté procédera à deux versements de sa participation le 30 juin et le 1^{er} décembre. Le dernier versement interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le Syndicat fournira un état justifiant des paiements effectués, détaillés par sites touristiques, à ces échéances.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif sur le compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Service de Gestion Comptable de Vendôme

RIB : 30001 00208 E4160000000 73

IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073

Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à

le

En double exemplaires originaux,

Pour

Pour le Syndicat Mixte Ouvert
Val de Loire Numérique,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20230720-D202392-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202393 – Union des commerçants, demande de subvention 2023

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHEL CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICLETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents excusés : 5
Membres absents ayant donné pouvoirs : 5
Voix exprimées : 27

La Présidente indique que l'union commerciale et artisanale de Mondoubleau (UCAM) s'est progressivement ouverte sur toutes les communes de la communauté de communes des Collines du Perche et compte maintenant des membres d'autres communes de la CCCP que Mondoubleau. L'UCAM présente maintenant un caractère communautaire.

Elle a pour objet la promotion de services rendus à ses adhérents et l'organisation de manifestations locales dont le marché de la Saint Denis et le marché de Noël et la gestion du marché percheron du samedi matin avec les producteurs locaux.

L'association prépare actuellement la 810^{ème} édition de la fête de la Saint-Denis qui aura lieu le dimanche 8 octobre prochain. L'association sollicite une aide à ce titre afin de renforcer la communication et l'animation sur cette manifestation ou d'avoir recours à une prestation d'une entreprise locale.

La présidente propose :

- **D'accorder** une subvention de 500 € à l'UCAM au titre de l'exercice 2023,
- En cas d'accord du conseil, **de modifier** le budget primitif 2023 et **d'ajuster** l'annexe budgétaire relative aux subventions aux acteurs de droit privé

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 500 € à l'UCAM au titre de l'exercice 2023,



Collines du Perche
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20230720-D202393-DE



- **Indique** que le Budget 2023 devra prévoir les crédits nécessaires et que l'annexe budgétaire relative aux subventions aux acteurs de droit privé sera ajustée en conséquence.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202394 – Fonds régional d'économie de proximité (modification/renouvellement)

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHEL CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHELTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

La Région Centre Val de Loire a adopté le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP économie de proximité. Ce règlement a été communiqué à la communauté de communes des Collines du Perche accompagné d'un projet de convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité.

La Région Centre Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé avec les intercommunalités avec le fonds renaissance pour l'économie de proximité. Au moyen du fonds partenarial, la Région souhaite renforcer sa présence auprès des territoires et des entreprises de proximité afin de répondre à l'enjeu de revitalisation des centre bourgs et des centres-villes et de renforcement de leur attractivité en agissant sur l'économie du quotidien.

Le fonds partenarial permet de mutualiser les moyens humains et financiers de la région Centre Val de Loire, des intercommunalités et de l'écosystème local et de gagner en réactivité, en souplesse et dans une plus grande proximité avec les entreprises qui constitue le tissu économique des communes et présentent des emplois non délocalisables. Cette mutualisation se traduit par :

- Un règlement commun d'intervention ;
- Un dossier de demande unique avec un guichet unique ;
- Des comités de décision départementaux.

La présente convention a pour objet de permettre à la CCCP de mettre en œuvre le fonds partenarial économie de proximité et d'autoriser la région Centre Val de Loire à intervenir sur l'immobilier.

Le chapitre 6 du projet de règlement régional précise les caractéristiques du dispositif et notamment les dépenses subventionnables, les montants et formes d'aides et les taux de subventions. De manière synthétique :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 euros et 5 000 euros (valeur adaptable selon les territoires), la prise en charge (instruction, décision, paiement) est réalisée par l'intercommunalité ;
- Pour les projets conformes aux priorités régionales et dont la subvention est supérieure à 5 010 euros, la prise en charge est réalisée par la région dans le cadre du Cap Economie de Proximité et imputée sur le budget investissement de la région ;

- Le taux maximal de subvention est de 30% de la base subventionnable, cette disposition s'appliquant également aux avances remboursables régionales qui peuvent être octroyées.

S'agissant des bénéficiaires (article 4 du règlement), la présidente propose que les crédits de l'intercommunalité soutiennent en priorité les entreprises suivantes :

- Les entreprises artisanales et commerciales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (HT). Les établissements de restauration, les hébergements touristiques et les bars pourront bénéficier d'aides dans les mêmes conditions de plafond de chiffre d'affaires ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises agricoles dans le cadre des dispositions figurant à l'annexe 1 au règlement (cf. ci-dessous) si elles sont porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise peuvent bénéficier d'aides pour leur développement quand elles envisagent de réaliser des investissements liés à l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise. Elles ne peuvent pas bénéficier d'aide pour la création ou leur reprise ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège est situé sur le périmètre de la CCCP et qui réalisent au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés du territoire intercommunal ;

Les entreprises exclues sont : les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intermédiaires, ...); les succursales et les concessions; les commerces de gros; les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois; les professions libérales.

S'agissant des critères d'éligibilité (article 5 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :

- Le plan de financement de l'opération fait apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou toute autre source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- Le demandeur ne doit pas avoir démarré le programme avant d'avoir sollicité tous les financeurs. A titre exceptionnel une dérogation pourra être délivrée pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant que le financeur ne puisse prendre sa décision. Elle prend effet après que le financeur aura autorisé le démarrage des travaux par écrit. Cette autorisation ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Concernant les caractéristiques du dispositifs (article 6 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité ;
- L'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, cafés et bar-tabac, du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ;
- La dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ;

Concernant les formes et montants des aides (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa B) et les taux d'intervention (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa C), la Présidente propose :

- Que la CCCP puisse accorder des aides comprises entre un plancher de 500 euros et un plafond de 5 000 euros
- Que l'aide résulte de l'application d'un taux maximal de 30% sur la dépense subventionnable ;

Concernant l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements), la présidente propose de prendre acte de l'ensemble des dispositions qui portent :

- Sur les bénéficiaires de l'aide ;
- Sur les dépenses éligibles ;
- Sur les dépenses inéligibles ;

- Le taux d'aide fixé à 30% de la dépense éligible plafonnée à 6 600 euros (aide maximale 2 000 euros)

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le cadre d'intervention régional,
- De **valider** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.
- De **valider** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale
- De **valider** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- De **valider** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- De **l'autoriser** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- A **déléguer** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire,

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

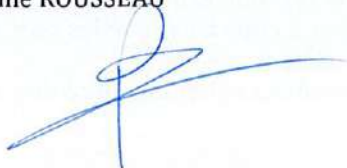
Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le cadre d'intervention régional,
- **Valide** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **précise**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **précise**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.

- **Valide** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et **précise**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- **Valide** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et **précise**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale
- **Valide** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et **précise**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- **Valide** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et **précise**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- **Valide** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et **précise**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- **Autorise** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Délegue** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire ;

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202395 - Destination France, réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

A l'invitation des services de la sous-préfecture de Vendôme qui ont proposé à la communauté de commune des Collines du Perche à répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt (version 2023) de destination France, la CCCP a déposé un courrier d'intention en ce sens le 28 juin dernier.

Dans ce courrier d'intention, il est indiqué que le développement de l'économie touristique est une orientation stratégique de la CCCP et qu'elle s'inscrit dans une perspective de diversification d'économie locale et de valorisation des atouts locaux au regard de l'évolution de la demande de la clientèle des visiteurs.

Ces atouts et les démarche engagées ou prévues sont identifiées, de même que les actions à entreprendre à l'avenir :

- La CCCP bénéficie d'une localisation avantageuse par rapport à des bassins de chalandise majeurs (métropoles régionales, région parisiennes accessible par l'autoroute et liaisons ferrées rapides) mais devra accroître sa visibilité sur les supports numériques ;
- La perspective d'intégration de quatre de ses communes au périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Perche est un atout complémentaire pour le développement d'une économie touristique et de fréquentation de loisirs, à condition de favoriser les synergies positives avec l'environnement institutionnel ;
- La commanderie Templière d'Arville constitue un équipement de premier ordre pour le développement d'un tourisme culturel et historique. L'équipement sera réaménagé (centre d'interprétation modernisé, espaces boutique et billetterie transféré dans le presbytère, salles d'activité étendues et aménagées) en vue de développer la fréquentation (groupes et individuels), de diversifier l'offre et d'étendre la saison touristique ;
- Des capacités d'hébergement sont importantes et présentent un panel large : gîtes de groupes et grandes capacités, gîtes ordinaires et nombreuses résidences secondaires. Le grand nombre et la diversité de l'offre d'hébergement sont propices à une satisfaction d'une demande de plus en plus diversifiée alors que le développement d'une offre de restauration adaptée représente un enjeu important ;

- Le développement d'équipement favorable à la mobilité douce visera non seulement à développer les déplacements quotidiens selon des modes moins impactant sur l'environnement et le cadre de vie mais également à favoriser une découverte des patrimoines à desservir par des circuits enrichis et à haute valeur patrimoniale ;
- La ville de Mondoubleau, homologable parmi les Petites Cités de Caractère (PCC) est signataire, avec la CCCP d'une convention Petite Ville de Demain (PVD). Elle présente un important patrimoine bâti et vernaculaire susceptible de rencontrer l'intérêt des visiteurs pour autant qu'une politique d'élaboration d'une offre soit conduite et suivie. La vie culturelle est riche pour un territoire rural et le territoire présente des espaces naturels accessibles, des paysages authentiques et des curiosités qui peuvent être assemblés pour former des produits touristiques qualitatifs (hébergement, activités, mobilité active) ;
- Une démarche d'accompagnement de l'office de tourisme pour une meilleure qualité de l'accueil a été conduite par le CRT et l'ADT. Elle a été l'occasion d'établir un diagnostic des pratiques d'accueil et d'identifier des pistes d'amélioration dans une large concertation et une dynamique de co-construction avec les acteurs locaux, fortement mobilisés.

La juxtaposition d'actions complémentaires, soient-elles pertinentes individuellement ne constitue pas une stratégie. Le besoin de la CCCP est de bénéficier d'un accompagnement pour déterminer cette stratégie de développement de l'économie touristique et des activités ludiques. L'Etat est appelé à apporter son concours à la démarche d'élaboration de cette stratégie de développement de l'économie touristique qui pourra faire intervenir un prestataire auquel il serait demandé :

- D'identifier et de prioriser les actions à entreprendre en privilégiant les actions à fort pouvoir d'entraînement ;
- De procéder à une estimation objective des coûts des différentes opérations les acteurs concernés et les aides mobilisables ;
- D'établir une base de contrat de territoire entre l'ensemble des acteurs intéressés au succès de la démarche et susceptible de s'engager dans sa réalisation.

Le coût de l'opération est estimé à environ 22,0 k€ (HT). Une aide financière peut être sollicitée au titre de l'AMI destination France. La lettre d'intention indiquait une demande d'aide à hauteur de 80% de la dépense HT.

Il est précisé que la décision modificative budgétaire devra prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.

La présidente propose au conseil :

- De **valider** le dépôt de la lettre d'intention prévoyant la conduite d'une mission de détermination d'une stratégie de développement de l'économie touristiques de la CCCP, ainsi que développé ci-dessus ;
- De **l'autoriser**, en cas de retour positif sur la lettre d'intention, à monter un dossier complet de demande de soutien financier, notamment dans le cadre de l'AMI Destination France, et de procéder aux consultations nécessaires de prestataires ;
- De **solliciter** auprès de l'Etat, une aide financière aux conditions les plus avantageuses, notamment dans le cadre de l'AMI destination France ;
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer m'exécution de la présente délibération,

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le dépôt de la lettre d'intention prévoyant la conduite d'une mission de détermination d'une stratégie de développement de l'économie touristiques de la CCCP, ainsi que développé ci-dessus ;
- **Autorise**, en cas de retour positif sur la lettre d'intention, à monter un dossier complet de demande de soutien financier, notamment dans le cadre de l'AMI Destination France, et de procéder aux consultations nécessaires de prestataires ;
- **Sollicite** auprès de l'Etat, une aide financière aux conditions les plus avantageuses, notamment dans le cadre de l'AMI destination France ;
- **Autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20230720-D202395-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202396 – Petite enfance, convention CAF

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

La Présidente rappelle qu'historiquement, une convention a été conclue avec la caisse d'allocation familiale (CAF) pour assurer le financement d'une partie du coût d'exploitation des services de la crèche assurant l'accueil du jeune enfant (la Souricette) et du relais petite enfance (RPE : ex-relais assistante maternelle). Il est proposé deux nouvelles conventions pour la période 2023-2025 qui détermine les engagements de la CAF et de la CCCP et les grands objectifs de la politique de la petite enfance.

Pour la crèche (petite crèche), la CCCP perçoit la prestation de service unique qui est calculée en fonction du nombre d'heures facturées par enfant. Peuvent s'ajouter à l'aide de base et le cas échéant, un bonus handicap dans le cas d'accueil d'enfant handicapé et un bonus mixité sociale en cas d'accueil d'enfants de familles à très faible revenu. Sous réserve de conclusion d'un contrat territorial global (CTG), un bonus Territoire CTG est également envisageable et la convention prévoit les modalités de son calcul. La mutualité sociale agricole (MSA) vient compléter automatiquement les aides de la CAF pour l'accueil des enfants de familles ressortissantes du régime MSA.

Pour le RPE, la convention prévoit une aide à hauteur de 43% des dépenses nettes plafonnées. S'y ajoute un bonus forfaitaire de 3 000 euros dans le cadre de mission renforcée en faveur de la promotion de l'accueil individuel chez les assistantes maternelles avec une stratégie de communication pour valoriser ce métier et un bonus territoire contrat territorial global (CTG) d'une valeur supérieure à 6 700 €.

Vu la proposition de convention de la CAF pour l'établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu la proposition de convention de la CAF pour le relais petite enfance ;

La Présidente propose au conseil

- **D'adopter** la convention « relais petite enfance » avec la caisse d'allocation Familiale (CAF) ;
- **D'adopter** la convention « accueil du jeune enfant » avec la CAF ;
- **De l'autoriser** de procéder à la signature de tout document et de prendre toute dispositions pour exécuter la présente délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention « relais petite enfance » avec la caisse d'allocation Familiale (CAF) ;
- **Adopte** la convention « accueil du jeune enfant » avec la CAF ;
- **Autorise la présidente à** procéder à la signature de tout document et de prendre toute dispositions pour exécuter la présente délibération ;

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Convention bipartite

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**
- **Bonus Territoire Ctg**

Année : 2023-2025

Gestionnaire : CDC des Collines du Perche

Structure : Multi accueil la Souricette

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Mars 2020

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire Ctg » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes des Collines du Perche représentée par
Madame la Présidente,
Dont le siège est situé 36 rue Gheerbrandt 41170 MONDOUBLEAU

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Loir et Cher, représentée par
Madame Elodie HEMERY-BRICOUD, Directrice,
Dont le siège est situé 6 rue Louis Armand 41015 BLOIS CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour l'équipement ci-après :

Multi-accueil La Souricette Allée des Jardins 41170 CORMENON

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangeté, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

¹ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

² Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1 - L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ³ :

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

Les « crèche de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

2.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux natures :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$$[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + (\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11}$$

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil (par an).

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portées dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n°70641

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplit les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2020, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh et des enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh} + \text{nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

¹⁸ Ce critère est défini par la circulaire de référence publiée par la Cnaf.

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ A compter de 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoire/Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1700 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total²¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d’accompagnement, de soutien et d’objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d’accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné. Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s’applique.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d’un forfait déterminé selon un barème national ²² prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier²³ par habitant et revenu par habitant²⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l’Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s’établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l’existant	X	Montant forfaitaire / place de l’offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
----------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------	---	----------------------------------------------------------	---	----------------------------

²¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

²² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

²³ Le potentiel financier correspondant au montant d’impôts qu’encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d’imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d’habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l’Etat, perçue par la commune l’année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

²⁴ Il s’agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu’elle est fournie par l’INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

3.5 - Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe départemental : 98 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30/06** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30/06** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- *Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.*

Le premier acompte est versé à compter du mois d'avril,

- *Un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

Le second acompte est effectué en octobre, sous réserve de la production par le gestionnaire des bordereaux trimestriels d'activité.

3.6 - Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

3.7 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²⁵ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;

²⁵ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	



Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	<p>Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture</p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Contrat de concession	<p>En cas de délégation de service public, ou de marché public.</p>	<p>En case de délégation de service public, ou de marché public.</p>
Fiche de référencement « monenfant.fr »	<p>Imprimé type recueil de données</p>	<p>Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation</p>

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

- *Bilan d'activité et financier de l'exercice N-1,*
- *Transmission des données d'activité prévisionnelles et trimestrielles actualisées de l'exercice N.*

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil

municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap « le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.
-

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à, Le, En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Mme Elodie HEMERY-BRICOUT

Madame la Présidente

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitra et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20230720-D202396-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) **- Missions renforcées** **- Bonus « Territoire Ctg »**

Année : 2023-2025

Gestionnaire : CC Collines du Perche

Structure : RPE L'Ours Baloum Cormenon

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Décembre 2021

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes de Collines du Perche
Représentée par Madame la Présidente
Dont le siège est situé 36 rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Blois
Représentée par Mme Elodie HEMERY-BRICOUT, Directrice
Dont le siège est situé 6 rue Louis Armand, 41015 Blois Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

RPE L'Ours Baloum 10 rue des grands jardins 41170 Cormenon

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le

décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les Rpe sous financés.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

2.3 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Rpe ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi¹ permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

3.3 – Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 0.5 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire² du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 506.44 €

¹ Tel que défini par la Cnaf

² Un financement minimum est garanti.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej³ de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg Rpe et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national⁴ publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp Rpe
--------------------------------------------------------------------------	---	---------------------------------------------------------	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 Juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Rpe, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

³ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

⁴ Tel que défini par la Cnaf

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel

Le Rpe s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps Rpe et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

3.6 – Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la

demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d’entreprise

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d’administration et du bureau	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’entreprise existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d’un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc....). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2023 au 31/12/2025**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
 - Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.
- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Le , En 2 exemplaires

Pour La Caf du Loir et Cher

Pour le gestionnaire

Mme Elodie HEMERY-BRICOUT

Madame la Présidente

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D202396-DE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur (pour les salariés, et bénévoles), tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202397 - Enfance jeunesse, projet pédagogique et projet éducatif

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHEL CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Un projet pédagogique et un projet éducatif sont établis afin d'encadrer l'activité des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires (garderie des matins et du soir) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances).

Odile Capitaine, vice-présidente présente l'esprit du projet pédagogique et du projet éducatif, destiné à constituer un fil rouge de l'action de la CCCP en matière de service jeunesse.

Le projet éducatif détermine les grandes orientations éducatives de la CCCP en termes d'objectifs et de finalités de l'action publique. Il vise à favoriser l'évolution de l'enfant dans son cadre de vie, aussi bien sur le plan individuel que par le biais d'actions collectives en lien avec la notion de citoyenneté et de vivre ensemble :

- Citoyenneté et environnement : favoriser l'ouverture sur la vie et l'environnement au sens large ; respecter et connaître les autres en s'opposant à toute forme de discrimination en encourageant la tolérance et l'acceptation des différences ; s'initier et s'entraîner à un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté par le développement des solidarités, de l'entraide et de de l'autonomie, le soutien à la prise de décision, d'initiatives et de responsabilité ;
- Autonomisation : vivre la culture par la pratique d'activités culturelles multiples et la rencontre de personnes riches en expériences ; développer des animations variées qui éveillent la sensibilité, l'imaginaire et l'expression, construire la personnalité, favoriser la créativité individuelle et collective ; faire participer et impliquer les familles ;
- Equilibre : mieux vivre au présent par l'approfondissement des connaissances notamment scientifiques et techniques et développer l'aptitude à appréhender les problèmes liés à la santé

Le projet pédagogique décline le projet éducatif de manière opérationnelle en tenant compte des mécanismes de développement de l'enfant et du contexte économique et social du territoire. Il est proposé de faire participer les enfants, de les impliquer dans les projets locaux associatifs ou publics et de les initier aux valeurs de l'entraide. Pour les plus jeunes (moins de 6 ans), il est proposé de les accompagner dans leur développement.

- Rendre les enfants acteurs de leur développement et les impliquer dans la vie locale pourra procéder d'une meilleure connaissance des producteurs et produits locaux, d'une association des plus jeunes à la définition d'une nouvelle piste cyclable (dans le cadre du schéma de mobilité communautaire), de l'organisation de rencontre avec les personnes âgées (EHPAD) ou handicapées (APHP) et d'une sensibilisation appliquée à l'environnement

- Initier les enfants aux valeurs et à la pratique de l'entraide pourra prendre appui sur les opérations destinées à les impliquer dans la vie locale (contribution au schéma de mobilité, sensibilisation à l'environnement, ...) en travaillant au développement des compétences de chacun, en favorisant la bienveillance dans les relations et en valorisant les bonnes actions, ceci en vue de les sensibiliser à l'intérêt de l'intelligence collective.
- Pour les plus jeunes (3 à 6 ans), de manière transversale, il sera proposé de cultiver leur imaginaire et de les accompagner dans leurs expériences de motricité, en vue de leur permettre de gagner en autonomie

La présidente ajoute que le territoire est riche de possibilités d'activités et que demander aux enfants plus d'investissement dans les activités auxquelles ils prennent part est une option intéressante au plan pédagogique.

Vu le projet éducatif annexé,
Vu le projet pédagogique annexé,

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le projet pédagogique,
- **D'adopter** le projet éducatif,
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil à l'unanimité :

- **Adopte** le projet pédagogique,
- **Adopte** le projet éducatif,
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Projet éducatif

Pour

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Au sein de

La communauté de communes des collines du Perche

Le projet éducatif de la Communauté de Communes des Collines du Perche a pour objectif d'une part, de définir les finalités éducatives visant à déterminer les missions des personnels pédagogiques, et d'autre part, de placer la structure au cœur d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour les enfants et adolescents vivant en milieu rural.

L'isolement par l'éloignement des zones urbaines, les difficultés de transport, les fractures économiques et sociales, sont des obstacles à l'accès aux loisirs et à la culture.

La jeunesse rurale exprime à sa manière ses malaises qui se traduisent parfois par des comportements à risque (violence, drogue, alcool), par un manque de communication avec les adultes, par un manque de confiance en soi, par un échec scolaire suivi de chômage, de difficultés d'insertion professionnelle ayant un faible niveau de compétences et d'ambitions.

Les jeunes ruraux, du fait de leur meilleure intégration dans le réseau social, réseau de reconnaissance due, entre autre, à la taille humaine de la communauté, paraissent moins exclus et moins délinquants. Mais ceci n'empêche pas leurs difficultés d'insertion dans la vie sociale et professionnelle.

En partant de ce diagnostic et en définissant des objectifs opérationnels qui tendent à dynamiser le milieu rural en faveur des jeunes, la Communauté de Communes des Collines du Perche a décidé de mettre en place une politique Enfance-Jeunesse dans le cadre d'un projet global de développement de l'animation culturelle, sportive et de loisirs.

L'Espace de vie sociale de la gare des collines et le centre de loisirs dédié aux enfants et adolescents sont un moyen technique pour répondre et réaliser les orientations définies dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse de la Communauté.

Par diverses actions, la Communauté de Communes des Collines du Perche mettra en place différents moyens éducatifs afin que les jeunes acquièrent une maturité affective et psychologique. Ces actions ont pour but de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables, acteurs de leur vie et d'une communauté vivante.

L'accueil de loisirs et l'Espace de vie sociale mettent en œuvre des actions sociales et culturelles sur la base d'un projet général formulé et actualisé régulièrement à partir des besoins locaux dans le cadre des **Politiques Educatives Locales de la SDJES et de la Convention Territoriale Globale** signée par la CAF, la MSA et la Communauté de Communes des Collines du Perche. Le projet éducatif des accueils de mineurs s'appuie sur cette démarche et, est amené à développer diverses actions d'animations.

La Communauté de Communes des Collines du Perche considère que l'ALSH doit être un partenaire incontournable dans l'éducation des enfants en complémentarité avec les structures scolaires et familiales. L'ALSH a pour mission, en sus de l'amélioration des services d'accès aux loisirs, de veiller à la santé physique et morale de l'enfant en partenariat avec les services compétents et la famille (maturité affective et psychologique).

Il est de la responsabilité de l'adulte de permettre au jeune de construire ses connaissances en favorisant des situations de réussites, d'élaborer, de réaliser, d'évaluer des projets en le conduisant ainsi à se servir de ses acquis pour **créer, intervenir et devenir**.

Par conséquent, les activités proposées dans les accueils de loisirs seront donc actives, responsabilisantes, éducatives et formatrices, en cherchant entre autres à contribuer à leur manière à la réduction des inégalités sociales et de l'échec scolaire.

C'est pourquoi, les structures mises en place doivent permettre à l'ensemble des jeunes de développer les points suivant :

Citoyenneté et environnement

- S'ouvrir sur la vie et l'environnement,
- Respecter et connaître les autres en s'opposant à toute forme de discrimination physique, verbale, raciale, et sexiste en étant tolérant et en acceptant les différences,
- S'initier et s'entraîner à un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté par le développement de la solidarité, de l'entraide, de l'autonomie, à la prise de décisions, d'initiatives et de responsabilités.

Autonomisation

- Se sociabiliser grâce à la pratique d'activités culturelles multiples et à la rencontre de personnes riches en expérience,
- Eveiller leur sensibilité, leur imaginaire et leur expression en développant des actions d'animations variées,
- Construire leur personnalité,
- Favoriser l'expression créatrice, individuelle et collective,
- Connaître et maîtriser son corps par la pratique d'activités physiques et sportives,
- Faire participer et impliquer les familles dans leurs activités extrascolaires.

Equilibre

- Mieux vivre leur époque par l'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques,
- Être capable d'appréhender sereinement les problèmes liés à la santé physique et morale.

Charnière centrale d'une politique jeunesse en milieu rural, ce projet éducatif participe à dynamiser les accueils de loisirs et à promouvoir des activités et actions nouvelles. Le projet pédagogique élaboré par les équipes d'animation doit prendre appui sur ces principes généraux et doit permettre, aux générations à venir, de se construire une place au sein de notre société par la réalisation de projets collectifs et individuels.



Projet pédagogique

Pour les

**Accueils périscolaires et
extrascolaires**

Au sein de

**La communauté de
communes des collines du
Perche**

Ce document est à la disposition de toute personne curieuse et désireuse de connaître le fonctionnement de notre accueil de loisirs sans hébergements. Avidé de voir comme on peut s’y amuser, tout en apprenant et en expérimentant.

Ici, rien n’est anodin. Là, tout est porteur de sens.

Sommaire

Contexte social et territorial	p4
Présentation de la Communauté de Communes des Collines du Perche	p4
Équipements et Infrastructures, p5	
Associations locales, p5	
Présentation de la structure d'accueil	p5
Animatrices, p5	
Accueils périscolaires, p6	
Mercredis et petites vacances, p7	
Grandes vacances, p8	
Le projet éducatif	p8
Les objectifs du projet pédagogique	p9
La vie quotidienne	p12
Journée type, p12	
Règles de vie, p12	
Goûter, p13	
Santé, p14	
Annexes	p15
Caractéristiques et évolution de l'enfant, p15	
Évaluations du Directeur, p16	
Évaluations des animatrices et stagiaires BAFA, p16	
Numéros utiles, p17	

Le contexte social et territorial

Le centre de loisirs de Cormenon est géré par la Communauté de Communes des Collines du Perche. La plus petite communauté de communes du Loir et Cher (41) qui, géographiquement, constitue le noyau d'un cercle incluant Blois, Tours, Le Mans et Orléans. Malgré cette place centrale, l'éloignement avec les zones urbaines demeure réel puisque toutes ces villes se situent à 1h environ de Cormenon.

L'isolement par l'éloignement de ces zones, les difficultés de transport, ainsi que les fractures économiques et sociales sont des obstacles à l'accès aux loisirs et à la culture.

Il est donc du ressort de l'accueil de loisirs, accompagné par la communauté de communes, d'intervenir en mobilisant ses moyens humains et matériels, dans le but d'accompagner les enfants à s'affirmer tout en devenant des citoyens responsables et acteurs de leur vie dans une communauté vivante.

La Communauté de Communes des Collines du Perche



Ici résident 6 200 habitants répartis sur 12 communes qui ont délégué nombre de leurs services à la communauté, dont la compétence des écoles et du centre de loisirs.

Ce territoire est fortement marqué par son identité paysagère percheronne, ce qui offre à ces habitants un patrimoine naturel et culturel important.

Le bureau en vigueur est constitué de 27 conseillers communautaires dont la présidence est assurée par Karine Gloanec Maurin, 1^{ère} adjointe de Couëtron-au-Perche.

Équipements et infrastructures

- L'hippodrome de Mondoubleau, accueillant chaque année une course de percherons,
- La halle des sports et le Dojo qui sont des équipements à vocation sportives,
- Des aires de jeux, deux terrains de tennis,
- L'ancienne gare SNCF reconvertie en Espace de vie sociale, (EVS),
- L'étang Chapoton,
- L'Echalier, Agence Rurale de Développement Culturel, où une programmation de spectacles professionnels est établie.

Associations locales

En voici quelques-unes principales :

- Le Cheptel Aleïkoum, troupe de cirque,
- L'Association pour les Personnes Handicapées du Perche, (APHP),
- Perche Nature,
- Ecole de musique Poly Sons
- Pirouette, ateliers d'arts plastiques,
- La Commanderie d'Arville,
- Le Ubleau,
- La Maison Botanique.

La structure d'accueil

Il s'agit d'un **accueil collectif de mineurs (ACM)**, qui intègre des services **périscolaires, un accueil de loisirs et un accueil ados l'été**. Il est accompagné par des partenaires financiers qui sont la CAF, la MSA et la Communauté de communes des Collines du Perche, (CCCP). Toutes les familles peuvent jouir de ces services, à la différence que celles qui résident sur le territoire de la CCCP disposent d'un tarif préférentiel.

Les animatrices intervenant au sein de la structure

Prénom et NOM	Fonction	Diplôme
Ménil JACQUETTE	Directrice stagiaire	BAFD en cours
Laura Thirouard	Animatrice	BAFD
Betty GODEFROY	Directrice adjointe	BAFD en cours
Eva CISSE	Animatrice	BAFA
Alana DUPIOT	Animatrice	CAP petite Enfance
Magalie MENARD	Animatrice	BAFA
Malorie FOULON	ATSEM	CAP Petite Enfance
Anne-Marie LOUVEAU	ATSEM	CAP Petite Enfance
Sophie COUDRAY	Animatrice	BAFA
Laetitia BONNOUVRIER	ATSEM	CAP Petite Enfance

Le personnel est sollicité sur chacune des structures en fonction du nombre d'enfants et des taux d'encadrements en vigueur, qui varient suivant le service et dans le cadre du **projet éducatif territorial, (PEDT)**.

Les préférences de chaque animatrice sont prises en compte et actées dans la mesure du possible. Certaines travaillent sur les temps périscolaires et d'autres sur le temps des vacances.

- Les temps périscolaires -

Sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche, **trois accueils périscolaires déclarés auprès de la SDJES**, énumérés ci-dessous, assurent aux parents un mode de garde attractif pour leurs enfants. Dans le cadre du PEDT, le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 8 ans.

Les lieux, la capacité d'accueil et les horaires

Les Petits Loups à Mondoubleau, Maison Consigny, rue St Denis

Enfants âgés de 3 à 11 ans.

Personnel encadrant : Magali Ménard et Laura Thirouard

Horaires : 7h00-8h45 et 16h25-19h

Les Petits Diables à Sargé-sur-Braye, impasse des écoles

Enfants âgés de 3 à 11 ans.

Personnel encadrant : Betty Godefroy, Malorie Foulon et Alana Dupiot

Horaires : 7h30-8h50 et 16h30-19h

Entre mômes à Souday

Enfants âgés de 3 à 11 ans.

Personnel encadrant : Eva Cissé

Horaires : 7h00-8h35 et 16h15-18h45

- Les petites vacances et les mercredis -

Les lieux, la capacité d'accueil et les horaires



Bâtiments 3 à 5 ans



Bâtiments 6 à 11 ans

Accueil Collectif de Mineurs à l'école de Cormenon, rue Poterie,
 41170 Cormenon
 Cantine de Cormenon située à 5 minutes à pieds du centre.

Enfants âgés de 3 à 11 ans divisés en deux groupes : Les petits de 3 à 6 ans et les grands de 6 à 11 ans.

Capacité d'accueil de 24 petits et 26 grands soit un total de 50 enfants.

Taux d'encadrement les **vacances** :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 8 ans.

Taux d'encadrement les **mercredis** :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.



7h - 18h30

Occupation et organisation de l'espace

Trois bâtiments sont occupés pendant ces périodes. **L'école maternelle** est mise à disposition pour les 3-6 ans et deux salles à parts entières sont destinées aux 6-11 ans dont la **salle principale et une salle dédiée au jeu**. Une cour sépare l'école maternelle des deux autres salles.

	École maternelle	Salle principale	Salle de jeux
Lieux	Enceinte de l'école de Cormenon	Enceinte de l'école de Cormenon	Enceinte de l'école de Cormenon
Tranche d'âge	3-6 ans	6-11 ans	6-11 ans
Quelles activités	Activités des petits, sieste	Accueil des familles le matin et le soir. Lieu du goûter	Activités des grands. Baby-foot, un mini billard, un canapé, des fauteuils

Deux minibus sont à notre disposition. Une demande d'autorisation est à remplir par les familles afin d'avoir leur accord pour transporter leurs enfants, ces véhicules étant conduits par les animatrices (règles applicables aux véhicules particuliers).

- Les vacances d'été -

Les lieux, la capacité d'accueil et les horaires

Accueil Collectif de Mineurs au parc hippique, La grande barre, 41170 Choue.
Déjeuners sur place.

Enfants âgés de 3 à 11 ans divisés en trois groupes : Les 3-5 ans, les 6-8 ans et les 9-11 ans. Sorties accessibles aux adolescents sous réserve d'inscription.

Capacité d'accueil de 60 enfants.

Taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 8 ans.



7h30 – 18h30

Occupation et organisation de l'espace

Le bâtiment se situe dans l'enceinte du parc hippique qui constitue un vaste espace naturel et végétal. Ce bâtiment est composé d'une grande salle spacieuse où **petits et grands sont réunis** ce qui est vecteur de cohésion. L'espace extérieur permet une grande liberté dans les activités.

Le projet éducatif

Les objectifs du projet pédagogique découlent du projet éducatif en vigueur. Ce dernier définit les grandes orientations éducatives de la Communauté de communes des Collines du Perche et constitue des objectifs variés. Ils traitent de plusieurs thématiques propres à **l'évolution de l'enfant dans son cadre de vie, aussi bien sur le plan individuel que par le biais d'actions collectives en lien avec la citoyenneté**. Ces objectifs sont énumérés ci-dessous.

Citoyenneté et environnement

- S'ouvrir sur la vie et l'environnement,
- Respecter et connaître les autres en s'opposant à toute forme de discrimination physique, verbale, raciale, et sexiste en étant tolérant et en acceptant les différences,
- S'initier et s'entraîner à un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté par le développement de la solidarité, de l'entraide, de l'autonomie, à la prise de décisions, d'initiatives et de responsabilités.

Autonomisation

- Vivre leur propre culture et celles des autres par la pratique d'activités culturelles multiples et par la rencontre de personnes riches en expérience,
- Développer des actions d'animations variées qui mettent en éveil leur sensibilité, leur imaginaire et leur expression,
- Construire leur personnalité,
- Favoriser l'expression créatrice, individuelle et collective,
- Connaître et maîtriser son corps par la pratique d'activités physiques et sportives,
- Faire participer et impliquer les familles dans leurs activités extrascolaires

Equilibre

- Mieux vivre leur époque par l'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques,
- Être capable d'appréhender sereinement les problèmes liés à la santé physique et morale.

Les objectifs du projet pédagogique

En vue du contexte social et territorial des Collines du Perche et en tenant compte des objectifs fixés par le projet éducatif tout en s'appuyant sur les *Caractéristiques et le développement de l'enfant*, (réf annexes page 15), mon équipe d'animation et moi-même avons déduit qu'il serait enrichissant pour nos enfants de **les impliquer dans les projets locaux**, associatifs ou pilotés par la communauté de communes et de **les initier à l'entraide**.

Deux objectifs complémentaires qui occuperont les enfants aussi bien dans la vie quotidienne au centre, qu'à l'extérieur lors de sorties ou de manifestations. **Les objectifs visant à participer activement à la vie locale amèneront les enfants à faire preuve d'entraide puisqu'ils agiront collectivement pour atteindre un but commun.**

A cela s'ajouteront des **objectifs transversaux uniquement pour les petits de 3 à 6 ans** afin de répondre à leurs propres besoins, (réf annexes page 15), et pour les **accompagner dans leur développement introspectif et physique.**



1^{er} objectif général : Impliquer dans la vie locale, rendre acteurs

Objectifs opérationnels Dans quel but ?	Les moyens Comment ?
<p>Avoir une meilleure connaissance des producteurs locaux et des commerçants ainsi que l'accès à de meilleurs produits.</p> <p><u>Projets sur le long terme, à définir :</u> Participer à la création d'une nouvelle piste cyclable, (8 à 11ans), dans le cadre de l'élaboration du schéma de mobilités douces établi par la communauté de communes.</p> <p>→ Appréhender la pratique du vélo, → Pratiquer une activité physique et de plein air collectivement, → Expérimenter, répondre au besoin d'aventure, → Apprendre à communiquer et à coopérer, → Responsabiliser.</p> <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Visite chez les producteurs et/ou intervention au centre de loisirs. Création de partenariats sur le long terme.</p> <p>Intervention d'acteurs partenaires (associations cyclistes, gendarmes etc).</p> <p>Utilisation de l'outil cartographique fourni par le Directeur des Services Techniques, (DST).</p> <p>Cyclo-randonnée-photographique afin de tester les itinéraires.</p> <p>Réalisation d'un compte-rendu « technique » de l'itinéraire</p> <p>Présentation des travaux devant le DST pour convenir d'une piste cyclable officielle.</p> <p style="text-align: center;">-</p>
<p>Interagir avec la population locale, créer du lien.</p> <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Se rendre au marché hebdomadaire qui a lieu de lundi.</p> <p>Participation aux actions menées par l'Espace de Vie Sociale (EVS)</p> <p>Faire des ateliers avec l'EPHAD et l'APHP (Asso. Pour les Personnes Handicapées du Perche)</p> <p style="text-align: center;">-</p>
<p>Eduquer à l'environnement en expérimentant.</p>	<p>Créer une aire terrestre éducative avec les enfants. Un petit espace naturel qu'ils s'approprient pour faire diverses expérimentations. En partenariat avec les associations locales d'éducation à l'environnement.</p>

2^e objectif général : Initier à l'entraide

Objectifs opérationnels Dans quel but ?	Les moyens Comment ?
Permettre aux enfants de 7 à 11 ans de pouvoir participer à l'activité de création d'une piste cyclable.	Inviter les familles à prêter un vélo à ceux qui n'en ont pas.
Faire ressortir la bienveillance de chaque enfant.	Multiplier les moments de partage entre petits et grands.
Apprendre des autres, valoriser les compétences de chacun et les mettre à profit de projets communs.	Pratiquer des activités physiques collectives
Valoriser les bonnes actions.	Confier aux enfants des missions communes telles que le réaménagement des espaces communs.
	Prévoir un temps d'activité ludique avec l'APHP.
	Mettre en place un « système d'évaluation » pour valoriser les bonnes actions.

Objectifs transversaux pour les enfants âgés de 3 à 6 ans :

Mettre l'imaginaire au service de l'autonomie

Objectifs opérationnels Dans quel but ?	Les moyens Comment ?
Des moments en autonomie permettent à l'enfant de cultiver son imaginaire et inversement. L'imaginaire de l'enfant lui permet de s'émanciper .	Laisser aux enfants des moments d'introspection , « libres » dans le planning d'activité, tout en offrant un panel de matériel afin qu'ils puissent nourrir leur imaginaire. Construire une cabane, jouer avec des amis imaginaires, construire un parcours quel qu'il soit... Le champ d'actions est vaste et libre !

Apprendre en expérimentant

Objectifs opérationnels Dans quel but ?	Les moyens Comment ?
Les accompagner dans le développement de la motricité fine.	Les laisser expérimenter la totalité du matériel disponible dans le cadre d'activités manuelles (ex : ciseaux). De même pour le couteau à la cantine.
Les aider à prendre conscience de leur corps	Mise en place de parcours de motricité, pratique du vélo, ateliers danse

Ces deux objectifs généraux sont étroitement liés puisque l'imaginaire permet l'expérimentation qui est déployée lors de moments de temps libres, en autonomie.

Tous ces objectifs sont certes, nombreux, mais ce document n'a pas de date de fin. Une fois acquis, les objectifs seront réétudiés, approfondis ou complètement modifiés. **Le but étant de permettre de la mobilité pour s'adapter aux enfants. Les objectifs transversaux fixés dans l'intérêt des petits sont à maintenir assidûment puisqu'il ne s'agit pas là, d'éléments temporels comme pour les grands, mais d'un réel accompagnement dans l'évolution de l'enfant durant sa période de petite enfance.** D'autant plus qu'une année sur l'autre, de nouveaux enfants arrivent de la crèche et ont ces mêmes besoins et caractéristiques.

La vie quotidienne

Déroulement d'une journée type en accueil de loisirs

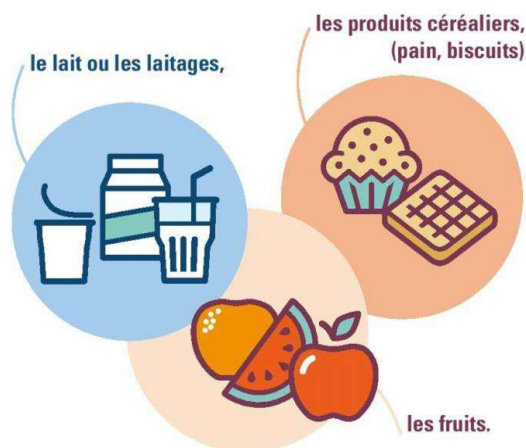
7h – 9h30	Accueil des familles et temps libres pour les arrivants.
9h30 - 11h45	Activités mentionnées sur le programme.
11h45	Passage aux toilettes et lavage des mains avant le départ pour la cantine.
12h – 13h	Déjeuner des enfants. Les animateurs assistent la cantinière pour le service.
13h 14h	Temps libres en extérieur ou en intérieur suivant la météo.
14h-14h30	Temps calme pour les 6-11 ans et début de la sieste pour les 3-4 ans.
14h30-16h	Activités mentionnées sur le programme.
16h-17h	Préparation et installation du goûter collectivement.
17h-18h30	Accueil des familles et temps libres pour les restants.

Les règles de vie

A chaque début de centre été et à chaque rentrée scolaire, un temps sera prévu avec les animatrices et les enfants pour établir les règles de vie. Elles seront réfléchies et énumérées par les enfants eux-mêmes puis validés et complétées par les animatrices.

Le goûter

C'est une institution dans le centre des Collines du Perche. Les enfants ont besoin de reprendre des forces après le temps fort de l'activité. Chaque jour, l'équipe d'animation prend soin de répondre à certains critères afin de proposer aux enfants un en-cas équilibré. Un fruit de saison, un laitage (yaourt, lait ou lait chocolaté) et un produits céréalier leurs sont inmanquablement proposés.



Le tout est décrypté, (nom, marque, date de péremption, code barre, n° du lot), et mentionné dans un cahier dédié à la traçabilité des produits.

Le goûter constitue aussi un moment de partage où petits et grands font pair. Les discussions sont ouvertes sur le déroulement de la journée, les enfants prennent la parole sur ce qu'ils ont aimé ou non durant leur journée.

La santé

Afin de pallier aux éventuels problèmes liés à la santé quotidienne et afin de répondre aux normes en vigueur, les structures disposent chacune **d'une armoire à pharmacie**, (dont le contenu est énuméré ci-dessous), située en hauteur et fermant à clé. Nous disposons également de **trousses de secours** afin de pallier aux éventuels problèmes dans le cadre de sorties. Une feuille de soins y est placée et à remplir à chaque intervention.



Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les enfants ayant des problèmes de santé, un traitement ou des allergies. Enfin, plusieurs animatrices disposent du PSC1. Elles sont par conséquent les référentes sanitaires.

Annexes

Caractéristiques et développement de l'enfant

De 3 à 6 ans

Affectif et social :

Il commence à créer ses propres affinités. **Période narcissique**, complexe d'œdipe. Il prend conscience des différences de sexes, c'est l'âge du «non». Il a **besoin de sécurité affective**, d'être rassuré régulièrement et a **besoin d'une vie collective et sociale**. Il a souvent besoin d'un objet transitionnel pour se reconforter.

Intellectuel :

La morale évolue de façon progressive chez l'enfant. Besoin de repos. Développement du langage. **Pas de repère temporel, activité limitée en temps**, (environ 15 minutes) manque de concentration, joue avec mimétisme, découverte de la différenciation des sexes, il a **beaucoup d'imagination**.

Physique et psychomoteur :

Il prend **connaissance de son corps**, manque de coordination et d'équilibre, besoin de mouvement. Découverte du corps et de ses limites physiques. **La motricité fine évolue énormément**, l'encouragement de l'adulte est important il lui permettra de progresser.

De 6 à 8 ans

Affectif et social : A **besoin d'interagir**, ouverture sur le monde donc enrichissement de la vie collective ; **affirmation de sa personnalité**, plus indépendant, accroissement de l'émotivité, spontanéité.

Intellectuel : **Besoin de découverte**, curieux, apparition de la notion d'espace et de temps, la concentration est plus longue. Besoin de repos, différence entre les filles et les garçons (on ne se mélange pas).

Physique et psychomoteur : **Besoin de se dépenser, privilégier les jeux collectifs**, prise de conscience de son corps, meilleure coordination, à la notion de l'espace.

De 9 à 12 ans, la « préadolescence »

Affectif et social : Humour et susceptibilité ; groupe garçon /fille ; confident ; meilleur ami de même sexe ; influençable ; début des flirts, **fait preuve de solidarité et d'entraide** vers les plus petit et les plus âgées. Besoin d'indépendance tout en restant présent.

Intellectuel : Recherche de l'autonomie, **besoin d'être responsabilisé** tout en étant accompagné.

Esprit critique, raisonnement, affirmation forte des valeurs personnelle. Confrontation, concurrence entre eux, partage et entraide vers un public qui n'a pas la même tranche d'âge, **besoin d'acquérir des compétences et des connaissances**. Début des projets jeunes, faire des découvertes, **capable de créer ses propres activités**.

Physique et psychomoteur : **Début de la puberté**, transformations physiques, la croissance est irrégulière peut engendrer de la **fatigue**. Il connaît mal ses limites, grande capacité manuelle. A **beaucoup d'énergie**.

De 12 à 17 ans, L'adolescence

Affectif et social : **Méfiance de l'adulte**. Les amitiés prennent une grande importance. Instabilité émotionnelles. Premiers amours.

Intellectuel : **Insouciance**, sentiment d'invulnérabilité. A la recherche de nouvelles expériences. Esprit critique.

Physique : Puberté. Son corps se transforme. **Besoin de sommeil et de nourriture** croissant.

Évaluation

La grille présentée ci-dessous servira de support pour **l'auto-évaluation** du directeur tout au long de la mise en place de ce projet pédagogique :

	Observations
<i>Pertinence des objectifs fixés</i>	
<i>Diriger le personnel</i>	
<i>Assurer la gestion de l'accueil, (mobilisation des obligations réglementaires, suivi administratif, reconnaissance auprès des familles)</i>	
<i>Gestion du budget</i>	
<i>Construction de partenariats</i>	

La grille suivante servira à évaluer les **animateurs et les stagiaires** BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) pour leur travail. Les points évalués seront acquis, en cours d'acquisition ou non acquis.

Santé et sécurité	
Garanti la sécurité physique et morale des enfants	
Sait faire preuve de pédagogie	
A une connaissance du public	
Sait apporter les soins « basiques » en cas de petits accidents	

Au sein de l'équipe	
Est investi dans la préparation et la mise en place des activités	
Sait faire preuve d'adaptation	
Le fonctionnement	
Sait accueillir les familles, les informer et transmettre aux collègues les infos recueillies	
Est ponctuel	
Les activités	
Sait concevoir et animer une activité adaptée au public et en lien avec le projet pédagogique, et ce de A à Z	

Infos utiles

POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE	17
Gendarmerie	02.54.89.17.00
Médecin généraliste Mondoubleau	02.54.72.21.39
CC des Collines du Perche	02.54.89.71.14
Directrice du CLSH	06.19.93.66.89
Portable du CLSH	06.07.47.53.40
SDJES	02.54.78.65.34
Enfance maltraitance	119
Lutte contre les discriminations	114
Centre antipoison	02.41.48.48.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202398 – France services, acquisition d'outil numérique « reconditionnés »

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHEL CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Outiller la médiation numérique » a pour objectif de financer et d'accompagner des dispositifs d'inclusion numérique ancrés dans un territoire. Une enveloppe est mobilisée pour soutenir des projets structurants pour la filière de l'inclusion numérique. Cet AMI s'inscrit dans l'axe 2 du volet « inclusion numérique » du Plan France Relance qui vise la structuration et l'outillage de la filière de l'inclusion numérique à travers :

- La conception et mise à disposition de mobiliers d'inclusion numérique libres et ouverts dont la fabrication relocalisée est effectuée via les filières locales ;
- La mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique (*renvoi vers page ordinateurs reconditionnés*) ;
- La mise à disposition d'une banque de dispositifs et ressources en ligne à destination des professionnels de l'inclusion numérique et d'un accompagnement sur mesure pour faire émerger ou consolider les projets structurants en matière d'inclusion numérique (développé ci-après).

C'est sur ce dernier volet que l'ANCT lance un AMI. Afin de structurer et d'outiller la filière de l'inclusion numérique à l'échelle nationale, l'ANCT a décidé d'accompagner un ensemble d'acteurs dont les enjeux en matière d'inclusion numérique sont structurants et représentatifs des besoins de l'écosystème.

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, le projet de la CCCP consiste à acquérir des matériels informatiques reconditionnés ainsi que détaillé dans le tableau ci-après :

Matériels	Prix unitaires (HT)	Quantités	Prix total
Moniteurs seconde vie (20")	56,00	5	280,00 (€ HT)
Unités centrale seconde vie (Core i5.8)	244,00	8	1 952,00 (€ HT)
Moniteurs seconde vie (22")	89,00	4	356,00 (€ HT)
Moniteurs seconde vie (24")	105,00	4	420,00 (€ HT)
Portables seconde vie (15,6")	403,00	2	806,00 (€ HT)
Frais de livraison	0,00	0	0,00 (€ HT)
Totaux			3 825,00 (€ HT) 765,00 (€ TVA) 4 590,00 (€ TTC)

Une demande en ce sens implique que le conseil s'exprime pour solliciter l'aide et recourir au dispositif d'acquisition de matériel numérique reconditionné.

La Présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le projet d'inclusion numérique,
- **D'approuver** son plan de financement et les dépenses envisagées,
- **De solliciter** le bénéfice du dispositif d'acquisition d'outils numérique reconditionnés,
- **De l'autoriser** à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'inclusion numérique,
- **Approuve** son plan de financement et les dépenses envisagées,
- **Sollicite** le bénéfice du dispositif d'acquisition d'outils numérique reconditionnés,
- **Autoriser** la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D202399 – Graine de lecteur, convention

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donné pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

L'action « Graine de lecteur » a pour objectif :

- de promouvoir le livre auprès des tout petits et de leur famille avec des rencontres et des actions multiples, interculturelles et intergénérationnelles autour du livre ;
- d'enrichir le lien parent-enfant à travers le plaisir de la lecture partagée,
- d'enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille,
- de sensibiliser au plaisir de la lecture,
- de prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Chaque centre social ou espace de vie sociale propose une manifestation construite sur un modèle unique, avec un thème commun et articulé avec des actions complémentaires :

- Remise d'un prix littéraire départemental parents et enfants, le comité de sélection étant constitué de professionnels, de parents et de bénévoles ;
- Des ateliers impliquant les parents avec les enfants, un temps de lecture dans le même format et un spectacle inspiré d'un ouvrage ou d'un thème ;
- Des interventions d'auteurs ou d'illustrateurs d'album jeunesse ;
- Une exposition autour d'un thème, enrichie par des ouvrages et des réalisations d'enfants et de parents ;

Chaque centre social ou espace de vie sociale développe un partenariat avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et accueil de loisirs.

Jusqu'alors, les actions sont financièrement soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) et les gestionnaires de centres sociaux et espaces de vie sociale, notamment la caisse d'allocation familiale de Loir-et-Cher (CAF), la ville de Blois, Agglopolys et la communauté de commune des Collines du Perche.

La CAF et la branche famille initient de tels projets, accompagnent leur lancement puis laissent les acteurs de terrain et force vive des territoires piloter en autonomie les démarches arrivées à maturité. Après 18 années de fonctionnement, la CAF de Loir-et-Cher a décidé de confier la coordination départementale de l'action « graine de lecteur » à la Ligue de l'Enseignement tout en demeurant pilote de l'action.

Il est donc proposé une convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement (le coordinateur) et l'espace de vie sociale de la CCCP (la structure porteuse) qui prévoit notamment que cette dernière s'engage à mettre en œuvre le projet et qu'elle soit est responsable de l'accueil des animations et du public et de l'organisation des actions. La proposition de convention porte sur une durée d'un an : de septembre 2023 à août 2024.

Les modalités financières prévoient que le coordinateur (la Ligue) formalise une demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire et répartit celle-ci entre les différentes structures porteuses. Chaque structure porteuse s'engage à respecter le montant attribué et en cas de dépassement, prendra en charge les dépenses engagées. En 2023, le montant estimé pour chaque structure porteuse est estimé à 2 166,66 €, ce montant étant appelé à être réévalué en fonction des dépenses effectives engagées sur l'ensemble du projet.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la convention de partenariat « graine de lecteur » 2024 présentée par la Ligue de l'Enseignement ;
- **De l'autoriser** à procéder à sa signature ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil Communautaire :

- **Adopte** la convention de partenariat « graine de lecteur » 2024 présentée par la Ligue de l'Enseignement ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à sa signature ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition afin d'assurer l'exécution de la présente délibération

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



CONVENTION DE PARTENARIAT GRAINE DE LECTEUR 2024

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher

10, allée Jean Amrouche

41 000 BLOIS

Tél: 02 54 43 01 61

N° Siret : 775 370 240 00043

représentée par Patrick BESNARD, en qualité de Président

Et,

**« L'espace de vie sociale – Communauté de Communes des Collines du Perche » désignée ci-après
« Structure porteuse du projet »**

Adresse : 3 allée de la gare – 41170 MONDOUBLEAU

Tél : 02 54 80 85 80

N° Siret : 244 100 293 00038

représentée par Mme Karine GLOANEC-MAURIN, en qualité de Présidente de la Communauté de
Communes

Préambule

Notre conviction est qu'un enfant doit avoir pu sentir, savoir ou réaliser ce qu'il peut trouver dans ces objets bizarres que l'on appelle des livres (histoires, contes fantastiques et imaginaires..., bref la vie), avant d'apprendre à lire lui-même. Cela nous paraît être un élément capital qui va déterminer une bonne partie de sa motivation à apprendre. De plus, la lecture peut représenter un temps fort de la relation parent-enfant.

Nous souhaitons que l'action que nous menons puisse être accessible aux enfants et aux familles les plus éloignés du livre.

L'action *Graine de lecteur* a été créée par le centre social Quinière de Blois en 1999. Le projet a été développé ensuite par le centre social Mirabeau de Blois puis par l'Espace Saint-Exupéry Centre CAF de Romorantin-Lanthenay, le centre social CAF de Vendôme, le centre social de Vineuil, l'espace de vie sociale des Collines du Perche et la Maison de quartier Blois-Vienne ALCV, avec les mêmes objectifs et des formes communes adaptées à chaque territoire.

Ces actions sont soutenues financièrement par la DRAC et le REAAP et par chaque institution gérant les centres sociaux et espaces de vie sociale (CAF de Loir-et-Cher, Ville de Blois, Agglomération de Blois et Communauté de communes des Collines du Perche).

Graine de Lecteur a pour objectifs de:

- ✓ Promouvoir le livre auprès des tout petits et leur famille avec des rencontres et des actions multiples autour du livre. Actions interculturelles et intergénérationnelles,
- ✓ Enrichir le lien Parent-Enfant à travers le plaisir de la lecture partagée,
- ✓ Enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille,
- ✓ Les sensibiliser au plaisir de la lecture,
- ✓ Prévenir l'échec dans l'apprentissage lecture/écriture.

Chaque centre social et espace de vie sociale propose une manifestation construite sur le même modèle, avec un thème commun et articulée autour des actions suivantes (selon les sites, l'ampleur de l'action, l'importance du public concerné et les financements, une ou plusieurs actions pourront être mises en place) :

- ✓ Un prix « littéraire » départemental parents et enfants. La sélection des albums se fait par un comité de sélection de professionnels, de parents, de bénévoles,
- ✓ Des ateliers impliquant les parents,
- ✓ Des interventions d'auteurs, d'illustrateurs d'album jeunesse auprès d'un public composé de parents et d'enfants,
- ✓ Une exposition autour du thème, enrichie par des albums et des réalisations d'enfants et de parents,
- ✓ Un temps de lecture à destination des enfants et de leurs parents,
- ✓ Un spectacle inspiré d'un album ou du thème.

Dans ce cadre, chaque centre social et espace de vie sociale développe un partenariat local avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs et élabore son propre projet.

Une des missions de la CAF est d'initier des projets tel que *Graine de Lecteur*, de les lancer, de les piloter, puis, lorsque le projet est à maturité, de laisser les acteurs de terrain, les forces vives des territoires, piloter ces démarches de façon autonome : c'est l'une des philosophies de la Branche famille.

C'est la raison pour laquelle, après 18 années de fonctionnement, la CAF de Loir-et-Cher a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action *Graine de Lecteur* à un acteur tiers : La Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher.

La CAF de Loir-et-Cher demeure pilote de l'action.

C'est dans cette démarche que s'inscrit cette convention de mise en œuvre partenariale.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention porte sur la relation entre la structure porteuse du projet et la Ligue de l'enseignement dans le cadre du projet *Graine de lecteur*. Elle définit les engagements de chaque partenaire quant à la mise en œuvre du projet et les modalités financières et de gestion qui en découlent.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COORDINATION

La coordination départementale animée par la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher fait l'objet d'une convention signée entre la CAF de Loir et Cher et la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du projet.

Le coordinateur doit principalement :

- ✓ Animer le comité d'animation départemental *Graine de Lecteur* ;
- ✓ Administrer des outils aux porteurs de projet ;
- ✓ Organiser les actions départementales communes (festival, parrain/marraine, spectacle, ...) ;
- ✓ Constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC ;
- ✓ Assurer le suivi financier ;
- ✓ Réaliser la communication de l'action *Graine de lecteur*, en accord avec la cellule communication de la CAF et les porteurs de projet.

L'ensemble de ces missions se fait en lien avec le conseiller technique référent parentalité de la CAF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET

3.1 Rôle et activités

La structure porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre le projet *Graine de lecteur* sur sa structure en partenariat avec les partenaires locaux.

Elle désigne un référent du projet qui assiste aux réunions de coordination et met en œuvre le projet localement fonction des orientations définies dans la charte *Graine de lecteur*.

La structure porteuse est responsable du projet, de l'accueil des animations et du public en son sein et prend les responsabilités d'organisateur de l'ensemble des actions qu'elle porte.

3.2 Obligations légales, réglementaires et administratives

La structure porteuse de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- ✓ D'accueil des mineurs ;
- ✓ D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- ✓ D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- ✓ De droit du travail ;
- ✓ D'accueil du public et du respect des normes ERP
- ✓ De règlement des cotisations URSSAF ;
- ✓ D'assurances ;
- ✓ De recours à un commissaire aux comptes.

La structure porteuse de projet déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3 Eléments de communication

Les éléments de communication du projet sont pris en charge par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher, en accord avec la cellule communication de la CAF, pour :

- ✓ Réaliser les maquettes du programme et de l'affiche pour chaque porteur de projet ;
- ✓ Adresser la commande pour l'impression auprès de l'imprimeur de son choix suite à la validation des maquettes par les porteurs de projet ;
- ✓ Réaliser un dossier de presse départemental;
- ✓ Organiser une conférence de presse à laquelle la Ligue de l'Enseignement participe.

La structure porteuse de projet s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF, les partenaires institutionnels et la Ligue de l'enseignement dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Ligue de l'enseignement formalise une demande de subvention auprès de la DRAC Région Centre Val de Loire pour le projet *Graine de lecteur*. Le montant de la subvention accordée est ensuite réparti entre les structures porteuses de projet.

La structure porteuse de projet s'engage à respecter le montant attribué chaque année et à ne pas le dépasser. En cas de dépassement, les structures porteuses prendront directement en charge les dépenses engagées.

En 2023, le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet *Graine de lecteur* est de **2 166.66€**. Ce montant peut être réévalué en fonction des dépenses engagées sur l'ensemble du projet. Dans ce cas, la coordination *Graine de lecteur* informera l'ensemble des structures porteuses qui pourront faire une demande de dépenses supplémentaires.

En cas de modification de ce montant par la DRAC, la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GESTION

La structure porteuse s'engage à transmettre à la Ligue de l'enseignement un « bon de commande » pour chaque dépense que la structure porteuse souhaite engager. Le bon de commande validé, les structures pourront transmettre le devis à faire signer « bon pour accord » par la Ligue de l'enseignement. La facture sera ensuite adressée à la Ligue de l'enseignement pour mise en paiement par la structure après réalisation de l'action. Les devis et factures devront obligatoirement être adressées à : « La ligue de l'enseignement de Loir et Cher – Graine de lecteur *nom structure* ».

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires à Blois le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Présidente de la Communauté de
Communes des Collines du Perche

Madame Karine GLOANEC-MAURIN

Président de la Ligue de l'enseignement
de Loir et Cher

Monsieur Patrick BESNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D2023100 – Finances, adoption de l’instruction budgétaire M57

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

La communauté de communes des Collines du Perche devra appliquer, au 1er janvier 2024, le référentiel M57 en remplacement de la nomenclature M14. Le Trésor Public a organisé des sessions d’information et d’échange avec le conseiller aux décideurs locaux. Le personnel en charge des finances à la CCCP a pu bénéficier.

Des prérequis à ce passage sont signalés dans les domaines comptables, outils et juridiques :

- Pré-requis comptables : Il convient de procéder à l’apurement du compte 1069 le cas échéant et de mener, par anticipation, les travaux de transposition des comptes à l’aide des supports disponibles sur le site Internet www.collectivites-locales.gouv.fr. Le référentiel M57 comprenant deux plans de comptes par nature (un plan de comptes M57 développé ; un plan de comptes M57 abrégé), le Trésorier de Vendôme attire la vigilance de l’administration de la CCCP sur la nécessité de bien indiquer le plan de comptes à appliquer et précise que la version développée apparaît le plus adaptée à notre collectivité Le Trésorier indique que la fiabilisation de l’actif immobilisé (inventaire) ne constitue pas un prérequis obligatoire pour appliquer le référentiel M57 ;
- Pré-requis informatiques : Une démarche doit être engagée auprès de notre éditeur informatique pour s’assurer que le logiciel de gestion financière de la collectivité est adapté au changement de nomenclature et que les logiciels annexes (gestion de la paie, de la facturation...) le sont également Le trésorier invite d’administration de la CCCP à prendre contact, dès à présent, avec l’éditeur pour prendre rang de manière à mettre à jour votre application de gestion comptable si besoin ;
- Pré-requis juridique qui consiste à attester le passage en M57 au 1er janvier 2024 via une délibération, différente de la délibération prise par la commune, faisant référence à l’avis du comptable. Il est précisé que le message reçu du Trésorier de Vendôme vaut avis favorable pour un passage à la M 57 pour la CCCP.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date de juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la collectivité communauté de communes des Collines du Perche au 1^{er} janvier 2024 ;

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **de demander** à l'administration de la CCCP de fiabiliser l'inventaire et de s'assurer de sa cohérence avec l'actif détenu par le Trésor Public ;
- **De préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets Principal et au budget développement économique ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **Demande** à l'administration de la CCCP de fiabiliser l'inventaire et de s'assurer de sa cohérence avec l'actif détenu par le Trésor Public ;
- **Précise** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets Principal et au budget développement économique ;

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D2023101 – Finances, répartition du FPIC 2023

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents excusés : 5
Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5
Voix exprimées : 27

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. Le PFIA de la CCCP est de 805,80 euros / habitant et de 678,44 euros par habitants au niveau national.
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant (13721,06 € par habitant pour la CCCP et 16 052,63 € moyenne France entière) ; à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal (1,151824 pour la CCCP et 1,131781 en moyenne nationale). La CCCP est classée au 731^{ème} rang, le dernier EI éligible de métropole étant de 745^{ème}.

L'ensemble intercommunal (EI) CCCP est à la fois contributeur au fonds national à hauteur de 164 266 € € et bénéficiaire de reversements à hauteur de 171 180 € euros.

Le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres pour la part leur revenant. La loi prévoit que la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et l'ensemble des communes peut se faire selon 3 modalités différentes.

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,527609 pour la CCCP), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

La répartition dérogatoire dite « encadrée » doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes

membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les valeurs de répartitions de droit commun au sein de l'EPCI et entre les communes membres ;

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	86 667	90 317
Part communes membres	77 599	80 863
TOTAL	164 266	171 180

Vu la répartition selon le système de répartition de droit commun tel que résumé dans le tableau ci-dessous, ainsi que les soldes résultants pour les communes,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615
41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Braye	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

Vu les valeurs limites des prélèvements et des reversements en application de la méthode de répartition dites dérogatoires encadrées qui ne peuvent s'écarter de plus de 30% des valeurs de référence obtenue en application de la méthode de répartition de droit commun ;

Code INSEE	Nom Communes	Montant dérogatoire maximal de prélèvement (part EPCI +30%)	Montant dérogatoire minimal de reversement (Part EPCI +30%)
41012	Baillou	-3 803	1 889
41014	Beauchêne	-2 596	1 735
41024	Boursay	-3 559	1 986
41053	Choue	-7 604	5 225
41060	Cormenon	-18 568	3 444
41096	Le Gault du Perche	-5 481	4 003
41143	Mondoubleau	-18 626	12 580
41177	Le Plessis Dorin	-3 327	1 957
41224	Saint Marc du Cor	-2 942	1 755
41235	Sargé sur Braye	-14 561	9 566
41248	Couëtron au Perche	-17 060	10 812
41254	Le Temple	-2 752	1 653

Considérant les besoins financiers respectifs des communes membres et de la CCCP,
 Considérant les conditions de majorité au deux tiers requis pour la mise en œuvre de la méthode de répartition encadrée, dans la limite d'un écart de +/- 30% de la valeur de référence de la répartition de droit commun,
 Considérant les conditions d'unanimité requises pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dite « dérogatoire libre »,
 Considérant l'absence de pacte de solidarité financière entre la CCCP et les communes membres,
 Considérant les éléments de simulation présentés en conférence des maires,

La présidente propose :

- **De faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,
- **De préciser** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 86 667 euros et le reversement à 90 317 euros.
- **D'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 599 euros et un total de reversement de 80 563 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615
41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Braye	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le conseil communautaire a l'unanimité :

- **Décide de faire** application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements,



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20230720-D2023101-DE

- **De préciser** que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 86 667 euros et le reversement à 90 317 euros
- **D'appliquer** le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 599 euros et un total de reversement de 80 563 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	2 925	2 698	-227
41014	Beauchêne	1 997	2 479	482
41024	Boursay	2 738	2 837	99
41053	Choue	5 849	7 464	1 615
41060	Cormenon	14 283	4 920	-9 363
41096	Le Gault du Perche	4 216	5 719	1 503
41143	Mondoubleau	14 328	17 971	3 643
41177	Le Plessis Dorin	2 559	2 795	236
41224	Saint Marc du Cor	2 263	2 507	244
41235	Sargé sur Braye	11 201	13 665	2 464
41248	Couëtron au Perche	13 123	15 446	2 323
41254	Le Temple	2 117	2 362	245
TOTAL		77 599	80 863	3 264

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPIC et ses communes membres)**

Exercice **2023**

Département **41**

Ensemble intercommunal: **244100293** **CC COLLINES PERCHE**

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-164 266
Montant reversé Ensemble intercommunal	171 180
Solde FPIC Ensemble intercommunal	6 914

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPIC et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPIC	-86 667	-112 667	-60 667	-86 667	90 317	117 412	63 222	90 317	3 650	3 650
Part communes membres	-77 599	-51 599	-103 599	-77 599	80 863	53 768	107 958	80 863	3 264	3 264
TOTAL	-164 266	-164 266	-164 266	-164 266	171 180	171 180	171 180	171 180	6 914	6 914

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D2023101-DE



Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
41012	BAILLOU	-2 925	-2 925	2 698	2 698	-227	-227
41014	BEAUCHENE	-1 997	-1 997	2 479	2 479	482	482
41024	BOURSAY	-2 738	-2 738	2 837	2 837	99	99
41053	CHOUÉ	-5 849	-5 849	7 464	7 464	1 615	1 615
41060	CORMENON	-14 283	-14 283	4 920	4 920	-9 363	-9 363
41096	LE GAULT-DU-PERCHE	-4 216	-4 216	5 719	5 719	1 503	1 503
41143	MONDOUBLEAU	-14 328	-14 328	17 971	17 971	3 643	3 643
41177	PLESSIS-DORIN	-2 559	-2 559	2 795	2 795	236	236
41224	SAINT-MARC-DU-COR	-2 263	-2 263	2 507	2 507	244	244
41235	SARGE-SUR-BRAYE	-11 201	-11 201	13 665	13 665	2 464	2 464
41248	COUETRON-AU-PERCHE	-13 123	-13 123	15 446	15 446	2 323	2 323
41254	TEMPLE	-2 117	-2 117	2 362	2 362	245	245
	TOTAL	-77 599	-77 599	80 863	80 863	3 264	3 264

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D2023101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D2023102 – Finances, budget principal, décision modificative n°2

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINE (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINE), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents excusés : 5

Membres absents ayant donnés pouvoirs : 5

Voix exprimées : 27

Le budget primitif 2023 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 23 mars. Il a été nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires le 1^{er} juin dernier. Il apparait nécessaire de procéder de nouveau à des ajustements des prévisions budgétaires.

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, la CCCP a prévu une participation à hauteur de 81 500 € pour financer le Syndicat mixte à vocation scolaire (SMVS) du Gault du Perche qui regroupe la CCCP et la Commune de la Fontenelle (41). La demande de participation représente finalement une valeur de 82 228,77€. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires.

Les valeurs de reversement et prélèvements de fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ont été publiés sur le site de la DGCL et ont été notifiées par les services préfectoraux. Ils font apparaitre, à l'échelle de l'ensemble intercommunal un reversement à hauteur de 171 180 € et des prélèvements de 164 266 €. En application du système de répartition de droit commun, les valeurs résultantes pour la CCCP s'établissent à 86 667 € pour les prélèvements et 90 317 € pour les reversements alors que les prévisions budgétaires s'établissaient respectivement à 85 200 € pour les prélèvements et 97 700 € pour les reversements. Il est proposé de rectifier les inscriptions budgétaires. Par ailleurs les montants des composantes de la dotation globale de fonctionnement ont été publiés, la dotation d'intercommunalité représentant 175 968 € et la dotation de compensation 121 759 € pour des prévisions respectivement votés à hauteur de 181 318 € et 121 767 €. Il est proposé de rectifier les prévisions budgétaires.

La décision prise par le conseil d'allouer une subvention de 500 € à UCAM n'était pas prévue au budget 2023. Il est rappelé que l'union des commerçants et artisans de Mondoubleau mobilisent dorénavant des entreprises dont le siège est situé sur d'autres communes de la communauté de communes des collines du Perche. Cette association prend une dimension intercommunale et a sollicité la CCCP pour un soutien financier. La CCCP ayant décidé d'accorder une aide de 500 euros, il est proposé de rectifier les crédits prévus afin d'en permettre les paiements et de modifier l'annexe budgétaire.

Les travaux de rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage comportaient des travaux de réparation d'huissierie et de serrurerie ainsi que des travaux de reconstitution du réseau électrique et de plomberie. Les prévisions budgétaires s'établissaient à 15 800,70 €. Des difficultés importantes ont été rencontrées par l'entreprises en charge des travaux d'électricité et des quantités plus importantes de câbles ont dû être remplacées et mises en place. Le surcoût est de l'ordre de 4 200 €. Il est proposé de prévoir

l'inscription de 4 500 € supplémentaires pour satisfaire aux dépenses exécutées et garder une marge de financement libre pour la réparation éventuellement des équipements de télégestion.

Enfin, la perspective d'engager une étude de détermination de la stratégie de développement de l'économie touristique représentant un coût estimé à 22 000 € (TTC) et de perception d'une aide au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Destination France » à hauteur de 17 200 € telle que décidé par le conseil communautaire dans une délibération prise antérieurement lors de ce même conseil implique de prévoir l'inscription des crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Afin de préserver l'équilibre du budget, la présidente propose :

- **De prévoir** une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €) ;
- **De réduire** les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 20 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réductions de reversement de FPIC (-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€) ;
- **D'adopter** les modifications synthétisées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM1	DM2	BP + DM (1+2)
D 65	65548	Autres participations - (Syndicat Scolaire Gault du Perche)	222 056,70	+1 000,00	223 056,70
D 65	6574	Subventions aux associations - (UCAM)	179 023,00	+ 500,00	179 523,00
D 014	739223	Prélèvement FPIC 2023	85 200,00	+ 1 467,00	86 667,00
R 73	73223	Reversement FPIC 2023	97 700,00	- 7383,00	90 317,00
D 011	6228	Autres prestations de services	360 209,80	- 25 008,00	335 201,80
D 011	617	Etude stratégie de développement de l'économie touristique (destination F)	0,00	+ 22 000,00	22 000,00
R 74	74718	Autres participations de l'Etat (80% aide étude strat. de développ.t économie touristique)	0,00	17 200,00	17 200,00
R 74	74124	DGF dotation d'intercommunalité	181 318,00	-5 350,00	175 968,00
R 74	74126	DGF dotation de compensation groupements	121 767,00	-8,00	121 759,00
D 023	023	Virement à la section d'investissement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
		Section de fonctionnement			
		Charges :		+ 4 459,00	
		Recettes :		+ 4 459,00	
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
D 21	21318	Autres bâtiments publics (Aire d'accueil gens du voyage)	15 800,70	+4 500,00	20 300,70
		Section d'investissement			
		Dépenses :		+4 500,00	
		Ressources		+4 500,00	

- **De préciser** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.
- Et soumet la proposition résumée dans le tableau ci-après au conseil communautaire.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Afin de préserver l'équilibre du budget, le conseil à l'unanimité :

- **Prévoit** une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 4 500 €) pour couvrir les dépenses d'investissement nouvelles (+4 500 €) ;
- **Réduit** les inscriptions budgétaires du compte D 011 / 6228 (- 20 208 €) pour compenser les réductions de recettes prévisionnelles de DGF (- 5 358 €), les réductions de reversement de FPIC

(-7 383 €), et les augmentations de dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement (+ 7 467 €) et garantir l'équilibre du budget intégrant des dépenses d'étude (22 000 €) susceptibles de permettre la mobilisation de subventions (17 200€) ;

- **Adopte** les modifications synthétisées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM1	DM2	BP + DM (1+2)
D 65	65548	Autres participations - (Syndicat Scolaire Gault du Perche)	222 056,70	+1 000,00	223 056,70
D 65	6574	Subventions aux associations - (UCAM)	179 023,00	+ 500,00	179 523,00
D 014	739223	Prélèvement FPIC 2023	85 200,00	+ 1 467,00	86 667,00
R 73	73223	Reversement FPIC 2023	97 700,00	- 7383,00	90 317,00
D 011	6228	Autres prestations de services	360 209,80	- 25 008,00	335 201,80
D 011	617	Etude stratégie de développement de l'économie touristique (destination F)	0.00	+ 22 000,00	22 000,00
R 74	74718	Autres participations de l'Etat (80% aide étude strat. de développ.t économie touristique)	0,00	17 200,00	17 200,00
R 74	74124	DGF dotation d'intercommunalité	181 318,00	-5 350,00	175 968,00
R 74	74126	DGF dotation de compensation groupements	121 767,00	-8,00	121 759,00
D 023	023	Virement à la section d'investissement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
		Section de fonctionnement			
		Charges :		+ 4 459,00	
		Recettes :		+ 4 459,00	
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	+4 500,00	1 253 061,00
D 21	21318	Autres bâtiments publics (Aire d'accueil gens du voyage)	15 800,70	+4 500,00	20 300,70
		Section d'investissement			
		Dépenses :		+4 500,00	
		Ressources		+4 500,00	

- **Précise** que le tableau annexe au budget identifiant les associations bénéficiaires de subventions doit être mis à jour par ajout de l'UCAM de la valeur de la subvention attribuée.

Le 20 juillet 2023,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le



ID : 041-244100293-20230720-D2023102BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juillet 2023

D2023103 – Désignation d'un représentant de la CCCP auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Etaient présents, sous la présidence de Karine GLOANEC MAURIN (+ pouvoir de Jean-Claude THUILLIER), présidente, Mesdames Odile CAPITAINÉ (+ pouvoir de Jean-Paul ROBINET), Stéphanie HELIERE, , Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Jean-Pierre RICHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Jérôme LEROY), François GAULLIER (+ pouvoir Christelle LETURQUE), Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henry LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.(22)

Etaient excusés, Madame Christelle LETURQUE (pouvoir à François GAULLIER) et Messieurs Jean-Paul ROBINET (pouvoir à Odile CAPITAINÉ), Jérôme LEROY (pouvoir à Gilles BOULAY), Jean-Claude THUILLIER (Pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD) (5)

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres absents excusés : 5
Membres absents ayant donné pouvoirs : 5
Voix exprimées : 27

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre du Syndicat Mixte du Pays Vendômois. Elle est représentée dans son assemblée par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il a été porté à la connaissance de la communauté que depuis la démission de Monsieur Jean-Roger BOURDIN de sa fonction de maire et de représentant de la commune de Boursay au conseil de la CCCP, le poste de représentant suppléant de la CCCP au conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois était vacant. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant, appelé à siéger en lieu et place de la Présidente Karine GLOANEC MAURIN, représentant titulaire, dans le cas où elle ne peut le faire.

La présidente sollicite les candidatures de membres du conseil communautaire pour représenter la CCCP au conseil syndical du Pays Vendômois dans le cas où elle ne peut siéger et précise que Monsieur Jean-Paul ROBINET s'est porté candidat,

La présidente propose au conseil de procéder à un vote à bulletin secret.
Le conseil n'exprime pas le souhait de procéder à un vote à bulletin secret

La présidente propose au conseil :

- De **procéder** au vote pour désigner Monsieur Jean-Paul ROBINET le représentant suppléant de la CCCP au conseil du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
		27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Paul ROBINET le représentant suppléant de la CCCP au conseil du Syndicat Mixte du Pays Vendômois,

La secrétaire de séance
Martine ROUSSEAU



Le 20 juillet 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin

